

MARDI, LE 7ième JOUR DE JANVIER 1958

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville mardi, le 7ième jour de janvier, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-huit, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Laurent	PARADIS
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Léo-Paul	PIDGEON
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	Louis	ALLYSON
	J.-Amédée	DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière de lundi, le 30 décembre 1957, est lu et adopté.

Avis de
motion
maintenu
- règ. 13
- station-
nement et
circulation

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 2 décembre 1957, règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues, pour restreindre la circulation du trafic lourd sur certaines rues, pour prohiber le stationnement sur certaines rues et pour déterminer les rues sur lesquelles la circulation ne sera permise qu'en sens unique, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Compte
rendu -
séance du
30 décem-
bre 1957

PROPOSE PAR: M. l'échevin L.-P. Pidgeon
SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 30 décembre 1957, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ

La séance est ensuite levée.

Robert Ched
ass't Greffier

Gerard Bourget
Maire

LUNDI, LE 13ième JOUR DE JANVIER 1958

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 13ième jour de janvier, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-huit, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Léo-Paul	PIDGEON
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	Louis	ALLYSON
	J.-Amédée	DESRUISSEAU

Le procès-verbal de la séance régulière de mardi, le 7 janvier 1958, est lu et adopté.

Avis de
motion
maintenu
- règ. 13
- station-
nement et
circula-
tion

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 2 décembre 1957, règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues, pour restreindre la circulation du trafic lourd sur certaines rues, pour prohiber le stationnement sur certaines rues et pour déterminer les rues sur lesquelles la circulation ne sera permise qu'en sens unique, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Compte
rendu -
séance du
7 janvier
1958

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon
SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente mardi, le 7 janvier 1958, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Condoléan-
ces, re:
décès de
M. J.-H.
Larivière

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières regrettant vivement le décès de Monsieur Jacques-Henri Larivière qui, pendant de nombreuses années, fut à l'emploi de la Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois
SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Que le Conseil prie Madame Larivière, ainsi que les membres de sa famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

Robert Labeil
Ass.-Greffier

Gérard Bourget
Pro-Maire

LUNDI, LE 20ième JOUR DE JANVIER 1958

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 20ième jour de janvier, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-huit, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Léo-Paul	PIDGEON
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	Louis	ALLYSON
	J.-Amédée	DESRUISSEAU

Le procès-verbal de la séance régulière de lundi, le 13 janvier 1958, est lu et adopté.

Avis de
motion
maintenu
- règ. 13
- station-
nement et
circulation

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 2 décembre 1957, règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues, pour restreindre la circulation du trafic lourd sur certaines rues, pour prohiber le stationnement sur certaines rues et pour déterminer les rues sur lesquelles la circulation ne sera permise qu'en sens unique, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Compte
rendu -
séance du
13 janvier
1958

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente lundi, le 13 janvier 1958, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Vente de
terrain à
M. Hervé
Wilkin

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin L.-P. Pidgeon

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me Gérard Dufresne, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Hervé Wilkin le lot No 90 de la subdivision officielle du lot No 180 (180-90) du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$332.50 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de
terrain à
M. Jean-
Marie
Aubry

PROPOSE PAR: M. l'échevin L.-P. Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me Gérard Dufresne, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Jean-Marie Aubry le lot No 317 de la subdivision officielle du lot numéro 178 (178-317) du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de

LUNDI, LE 20ième JOUR DE JANVIER 1958

\$374.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Requête du Bell Telephone en appel re: augmentation de tarifs

ATTENDU que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières s'est alliée, par l'entremise de la Fédération Canadienne des Maires et Municipalités, à trente-cinq autres municipalités pour combattre la demande d'augmentation de tarifs de la Compagnie de Téléphone Bell, devant la Commission des Transports du Canada;

ATTENDU que par un jugement rendu le 10 janvier 1958, la Commission des Transports a fait droit pour partie, à la requête de la Compagnie de Téléphone Bell;

ATTENDU qu'il appert qu'un appel de cette décision au Gouverneur Général en Conseil a des chances de succès;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

ET RESOLU:

QUE la Corporation de la Cité des Trois-Rivières concourt avec les autres municipalités contestantes et se joint à elle pour porter en appel la décision de la Commission des Transports du Canada, en date du 10 janvier 1958, faisant droit pour partie à la requête du Bell Telephone du Canada, pourvu que sa contribution en deniers, à cet appel, n'exige pas de déboursés plus considérables que ceux qu'elle s'est déjà engagée à faire pour cette contestation.

ADOPTE

Condoléances re: décès de Mme J.-L. Fortin

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières regrettant vivement le décès de Madame J.-L. Fortin, épouse de feu Monsieur J.-L. Fortin, président-fondateur de la Maison J.-L. Fortin Limitée, appartenant à l'une des plus anciennes et estimées familles trifluviennes;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie les membres de la famille Fortin de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE

Condoléances re: décès de M. C.-O. De Blois

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières regrettant vivement le décès de Monsieur Charles-Olivier De Blois, homme d'affaires avantageusement connu de cette cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie Madame Charles-Olivier De Blois, ainsi que les membres de sa famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

Charles-Olivier De Blois
Greffier

James-Louis Fortin
Maire

LUNDI, LE 27ième JOUR DE JANVIER 1958

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 27ième jour de janvier, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-huit, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Laurent	PARADIS
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Léo-Paul	PIDGEON
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	Louis	ALLYSON
	J.-Amédée	DESRUISSEAU

Le procès-verbal de la séance régulière de lundi, le 20 janvier 1958, est lu et adopté.

Avis de
motion
maintenu
- règ. 13
- station-
nement et
circula-
tion

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 2 décembre 1957, règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues, pour restreindre la circulation du trafic lourd sur certaines rues, pour prohiber le stationnement sur certaines rues et pour déterminer les rues sur lesquelles la circulation ne sera permise qu'en sens unique, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Compte
rendu -
séance du
20 janvier
1958

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson
SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 20 janvier 1958, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Mutations
immobiliè-
res de
décembre
1957

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de décembre 1957;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin L.-P. Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

Comptes à
payer pour
décembre
1957

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier
SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que les comptes à payer pour le mois de décembre 1957, au montant total de \$92,057.13, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

LUNDI, LE 27^{ième} JOUR DE JANVIER 1958

Comptes
payés pour
décembre
1957

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de décembre 1957, au montant total de \$782,733.88, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Bureau
d'Audition
des Plaintes
au Rôle -
nomination
des experts

ATTENDU qu'en vertu de la loi 6 George VI, chapitre 76, article 8, amendant la charte de la Cité, le Conseil doit nommer chaque année un expert pour faire partie du Bureau d'Audition des Plaintes au Rôle d'Evaluation;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Que Monsieur Maurice Langlois, I.P., soit nommé membre du dit Bureau d'Audition des Plaintes au Rôle d'Evaluation 1958 et agisse en qualité d'expert pour le compte de la Cité.

ADOPTE

Autorisa-
tion au
Chef du
Contentieux
re: Paul-
Henri
Bédard -vs-
la Cité

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

ET RESOLU:

Que Me Léopold Pinsonnault, C.R., Chef du Contentieux, est autorisé à comparaître et à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans une cause portant le No 19272 des dossiers de la Cour Supérieure pour le district des Trois-Rivières, dans laquelle Paul-Henri Bédard est demandeur, et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, défenderesse.

ADOPTE

Ajournement
de la séance
au 28 jan-
vier 1958

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que la séance régulière de lundi soir, 27 janvier 1958, soit ajournée à mardi soir, 28 janvier 1958, à 8:00 heures.

ADOPTE

MARDI, LE 28^{ième} JOUR DE JANVIER 1958

Séance
ajournée
au 29
janvier
1958

Advenant 8:00 heures, mardi soir, 28 janvier 1958, la séance régulière de lundi soir, 27 janvier, a été ajournée à mercredi, 29 janvier 1958, à 2:00 heures de l'après-midi, par Messieurs les Echevins Aimé LeFrançois et Léo-Paul Pidgeon, seuls présents lors de l'ajournement.

MERCREDI, LE 29^{ième} JOUR DE JANVIER 1958

Advenant 5:00 heures p.m., mercredi, le 29^{ième} jour de janvier 1958, la séance régulière du 27 janvier se continue.

MERCREDI, LE 29ième JOUR DE JANVIER 1958

Etaients présents:

Son Honneur le Maire:	Laurent	PARADIS
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	Louis	ALLYSON
	J.-Amédée	DESRUISSEAU

Vente de
lots à
la Com-
mission
des Ecoles
Catholi-
ques -
autoris-
ation par
la Légis-
lature

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières prie respectueusement la Législature Provinciale de bien vouloir lui accorder l'autorisation de vendre à la Commission des Ecoles Catholiques des Trois-Rivières, vingt-quatre (24) lots de la subdivision officielle du lot No 25 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, devant être affectés à la construction d'une école pour les besoins de la paroisse Ste-Marguerite, après approbation par le Département de l'Instruction Publique de la Province de Québec.

ADOPTE

M. l'échevin F. Goneau se déclare dissident.

La séance est ensuite levée.

Serge Gauthier
Greffier

Laurent Paradis
Maire

4

LUNDI, LE 3ième JOUR DE FEVRIER 1958

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 3ième jour de février, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-huit, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Laurent	PARADIS
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Léo-Paul	PIDGEON
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	Louis	ALLYSON
	J.-Amédée	DESRUISSEAU

Le procès-verbal de la séance régulière de lundi, le 27 janvier 1958, est lu et adopté.

Avis de motion maintenu - règ. 13 - stationnement et circulation

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 2 décembre 1957, règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues, pour restreindre la circulation du trafic lourd sur certaines rues, pour prohiber le stationnement sur certaines rues et pour déterminer les rues sur lesquelles la circulation ne sera permise qu'en sens unique, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Compte rendu - séance du 27 janvier 1958

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin L.-P. Pidgeon

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 27 janvier 1958, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Autorisation au Chef du Contentieux re: Jean Maillette -vs- Cité

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

ET RESOLU:

Que le Chef du Contentieux, Me Léopold Pinsonnault, C.R., est autorisé à comparaître pour la Cité et à faire les procédures nécessaires pour la défendre dans la cause de Jean Maillette -vs- La Corporation de la Cité des Trois-Rivières, portant le No 19285 des dossiers de la Cour Supérieure pour le district des Trois-Rivières.

ADOPTE

Vente de terrain à M. André Babineau

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin L.-P. Pidgeon

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me J.-A.-Donat Chagnon, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. André Babineau le lot No 263 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-263) du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$343.75 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Albert Hubert

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Albert Hubert le lot No 101 de la subdivision

LUNDI, LE 3ième JOUR DE FEVRIER 1958

officielle du lot No 25 (25-101) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$265.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOpte

Convention
entre la
Caisse Po-
pulaire
des T.-R.
et Béli-
veau Mfg.
Ltd. -
interven-
tion

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité soient autorisés à signer pour et au nom de la Cité, un acte de convention préparé par Me Léo LeBlanc, notaire, par lequel la Caisse Populaire des Trois-Rivières prête à Béliveau Manufacturing Ltd. une somme de \$30,000.00 payable à raison de \$1,250.00 par mois, et dans lequel acte la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et M. Jacques Denechaud, trésorier de la dite Corporation, interviennent pour consentir au transport du bail intervenu le 12 juin 1957 en faveur du Ministère du Bien-Etre Social et de la Jeunesse ainsi qu'au paiement du loyer à la dite Caisse Populaire des Trois-Rivières jusqu'à extinction complète du prêt en capital et intérêts; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOpte

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire

LUNDI, LE 10ième JOUR DE FEVRIER 1958

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 10ième jour de février, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-huit, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Laurent	PARADIS
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Léo-Paul	PIDGEON
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	Louis	ALLYSON
	J.-Amédée	DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière de lundi, le 3 février 1958, est lu et adopté.

Avis de
motion
maintenu
- règ. 13
- station-
nement et
circula-
tion

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 2 décembre 1957, règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues, pour restreindre la circulation du trafic lourd sur certaines rues, pour prohiber le stationnement sur certaines rues et pour déterminer les rues sur lesquelles la circulation ne sera permise qu'en sens unique, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion -
item 26
du compte
rendu du
27/1/58
rescindé

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution à l'effet de rescinder l'item 26 du compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 27 janvier 1958, adopté par résolution le 3 février 1958.

Lu en Conseil ce 10ième jour de février 1958.

(signé) J.-Amédée DesRuisseaux

Compte
rendu de
la séance
du 3 fé-
vrier,
ajournée
au 6 fé-
vrier
1958

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente, lundi, le 3 février 1958, et jeudi, le 6 février 1958, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Autorisa-
tion au
Chef du
Conten-
tieux re:
J.-Bte
Picard
-vs- Cité

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

ET RESOLU:

Que Me Léopold Pinsonnault, C.R., Chef du Contentieux, est autorisé à comparaître et à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans une cause portant le No 19305 des dossiers de la Cour Supérieure pour le district des Trois-Rivières, dans laquelle Jean-Baptiste Picard est demandeur, et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, défenderesse.

ADOPTE

LUNDI, LE 10ième JOUR DE FEVRIER 1958

Vente de terrain à M. Raymond Duval

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me Lionel Martin, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Raymond Duval le lot No 91 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-91) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$265.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Marius Cossette

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin L.-P. Pidgeon

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me Gérard Dufresne, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Marius Cossette le lot No 314 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-314) du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$374.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Louis Brousseau

PROPOSE PAR: M. l'échevin L.-P. Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me J.-A.-Donat Chagnon, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Louis Brousseau le lot No 158 de la subdivision officielle du lot No 180 (180-158) du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$784.50 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Raymond Mailhot

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin L.-P. Pidgeon

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me Lionel Martin, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Raymond Mailhot le lot No 332 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-332) du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$684.70 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Obligation en faveur de l'Assurance-Vie Desjardins - intervention de la Cité

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me Léo LeBlanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières intervient pour consentir à ce que la prohibition d'aliéner stipulée dans un acte de vente passé devant Me Léo LeBlanc, notaire, et affectant le lot No 165 de la subdivision officielle

LUNDI, LE 10^{ième} JOUR DE FEVRIER 1958

du lot No 25 (25-165) du cadastre officiel de la Cité, soit sujette à l'hypothèque en faveur de l'assurance-vie Desjardins; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

Garçon
Greffier

Lamont
Maire

LUNDI, LE 17ième JOUR DE FEVRIER 1958

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 17ième jour de février, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-huit, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Laurent	PARADIS
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Léo-Paul	PIDGEON
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	Louis	ALLYSON
	J.-Amédée	DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière de lundi, le 10 février 1958, est lu et adopté.

Avis de
motion
- emprunt
\$250,000.
- fonds
industriel

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement créant un fonds industriel d'un montant n'excédant pas \$250,000.00.

Lu en Conseil ce 17ième jour de février 1958.

(signé) Gérard Bourget

Avis de
motion
- emprunt
\$80,000.
- terres
de MM. Do-
minique et
Georges
Beaudry

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à emprunter une somme n'excédant pas \$80,000.00, pour payer le résidu des terres achetées de MM. Dominique et Georges Beaudry; cet emprunt faisant partie du montant autorisé par le fonds industriel.

Lu en Conseil ce 17ième jour de février 1958.

(signé) F. Goneau

Avis de
motion
re:
emprunt
\$2,950,000.
- usine
de filtra-
tion

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire des travaux de construction d'une usine de filtration et tous travaux connexes, et à emprunter pour ces fins une somme n'excédant pas \$2,950,000.00.

Lu en Conseil ce 17ième jour de février 1958.

(signé) André Pelletier

Item 26 du
compte ren-
du du 27
janvier/58
rescindé

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Que l'item No 26 du compte rendu de la séance des Commissions Permanentes du 27 janvier 1958, ratifié par une résolution du Conseil, à sa séance du 3 février 1958, est par les présentes abrogé, et le compte rendu de la dite séance des Commissions Permanentes du 27 janvier 1958, est amendé en conséquence.

ADOPTE

LUNDI, LE 17ième JOUR DE FEVRIER 1958

Avis mo-
tion
maintenu
- règ. 13
re: sta-
tionnement
et circula-
tion

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 2 décembre 1957, règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues, pour restreindre la circulation du trafic lourd sur certaines rues, pour prohiber le stationnement sur certaines rues et pour déterminer les rues sur lesquelles la circulation ne sera permise qu'en sens unique, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Compte
rendu
séance
des 10 et
11 février
1958

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente les 10 et 11 février 1958, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Quittance
en faveur
de M. Phi-
lippe
Girard
re: vente
terrain

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un acte de quittance et mainlevée d'hypothèque préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, en faveur de M. Philippe Girard, pour la somme de \$40.00 due à la Cité, en vertu d'un acte de vente en date du 20 août 1949, passé devant Me Léo LeBlanc, notaire, et enregistré sous le No 159990.

ADOPTE

Obligation
- Caisse
d'Economie
(lot 25-91)

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me Lionel Martin, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières intervient pour consentir à ce que la prohibition d'aliéner stipulée dans un acte de vente passé devant Me Lionel Martin, notaire, et affectant le lot No 91 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-91) du cadastre officiel de la Cité, soit sujette à l'hypothèque en faveur de la Caisse Nationale d'Economie; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Convention
avec Pagé
Equipment -
rectifica-
tion de
terrain

ATTENDU qu'en vertu d'un acte d'échange en date du 13 mai 1931, passé devant Me J.-A.-Donat Chagnon, notaire, et enregistré sous le No 107315, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a cédé à MM. Charles-Edouard Pagé, Léon Pagé et Maurice Fortin un terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 447 (p.447) du cadastre officiel de la Cité et décrit comme contenant 43 pieds de largeur en front de la rue Notre-Dame et 35 pieds de largeur à la profondeur du dit lot;

ATTENDU que conformément à un plan préparé par M. Ernest-L. Duplessis, Arpenteur-Géomètre, en date du 7 janvier 1957, le dit terrain portant le No p.447 du cadastre a réellement 67.8 pieds de largeur en front de la rue Notre-Dame et 60 pieds de largeur à sa profondeur;

ATTENDU qu'il y a lieu de rectifier l'erreur qui s'est commise quant à la largeur du dit lot No p.447;

LUNDI, LE 17ième JOUR DE FEVRIER 1958

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et The Pagé Equipment and Construction Company Limited ayant trait à la rectification des mesures du dit lot No p.447 du cadastre officiel de la Cité; le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Appropriation d'une somme de \$100,000. re: achat de terrain pour aéroport

ATTENDU que l'Honorable George Hees, Ministre des Transports, au Fédéral, et l'Honorable Léon Balcer, Solliciteur Général du Canada, ont informé le Conseil de la Cité des Trois-Rivières que des crédits de trois à cinq millions de dollars avaient été autorisés par le Gouvernement Fédéral, en vue de l'aménagement d'un aéroport;

ATTENDU que l'établissement d'un aéroport serait de nature à promouvoir considérablement le développement économique de la Cité des Trois-Rivières;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Qu'une somme de \$100,000.00 soit appropriée à même les fonds généraux de l'année 1958 et soit utilisée à l'achat de terrains en vue de l'aménagement d'un aéroport dans le voisinage immédiat de la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE

M. l'échevin F. Goneau se déclare dissident.

La séance est ensuite levée.


 ass - Greffier


 Maire

LUNDI, LE 24^{ème} JOUR DE FEVRIER 1958

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 24^{ème} jour de février, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-huit, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

Laurent PARADIS
André PELLETIER
Fernand GONEAU
Aimé LEFRANÇOIS
Léo-Paul PIDGEON
Gérard BOURGET
Benoît GIGUERE
Louis ALLYSON
J.-Amédée DESRUISSEaux

Le procès-verbal de la séance régulière de lundi, le 17 février 1958, est lu et adopté.

Avis de
motion
maintenu
- règ. 13
re: sta-
tionnement
et circula-
tion

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 2 décembre 1957, règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues, pour restreindre la circulation du trafic lourd sur certaines rues, pour prohiber le stationnement sur certaines rues et pour déterminer les rues sur lesquelles la circulation ne sera permise qu'en sens unique, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
maintenu
re: emprunt
\$80,000.-
MM. Beau-
dry

M. l'échevin F. Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 17 février 1958, règlement autorisant le Conseil à emprunter une somme n'excédant pas \$80,000.00, pour payer le résidu des terres achetées de MM. Dominique et Georges Beaudry; cet emprunt faisant partie du montant autorisé par le fonds industriel, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Règlement
No 222 -
fonds in-
dustriel

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget
SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le règlement intitulé No 222, règlement créant un fonds industriel d'un montant n'excédant pas \$250,000.00, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Compte
rendu -
séance des
17 et 20
février
1958

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère
SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente les 17 et 20 février 1958, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes
à payer
pour jan-
vier 1958

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux
SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Que les comptes à payer pour le mois de janvier 1958, au montant total de \$64,612.49, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

LUNDI, LE 24ième JOUR DE FEVRIER 1958

Comptes
payés
pour jan-
vier
1958

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de janvier 1958, au montant total de \$1,731,659.21, *OKM* soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Mutations
immobiliè-
res de
janvier
1958

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de janvier 1958;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin L.-P. Pidgeon

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

Obligation
en faveur
de l'Assu-
rance-Vie
Desjardins
re: Jacques
Champagne

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me Léo LeBlanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières intervient pour consentir à ce que la prohibition d'aliéner stipulée dans un acte de vente passé devant Me Léo LeBlanc, notaire, et affectant le lot No 164 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-164) du cadastre officiel de la Cité, soit sujette à l'hypothèque en faveur de l'Assurance-Vie Desjardins; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de
terrain à
M. J.-Noël
Chartray

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me Léo LeBlanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Jean-Noël Chartray le lot No 172 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-172) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$265.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de
terrain à
M. Gérard
Demontigny

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Gérard Demontigny le lot No 178 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-178) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$265.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

LUNDI, LE 24^{ème} JOUR DE FEVRIER 1958

Convention collective - Association des Policiers et Pompiers Inc.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, une convention collective devant s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 1958, entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et l'Association des Policiers et Pompiers Inc. de la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE

Séance ajournée à mercredi p.m., le 24 février

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-A. DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Que la séance régulière de lundi soir, 24 février 1958, soit ajournée à mercredi après-midi, à 5:00 heures, le 26 février 1958.

ADOPTE

MERCREDI, LE 26^{ème} JOUR DE FEVRIER 1958

Advenant 5:00 heures p.m., mercredi, le 26^{ème} jour de février 1958, la séance régulière du 24 février 1958 se continue.

Etaient présents:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

Laurent	PARADIS
André	PELLETIER
Fernand	GONEAU
Léo-Paul	PIDGEON
Gérard	BOURGET
Benoît	GIGUERE
Louis	ALLYSON
J.-Amédée	DESRUISSEAU

Rôle d'évaluation 1958 - homologation

CONSIDERANT que le Bureau d'Audition des Plaintes au Rôle d'Evaluation pour l'année 1958 a fait rapport des corrections à y apporter;

CONSIDERANT que le secrétaire-archiviste du Bureau des Evaluateurs mentionne, dans un rapport en date du 26 février 1958, que les dites corrections ont été faites au rôle, conformément aux décisions rendues par le dit Bureau d'Audition des Plaintes;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Que le rôle d'évaluation pour l'année 1958 soit déclaré homologué et en vigueur jusqu'à la confection et homologation du prochain rôle.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

Gérard Bourget
Greffier

Laurent Paradis
Maire

LUNDI, LE 31ème JOUR DE MARS 1958

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 31ème jour de mars, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-huit, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Laurent	PARADIS
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Léo-Paul	PIDGEON
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	Louis	ALLYSON
	J.-Amédée	DESRUISSEAU

Le procès-verbal de la séance régulière de lundi, le 24 février 1958, est lu et adopté.

Avis de
motion
maintenu
- emprunt
\$80,000.-
MM. Domi-
nique et
Georges
Beaudry

M. l'échevin F. Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 17 février 1958, règlement autorisant le Conseil à emprunter une somme n'excédant pas \$80,000.00 pour payer le résidu des terres achetées de MM. Dominique et Georges Beaudry; cet emprunt faisant partie du montant autorisé par le fonds industriel, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
maintenu
- règ. 13 -
stationne-
ment et
circulation

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 2 décembre 1957, règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues, pour restreindre la circulation du trafic lourd sur certaines rues, pour prohiber le stationnement sur certaines rues et pour déterminer les rues sur lesquelles la circulation ne sera permise qu'en sens unique, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
re: usine
de filtra-
tion -
\$3,580,000.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire des travaux de construction d'une usine de filtration et tous travaux connexes, et à emprunter pour ces fins une somme n'excédant pas \$3,580,000.00.

Lu en Conseil ce 31ème jour de mars 1958.

(signé) André Pelletier

Compte
rendu
séance du
24 février
1958

PROPOSE PAR: M. l'échevin L.-P. Pidgeon
SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 24 février 1958, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Vente de
terrain à
M. J.-C.
Cossette

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau
SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières

LUNDI, LE 31^{ème} JOUR DE MARS 1958

vend à M. Jean-Claude Cossette le lot No 100 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-100) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$265.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Comptes à
payer
pour dé-
cembre
1957

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

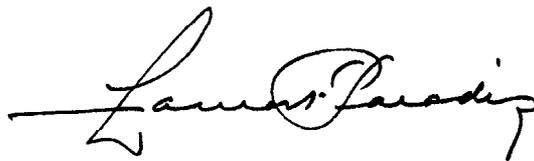
SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Que les comptes à payer pour le mois de décembre 1957, au montant total de \$5,064.14, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


ass - Greffier


Maire

LUNDI, LE 10^{ème} JOUR DE MARS 1958

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 10^{ème} jour de mars, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-huit, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

Laurent PARADIS
André PELLETIER
Fernand GONEAU
Aimé LEFRANÇOIS
Léo-Paul PIDGEON
Gérard BOURGET
Benoît GIGUERE
Louis ALLYSON
J.-Amédée DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière de lundi, le 3 mars 1958, est lu et adopté.

Avis de
motion
maintenu
re: emprunt
\$80,000.00
- MM. Domi-
nique et
Georges
Beaudry

M. l'échevin F. Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 17 février 1958, règlement autorisant le Conseil à emprunter une somme n'excédant pas \$80,000.00 pour payer le résidu des terres achetées de MM. Dominique et Georges Beaudry; cet emprunt faisant partie du montant autorisé par le fonds industriel, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
maintenu
- règ. 13 -
stationne-
ment et
circulation

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 2 décembre 1957, règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues, pour restreindre la circulation du trafic lourd sur certaines rues, pour prohiber le stationnement sur certaines rues et pour déterminer les rues sur lesquelles la circulation ne sera permise qu'en sens unique, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
maintenu
re: usine
de filtra-
tion -
\$3,580,000.

M. l'échevin André Pelletier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 3 mars 1958, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire des travaux de construction d'une usine de filtration et tous travaux connexes, et à emprunter pour ces fins une somme n'excédant pas \$3,580,000.00, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion -
emprunt
\$452,600.
- aqueduc
et égout,
etc.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux urgents d'aqueduc et d'égout, d'ouverture de rues, d'entrées de services d'aqueduc et d'égout, et à emprunter la somme de \$452,600.00 pour en payer le coût.

Lu en Conseil ce 10^{ème} jour de mars 1958.

(signé) F. Goneau

Compte
rendu des
3, 4 et
6 mars
1958

PROPOSE PAR: M. l'échevin L.-P. Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente lundi, le 3 mars 1958, ajournée à mardi, le 4 mars 1958, et à jeudi, le 6 mars 1958, et qui vient d'être

LUNDI, LE 10ⁱème JOUR DE MARS 1958

lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Heure
avancée

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le temps réglementaire dans la Cité des Trois-Rivières soit avancé d'une heure à compter du 27 avril 1958, à 12:01 heures a.m., jusqu'au 26 octobre 1958, à 12:01 heures a.m., ce changement étant subordonné à l'autorisation du Ministre des Affaires Municipales, de l'Industrie et du Commerce, selon l'article 5 du chapitre 2, S.R.Q. 1941.

ADOPTE

Vente de
terrain
par
M. Adam
Laforest
à M. Bruno
Carrier -
interven-
tion

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me J.-C. Sawyer, notaire, par lequel M. Adam Laforest vend à M. Bruno Carrier le lot No 170 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-170) du cadastre officiel de la Cité, avec bâtisses dessus construites, et dans lequel acte la Corporation de la Cité des Trois-Rivières intervient pour consentir à la vente par le dit Adam Laforest à M. Bruno Carrier; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Règlement
hors de
Cour -
Columbus
Textile
Co. Ltd.

ATTENDU que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a poursuivi devant les tribunaux, dans une cause portant le No 17,572 des dossiers de la Cour Supérieure pour le district de Trois-Rivières, Columbus Textile Co. Ltd. pour reprendre possession d'un immeuble;

ATTENDU qu'une proposition a été faite au Conseil dans le but d'effectuer une transaction pour régler ce litige;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin L.-P. Pidgeon

ET RESOLU:

Que le Chef du Contentieux, Me Léopold Pinsonnault, C.R., procureur de la Cité dans la dite cause, est autorisé, sur paiement à la Cité d'une somme de \$25,000.00 plus une somme de \$5,575.87 représentant les taxes dues par la dite Compagnie au 31 décembre 1957, à signer une déclaration de règlement hors de Cour rédigée comme suit:

PROVINCE DE QUEBEC

DISTRICT DES TROIS-RIVIERES

COUR SUPERIEURE

No 17572

La Corporation de la Cité des Trois-Rivières,

Demanderesse

-vs-

Columbus Textile Co. Ltd.,

Défenderesse

LUNDI, LE 17ième JOUR DE MARS 1958

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 17ième jour de mars, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-huit, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Laurent	PARADIS
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Léo-Paul	PIDGEON
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	Louis	ALLYSON
	J.-Amédée	DESRUISSEAU

Le procès-verbal de la séance régulière de lundi, le 10 mars 1958, est lu et adopté.

Avis de motion maintenu re: emprunt \$80,000.- MM. Dominique et Georges Beaudry

M. l'échevin F. Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 17 février 1958, règlement autorisant le Conseil à emprunter une somme n'excédant pas \$80,000.00 pour payer le résidu des terres achetées de MM. Dominique et Georges Beaudry; cet emprunt faisant partie du montant autorisé par le fonds industriel, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de motion maintenu - règ. 13 - stationnement et circulation

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 2 décembre 1957, règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues, pour restreindre la circulation du trafic lourd sur certaines rues, pour prohiber le stationnement sur certaines rues et pour déterminer les rues sur lesquelles la circulation ne sera permise qu'en sens unique, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de motion maintenu re: usine de filtration - \$3,580,000.

M. l'échevin André Pelletier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 3 mars 1958, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire des travaux de construction d'une usine de filtration et tous travaux connexes, et à emprunter pour ces fins une somme n'excédant pas \$3,580,000.00, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de motion maintenu - emprunt \$452,600.- - aqueduc et égout, etc.

M. l'échevin F. Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 10 mars 1958, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux urgents d'aqueduc et d'égout, d'ouverture de rues, d'entrées de services d'aqueduc et d'égout, et à emprunter la somme de \$452,600.00 pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de motion - règ. 4 - ligne de construction - rue Des Forges

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant la section 5-E du règlement No 4 concernant les bâtisses à être érigées dans la Cité, telle que modifiée par l'article 2 du règlement No 4-Z-29 adopté le 17 juin 1957, pour établir la ligne de construction à la ligne de rue du côté ouest de la rue Des Forges, entre Champlain et Royale.

Lu en Conseil ce 17ième jour de mars 1958.

(signé) L.-P. Pidgeon

LUNDI, LE 17ième JOUR DE MARS 1958

Avis de
motion
- amende-
ment au
règlement
No 13

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement abrogeant le règlement No 13-AAZ-72 adopté le 25 novembre 1957, lequel décrétait l'élargissement de la rue Des Forges, du côté sud-ouest, entre les rues Champlain et Royale.

Lu en Conseil ce 17ième jour de mars 1958.

(signé) L.-P. Pidgeon

Compte
rendu -
séance du
10 mars
1958

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente lundi, le 10 mars 1958, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Mutations
immobiliè-
res de
février
1958

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de février 1958;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

Comptes à
payer
pour fé-
vrier
1958

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Que les comptes à payer pour le mois de février 1958, au montant total de \$37,645.82, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes
payés pour
février
1958

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de février 1958, au montant total de \$1,449,948.53, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit. *OK M*

ADOPTE

Vente de
terrain à
M. André
Babineau

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin L.-P. Pidgeon

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me J.-A.-Donat Chagnon, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. André Babineau le lot No 318 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-318) du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$374.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

LUNDI, LE 17^{ième} JOUR DE MARS 1958

La séance est ensuite levée.

Robert Stéel

ass. Greffier

Laurent Paradis

Maire

LUNDI, LE 24^{ème} JOUR DE MARS 1958

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 24^{ème} jour de mars, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-huit, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Laurent	PARADIS
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Léo-Paul	PIDGEON
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	Louis	ALLYSON
	J.-Amédée	DESRUISSEAU

Le procès-verbal de la séance régulière de lundi, le 17 mars 1958, est lu et adopté.

Avis de
motion
maintenu
- règ. 13
- station-
nement et
circula-
tion

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 2 décembre 1957, règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues, pour restreindre la circulation du trafic lourd sur certaines rues, pour prohiber le stationnement sur certaines rues et pour déterminer les rues sur lesquelles la circulation ne sera permise qu'en sens unique, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
maintenu
- usine
de filtra-
tion

M. l'échevin André Pelletier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 3 mars 1958, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire des travaux de construction d'une usine de filtration et tous travaux connexes, et à emprunter pour ces fins une somme n'excédant pas \$3,580,000.00, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
- règ.
19-8 -
autotaxis

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement pour amender le règlement No 19-3 en ce qui concerne les permis de conducteurs d'autotaxis.

Lu en Conseil ce 24^{ème} jour de mars 1958.

(signé) Aimé LeFrançois

Avis de
motion -
règ. 16 -
vente des
produits
de l'éra-
ble

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 16 concernant les marchés et les différents commerces sur les marchés, pour défendre la vente de sirop, tire ou sucre, s'ils ne sont pas des produits purs de l'érable.

Lu en Conseil ce 24^{ème} jour de mars 1958.

(signé) Aimé LeFrançois

Règlement
No 224 -
emprunt de
\$80,000. -
achat ter-
rain de MM.
Beaudry

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau
SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que le règlement intitulé No 224, règlement autorisant le Conseil à emprunter la somme de \$80,000.00 sous l'autorité du règlement No 222 créant un fonds industriel, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

LUNDI, LE 24ième JOUR DE MARS 1958

Contrat
entre Cité
et Conseil
des Ports
Nationaux

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un contrat sous seing privé, en triplicata, en vertu duquel le Conseil des Ports Nationaux, moyennant un loyer annuel de \$25.00, à compter du 1er janvier 1957, concède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières le droit de servitude et le privilège de construire et maintenir un tuyau d'égout de 96 pouces de diamètre sur le lot No 10 du cadastre de la Cité, ainsi que sur le lot de grève en front du dit lot No 10; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit contrat et au plan No 13-85 en date du 26 juillet 1956, annexé au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Emprunt de
\$452,000.
- égout,
aqueduc,
etc.

ATTENDU que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières s'est engagée par contrat à installer les conduites d'aqueduc et d'égout nécessaires à la mise en opération de Mack Trucks of Canada Limited, sur la rue Père Daniel, en la Cité des Trois-Rivières, et à procéder à l'ouverture et au nivellement de la dite rue Père Daniel et de la rue Capitanal, entre les rues Père Daniel et De Ramezay;

ATTENDU que ces travaux doivent être exécutés et complétés dans un délai maximum de neuf mois de la signature du contrat, le 28 décembre 1957;

ATTENDU qu'il est urgent de commencer l'exécution de ces travaux dans le plus court délai possible;

ATTENDU que pour exécuter ces travaux, il est nécessaire d'effectuer immédiatement et rapidement un emprunt au montant de \$190,000.00 pour les travaux d'égout et de \$77,000.00 pour les travaux d'aqueduc qui devront être exécutés en même temps sur les rues Père Daniel, Baillargeon, Paul Lemoine, De Cabanac et Capitanal, pour relier le système d'aqueduc dans le même secteur;

ATTENDU qu'il faudra emprunter \$28,000.00 pour l'ouverture et le nivellement des rues Père Daniel et Capitanal, afin de permettre l'accès à la future usine de Mack Trucks of Canada Limited;

ATTENDU que la Cité a besoin d'une somme de \$85,000.00 pour exécuter les entrées de services d'aqueduc et d'égout pour nouvelles constructions ainsi que pour renouveler les vieilles entrées dans toute la ville;

ATTENDU que les appropriations votées par les règlements 213, 215, 218 et 220 pour les travaux d'égout, sur la rue Père Daniel, s'avèrent insuffisantes à cause de difficultés imprévues et qu'il sera nécessaire d'emprunter une somme additionnelle de \$21,000.00 pour compléter les dits travaux;

ATTENDU que les appropriations votées par les règlements 215 et 218 pour les travaux d'égout, sur la rue St-Denis, entre Père Daniel et McDougall, s'avèrent insuffisantes à cause de difficultés imprévues, et qu'il sera nécessaire d'emprunter une somme additionnelle de \$12,000.00 pour compléter les dits travaux;

ATTENDU que les appropriations votées pour la pose de tuyaux d'aqueduc de 12 pouces sur les rues Des Forges, Champlain, St-Antoine, Notre-Dame et René se sont avérées insuffisantes et qu'il faut emprunter une somme de \$23,200.00 pour payer l'excédent du coût;

ATTENDU que le total de ces emprunts projetés s'élève à la somme de \$436,200.00;

LUNDI, LE 24^{ième} JOUR DE MARS 1958

ATTENDU qu'il faut prévoir une somme additionnelle de \$15,800.00 pour les frais de finance, ce qui porte le montant de l'emprunt à contracter à la somme de \$452,000.00;

ATTENDU qu'en vertu des dispositions du chapitre 236 des Statuts Refondus de la Province de Québec, le Lieutenant-Gouverneur en Conseil peut permettre l'adoption d'un règlement d'emprunt qui ne sera pas soumis aux formalités et au délai d'un referendum;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

ET RESOLU:

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières sollicite respectueusement de l'Honorable Lieutenant-Gouverneur en Conseil, l'autorisation d'adopter un règlement d'emprunt pour un montant n'excédant pas \$452,000.00, et ce, sans qu'il soit nécessaire de le soumettre à l'approbation des électeurs-proprétaires, pour exécuter les travaux mentionnés à la liste préparée par l'Ingénieur de la Cité et annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici récitée au long.

ADOPTE

Vente de terrain à M. J.-Bte Beauchesne

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me Léo LeBlanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Jean-Baptiste Beauchesne une lisière de terrain faisant partie du lot No 112 de la subdivision officielle du lot No 1120 (1120-p.112) du cadastre officiel de la Cité, formant une superficie de 330.8 pieds carrés, pour le prix de \$250.00 payable comptant, aux fins de l'élargissement de la rue Des Chenaux; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Marcel Gervais

PROPOSE PAR: M. l'échevin L.-P. Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me Gilles-Guy Garceau, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Marcel Gervais les lots No 169 de la subdivision officielle du lot No 180 (180-169) et No 6 de la subdivision officielle du lot No 181 (181-6) du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$785.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Pension de retraite à M. Henri Bouchard

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me Léo LeBlanc, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières s'engage à payer à M. Henri

LUNDI, LE 24^{ième} JOUR DE MARS 1958

Bouchard, sa vie durant, une pension de retraite annuelle de \$1,516.52, à compter du 23 février 1958, conformément aux dispositions de la loi 6 Geo. VI, chapitre 76, article 3.

ADOPTE

Compte
rendu -
séance du
17 mars
1958

PROPOSE PAR: M. l'échevin L.-P. Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente lundi, le 17 mars 1958, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Séance
ajournée
au 28 mars
1958

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-A. DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que la séance régulière de lundi soir, 24 mars 1958, soit ajournée à vendredi soir, à 8:00 heures, le 28 mars 1958.

ADOPTE

VENDREDI, LE 28^{ième} JOUR DE MARS 1958

Séance
ajournée
au 29 mars
1958

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que la séance régulière de lundi soir, 24 mars 1958, ajournée à vendredi soir, 28 mars 1958, à 8:00 heures, soit de nouveau ajournée à samedi après-midi, le 29 mars 1958, à 4 hres.

ADOPTE

A cette assemblée étaient présents:

Messieurs les Echevins:	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Léo-Paul	PIDGEON
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	Louis	ALLYSON
	J.-Amédée	DESRUISSEAU

SAMEDI, LE 29^{ième} JOUR DE MARS 1958

Advenant 4:00 heures p.m., samedi, le 29^{ième} jour de mars 1958, la séance régulière du 24 mars 1958 se continue.

Etaient présents:

Son Honneur le Maire:	Laurent	PARADIS
Messieurs les Echevins:	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Léo-Paul	PIDGEON
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	Louis	ALLYSON
	J.-Amédée	DESRUISSEAU

SAMEDI, LE 29ième JOUR DE MARS 1958

Budget
pour
1958

ATTENDU que les revenus probables de l'année 1958 se chiffrent à la somme de \$4,344,000.00, suivant un projet de budget annexé à la présente résolution;

ATTENDU que les dépenses probables pour la dite année s'élèvent à la somme de \$4,126,740.00, tout en laissant une réserve de \$217,260.00;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que le projet de budget ci-annexé soit adopté et que la somme de \$4,344,000.00 soit appropriée pour les dépenses de l'année 1958.

ADOPTE

Piccadilly Inc.
- cession
de lots
à la Cité
et achat
par la
Cité

PROPOSE PAR: M. l'échevin L.-P. Pidgeon

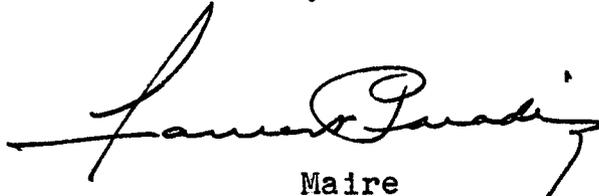
SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me Roger Paquin, notaire, par lequel Piccadilly Inc. cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les lots Nos 976, 987, 998 et 999 de la subdivision officielle du lot No 1119 (1119-976, 987, 998 et 999) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$1.00; l'emplacement des dits lots devant servir comme rues. Dans le même acte, Piccadilly Inc. vend à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières le lot No 997 de la subdivision officielle du lot No 1119 (1119-997) du cadastre officiel de la Cité et promet vendre à la dite Corporation de la Cité des Trois-Rivières un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No 1119 (p.1119) du cadastre officiel de la Cité, formant une superficie de 17,000 pieds carrés; la dite vente et promesse de vente étant consentie moyennant la somme de \$10,000.00 devant être payée par la Cité, dont la somme de \$2,000.00 payable comptant et la balance de \$8,000.00 payable à raison de \$3,000.00 lorsque le terrain des lots présentement cédés ou vendus à la Cité aura été rempli et nivelé; le dernier \$5,000.00 étant payable lors de la signature de l'acte de vente à intervenir entre Piccadilly Inc. et la Cité lorsque la partie du dit lot No 1119 aura été subdivisée. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire

MARDI, LE 8ième JOUR D'AVRIL 1958

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville mardi, le 8ième jour d'avril, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-huit, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

Laurent PARADIS
André PELLETIER
Fernand GONEAU
Aimé LEFRANÇOIS
Léo-Paul PIDGEON
Gérard BOURGET
Benoît GIGUERE
Louis ALLYSON
J.-Amédée DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière de lundi, 24 mars 1958, ajournée aux 28 et 29 mars 1958, est lu et adopté.

Avis de
motion
maintenu
- règ. 13
- station-
nement et
circula-
tion

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 2 décembre 1957, règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues, pour restreindre la circulation du trafic lourd sur certaines rues, pour prohiber le stationnement sur certaines rues et pour déterminer les rues sur lesquelles la circulation ne sera permise qu'en sens unique, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
maintenu
- usine
de filtra-
tion

M. l'échevin André Pelletier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 3 mars 1958, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire des travaux de construction d'une usine de filtration et tous travaux connexes, et à emprunter pour ces fins une somme n'excédant pas \$3,580,000.00, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Nomination
M. Fernand
Goneau
comme maire-
suppléant

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget
SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que Monsieur l'échevin Fernand Goneau soit nommé maire-suppléant pour le prochain terme.

ADOPTE

Règlement
16-Z-11 -
vente des
produits
de l'érable
- adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois
SECONDE PAR: M. l'échevin L.-P. Pidgeon

Que le règlement intitulé No 16-Z-11, règlement amendant le règlement No 16 concernant les marchés, pour défendre la vente de sirop, tire ou sucre qui ne sont pas des produits purs de l'érable, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Règlement
No 19-8 -
autotaxis -
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois
SECONDE PAR: M. l'échevin L.-P. Pidgeon

Que le règlement intitulé No 19-8, règlement amendant le règlement No 19-3 quant à ce qui concerne les permis de conducteurs d'autotaxis, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

MARDI, LE 8ième JOUR D'AVRIL 1958

Compte rendu - séance du 24 mars 1958

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 24 mars 1958, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Ajournement de la séance

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que la séance régulière de mardi soir, 8 avril 1958, soit ajournée à mercredi soir, 9 avril 1958.

La dite résolution est mise aux voix et rejetée sur division suivante:

Ont voté pour:

MM. les Echevins
G. Bourget
J.-A. DesRuisseaux
et L. Allyson

Ont voté contre:

MM. les Echevins
F. Goneau
B. Giguère
A. LeFrançois
A. Pelletier
et L.-P. Pidgeon

Répartition des taxes de certaines compagnies pour 1958

CONSIDERANT qu'à la suite d'un rapport du Trésorier, il y aurait lieu de faire concorder les prélèvements de taxes pour l'année 1958 avec le budget adopté pour la dite année;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Que la répartition des taxes des compagnies Sangamo Co. Ltd., Packard Electric Co., Canadian International Paper Co., St. Lawrence Corporation Ltd., Consolidated Paper Corporation, Wabasso Cotton Company Limited, Canada Iron Foundries Ltd., Three Rivers Grain & Elevator Company et le Conseil des Ports Nationaux, soit établie suivant un tableau de répartition annexé à la présente résolution.

ADOPTE

Autorisation au Trésorier d'ajouter 10% au montant des taxes re: mauvaises dettes, etc.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Qu'il soit ordonné, et par la présente résolution, il est ordonné au Trésorier de la Cité d'ajouter au montant des taxes recouvrables au rôle d'évaluation pour l'année 1958 sur des biens imposables dans la Cité, ci-dessous énumérés, une somme n'excédant pas dix pour cent pour couvrir les pertes, frais et mauvaises dettes, savoir:

1o. Sur les biens imposés par le règlement No 13, adopté le 30 janvier 1925, tel qu'amendé par le règlement No 13-AK, adopté le 19 décembre 1932, et par le règlement No 13-AL, adopté le 20 mars 1933, quant à ce qui concerne l'entretien, l'éclairage et le nettoyage des rues et places publiques;

2o. Sur les biens imposés par la section 2 du règlement No 25, adopté le 30 janvier 1925, tel que remplacé par le

MARDI, LE 8ième JOUR D'AVRIL 1958

règlement No 25-L, adopté le 20 mars 1933, concernant la taxe du pavage;

30. Sur les biens imposés par la section 3 du règlement No 25, adopté le 30 janvier 1925, et modifiée par le règlement No 25-L, adopté le 20 mars 1933, concernant la taxe sur le drainage;

40. Sur les biens imposés par la section 3-a du règlement No 25, telle qu'éditée par le règlement No 25-i, adopté le 19 décembre 1932, et intitulé: "Règlement amendant le règlement No 25, imposant certaines taxes dans la Cité, de manière à y ajouter certaines autres taxes spéciales", et modifiée par le règlement No 25-K adopté le 20 mars 1933.

ADOPTE

Formation
en associa-
tion:
L'Action
Démocrati-
que des
Chefs de
Famille

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que le Conseil donne son approbation à la requête de MM. H.-Georges Grenier, Antoine Beauchamp, Julien Lottinville, Ronald Laramée, David Arcand et autres, désirant se former en association sous le nom de "L'ACTION DEMOCRATIQUE DES CHEFS DE FAMILLE", conformément au chapitre 304 des Statuts Refondus de Québec 1941.

ADOPTE

Vente de
terrain à
Mme J.-C.
Lussier

PROPOSE PAR: M. l'échevin L.-P. Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Paul Villeneuve, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à Mme Charlotte Bourbonnais Lussier, les lots Nos 341 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-341) et 180 de la subdivision officielle du lot No 180 (180-180) du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$921.90 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Construc-
tion d'une
école dans
la paroisse
Ste-Margue-
rite

ATTENDU que la Commission des Ecoles Catholiques des Trois-Rivières doit construire sous peu une nouvelle école dans la paroisse Ste-Marguerite;

ATTENDU qu'il serait dans l'intérêt de la Cité en général et de la paroisse Ste-Marguerite, en particulier, que cette école soit bâtie sur la rue Ramezay, entre les rues Châteaufort et De Cabanac, suivant un projet déjà soumis au Conseil, parce que cet endroit serait plus facile d'accès à toute la population écolière qu'elle doit desservir;

ATTENDU que la construction de l'école à cet endroit nécessiterait l'achat de 25 propriétés dont la plupart sont inférieures à la normale;

ATTENDU que ce projet nécessiterait la fermeture d'une partie de la rue De Gallifet et son détournement dans le prolongement de la rue Pelletier;

ATTENDU que le coût total de l'achat de ces propriétés, les travaux de démolition, de détournement de rue, d'égouts, d'aqueduc et de pavage sont estimés à \$112,000.00;

MARDI, LE 8ième JOUR D'AVRIL 1958

ATTENDU qu'il y a lieu de s'attendre à une aide substantielle du Gouvernement Provincial;

ATTENDU que la Cité serait prête à revendre à la Commission Scolaire tout le terrain dont elle a besoin à cet endroit, pour le prix de \$6,360.00, pourvu que celle-ci s'engage à payer à la Cité une somme de \$2,500.00 par année, pendant vingt ans;

ATTENDU que la construction domiciliaire sur les lots de la subdivision du lot 25 du cadastre, apporterait une augmentation de revenus de \$4,300.00 par année, en taxe d'eau et taxe foncière municipale, sur les taxes perçues actuellement à l'endroit ci-dessus mentionné;

ATTENDU que les taxes scolaires apporteraient un montant additionnel de \$2,500.00 si ce projet se réalisait;

ATTENDU que si la Commission des Ecoles Catholiques consentait à verser cette augmentation à la Cité, pendant une période de vingt ans, le revenu additionnel de \$6,800.00 serait amplement suffisant pour amortir en capital et intérêts, le coût d'achat et le coût des travaux à l'endroit ci-dessus mentionné;

ATTENDU qu'une telle transaction aurait l'avantage de ne rien coûter en définitive, ni aux contribuables de la Cité, ni à ceux de la Commission Scolaire;

ATTENDU qu'une telle transaction ne peut se faire sans l'autorisation de la Législature de la Province de Québec;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

ET RESOLU:

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières est prêt à acheter les terrains nécessaires à la construction de l'école à l'endroit ci-dessus décrit et à les revendre à la Commission des Ecoles Catholiques pour le prix que cette dernière paierait pour 24 lots de la subdivision du lot 25, soit \$6,360.00, pourvu que la Commission des Ecoles Catholiques des Trois-Rivières s'engage à verser à la Cité des Trois-Rivières la somme de \$2,500.00 par année, pendant vingt ans; le tout sujet à ratification par la Législature Provinciale.

ADOPTE SUR DIVISION:

Ont voté pour:

MM. les Echevins
 B. Giguère
 A. LeFrançois
 L.-P. Pidgeon
 A. Pelletier
 F. Goneau

Ont voté contre:

MM. les Echevins
 L. Allyson
 J.-A. DesRuisseaux
 G. Bourget

La séance est ensuite levée.


 Greffier


 Maire

LUNDI, LE 14^{ième} JOUR D'AVRIL 1958

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 14^{ième} jour d'avril, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-huit, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU, Pro-Maire
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Léo-Paul	PIDGEON
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	Louis	ALLYSON
	J.-Amédée	DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière de mardi, 8 avril 1958, est lu et adopté.

M. l'échevin Gérard Bourget occupe momentanément le fauteuil présidentiel pour des fins de procédure.

Avis de
motion
maintenu
- règ. 13
- station-
nement et
circulation

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 2 décembre 1957, règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues, pour restreindre la circulation du trafic lourd sur certaines rues, pour prohiber le stationnement sur certaines rues et pour déterminer les rues sur lesquelles la circulation ne sera permise qu'en sens unique, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
maintenu
- usine
de filtra-
tion

M. l'échevin André Pelletier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 3 mars 1958, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire des travaux de construction d'une usine de filtration et tous travaux connexes, et à emprunter pour ces fins une somme n'excédant pas \$3,580,000.00, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion -
zonage
(rues
Lajoie, Des
Chenaux,
etc.)

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement modifiant le règlement No 191 concernant le zonage, pour y ajouter une nouvelle zone résidentielle.

Lu en Conseil ce 14^{ième} jour d'avril 1958.

(signé) Louis Allyson

Avis de
motion -
emprunt de
\$452,000.-
égout, a-
queduc et
voirie

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux urgents d'égout, d'aqueduc et de voirie et à emprunter une somme n'excédant pas \$452,000.00 à ces fins.

Lu en Conseil ce 14^{ième} jour d'avril 1958.

(signé) André Pelletier

LUNDI, LE 14^{ème} JOUR D'AVRIL 1958

Compte
rendu -
séance
du
8 avril
ajournée
au 9 a-
vril

PROPOSE PAR: M. l'échevin L.-P. Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 8 avril 1958, ajournée au 9 avril 1958, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Vente de
terrain à
M. Germain
Guimont

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Germain Guimont le lot No 177 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-177) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$265.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de
terrain à
M. Julien
Grenon

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me Léo LeBlanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Julien Grenon le lot No 106 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-106) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$265.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de
terrain à
M. Roger
Gauthier

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Roger Gauthier le lot No 108 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-108) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$265.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de
terrain à
la Commis-
sion des
Ecoles Ca-
tholiques

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me Lionel Martin, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à la Commission des Ecoles Catholiques des Trois-Rivières les lots Nos 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208 et 209 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208 et 209) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$6,360.00 payable comptant; le tout sujet

LUNDI, LE 14^{ième} JOUR D'AVRIL 1958

aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Mutations
immobiliè-
res de
mars 1958

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de mars 1958;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire

LUNDI, LE 21^{ème} JOUR D'AVRIL 1958

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 21^{ème} jour d'avril, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-huit, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU, Pro-Maire
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Léo-Paul	PIDGÉON
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	Louis	ALLYSON
	J.-Amédée	DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière de lundi, le 14 avril 1958, est lu et adopté.

M. l'échevin Gérard Bourget occupe momentanément le fauteuil présidentiel pour des fins de procédure.

Avis de
motion
maintenu -
règ. 13 -
station-
nement et
circula-
tion

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 2 décembre 1957, règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues, pour restreindre la circulation du trafic lourd sur certaines rues, pour prohiber le stationnement sur certaines rues et pour déterminer les rues sur lesquelles la circulation ne sera permise qu'en sens unique, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
maintenu
- usine
de filtra-
tion

M. l'échevin André Pelletier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 3 mars 1958, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire des travaux de construction d'une usine de filtration et tous travaux connexes, et à emprunter pour ces fins une somme n'excédant pas \$3,580,000.00, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Règlement
No 225 -
emprunt de
\$452,000.00
- aqueduc,
égout et
voirie

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin L.-P. Pidgion

Que le règlement intitulé No 225, règlement autorisant le Conseil à emprunter \$452,000.00 pour exécuter des travaux urgents d'aqueduc, d'égout et de voirie, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Règlement
No 191-5 -
zone rési-
dentielle

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le règlement intitulé No 191-5, règlement créant une nouvelle zone résidentielle, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

LUNDI, LE 21^{ème} JOUR D'AVRIL 1958

Compte
rendu -
séance du
14 avril
1958

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente lundi, le 14 avril 1958, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Demande
d'exemp-
tion de
taxe sur
produits
servant
à l'Usine
de Fil-
tration,
etc.

ATTENDU que la taxe de vente provinciale de quatre pour cent que les municipalités sont appelées à payer sur l'achat de chaux hydratée, alun, chlore liquide, sur tout équipement et appareils nécessaires à l'opération d'une usine de filtration ainsi que sur tout équipement de voirie et l'achat de gazoline, constitue une charge onéreuse à inclure dans leur budget, annuellement;

ATTENDU que ces ingrédients, ces équipements et appareils ne servent pas à la production ni à l'exploitation d'une marchandise en vue d'en obtenir un bénéfice;

ATTENDU que l'opération d'une usine de filtration et l'entretien de la voirie sont deux importants services que les municipalités se doivent de maintenir en bon état d'opération;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin L.-P. Pidgeon

QUE l'Union des Municipalités de la Province de Québec soit priée par la présente de bien vouloir étudier l'opportunité d'entreprendre les démarches nécessaires et de faire instance auprès du Gouvernement Provincial afin que les municipalités soient exemptées de la dite taxe de vente provinciale de quatre pour cent.

ADOPTE

Amendements
aux règle-
ments 213,
214 et 215

CONSIDERANT que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières a adopté, en 1956, le règlement No 213, décrétant un emprunt par obligations, de \$495,000.00, dont \$15,000.00 sont venues à échéance le 1er novembre 1957, datées du 1er novembre 1956, pour un terme de vingt ans;

CONSIDERANT que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières a adopté, en 1956, le règlement No 215, décrétant un emprunt par obligations de \$898,500.00, dont \$13,000.00 sont venues à échéance le 1er novembre 1957, datées du 1er novembre 1956, pour un terme de trente ans;

CONSIDERANT que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières a adopté, en 1956, le règlement No 214, décrétant un emprunt par obligations de \$642,000.00, dont \$9,000.00 sont venues à échéance le 1er novembre 1957, datées du 1er novembre 1956, pour un terme de trente ans;

CONSIDERANT que le total des emprunts ci-dessus autorisés forment un total de \$2,035,500.00, dont \$37,000.00 sont venues à échéance le 1er novembre 1957, laissant un solde de \$1,998,500.00 d'obligations à émettre;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de limiter l'émission de l'emprunt du règlement No 214 à \$885,000.00, le solde de \$500.00 échéant le 1er novembre 1958 devant être amorti à même les revenus de l'année courante;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'amender les règlements pour décréter un ou des taux d'intérêt n'excédant pas 4 1/2% l'an;

LUNDI, LE 21ième JOUR D'AVRIL 1958

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'amender l'article 4 de chacun des règlements Nos 213, 214 et 215 afin de stipuler que les obligations seront payables à toutes les succursales de la Banque Canadienne Nationale, dans la province de Québec, ainsi qu'au bureau principal de la dite Banque, à Toronto; et de décréter que les obligations seront datées du 1er mai 1958 au lieu du 1er novembre 1956 prévu aux dits règlements;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de rescinder l'article 14 des susdits règlements;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de demander à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales de décréter un terme plus court que celui prévu à l'article 3 de chacun des règlements Nos 214 et 215;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

10- Il sera fait une émission d'obligations des règlements Nos 213, 214 et 215, au montant total de \$1,998,000.00, conformément aux tableaux de remboursement apparaissant à l'article 7 de chacun de ces règlements, moins un montant de \$500.00 de l'échéance du 1er novembre 1958 du règlement No 214;

20- Les obligations des règlements Nos 213, 214 et 215 porteront intérêt à un ou des taux n'excédant pas 4 1/2% l'an, à être déterminés par résolution du Conseil de la Cité, lors de l'adjudication des obligations, amendant en conséquence l'article 3 de chacun des dits règlements;

30- L'article 14 des règlements Nos 213, 214 et 215, autorisant le rachat anticipé des obligations, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec, 1941, est annulé et rescindé à toutes fins que de droit;

40- Demande est faite au Ministère des Affaires Municipales d'autoriser la Corporation de la Cité des Trois-Rivières à émettre à courte échéance, soit du 1er novembre 1958 au 1er novembre 1978, les obligations des règlements Nos 214 et 215, tout en réservant le droit de renouveler, le 1er novembre 1978, les obligations des échéances du 1er novembre 1979 au 1er novembre 1986 apparaissant aux tableaux d'échéance de ces règlements;

50- L'article 4 de chacun des règlements Nos 213, 214 et 215 est amendé pour remplacer les mots: "seront payables au bureau principal de la Banque Canadienne Nationale, en la Cité de Montréal ou à l'une ou l'autre de ses succursales dans les Cités des Trois-Rivières, de Montréal, de Québec ou de Toronto" par "seront payables à toutes les succursales de la Banque Canadienne Nationale dans la province de Québec, ainsi qu'au bureau principal de la dite banque, à Toronto."

60- L'article 4 de chacun des règlements Nos 213, 214 et 215 est amendé pour décréter que les obligations à émettre sous l'autorité de ces règlements seront datées du 1er mai 1958, au lieu du 1er novembre 1956 prévu par ces règlements.

ADOPTE

Comptes
payés pour
mars 1958

PROPOSE PAR: M. l'échevin L.-P. Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de mars 1958, au montant total de \$1,630,419.85, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit. *o A M*

ADOPTE

LUNDI, LE 21ième JOUR D'AVRIL 1958

Comptes à PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois
payer pour
mars 1958 SECONDE PAR: M. l'échevin L.-P. Pidgeon

Que les comptes à payer pour le mois de mars 1958, au montant total de \$48,435.89, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Quittance PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier
en faveur
de M. Ho- SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois
noré
Toupin re:
vente de
terrain

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, un acte de quittance et mainlevée d'hypothèque préparé par Me Roger Paquin, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, en faveur de M. Honoré Toupin, pour la somme de \$40.00 due à la Cité en vertu d'un acte de vente passé devant Me J.-A. Villeneuve, notaire, le 14 octobre 1947, et enregistré sous le No 153,797.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire

LUNDI, LE 28ième JOUR D'AVRIL 1958

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 28ième jour d'avril, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-huit, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU, Pro-Maire
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Léo-Paul	PIDGEON
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	Louis	ALLYSON
	J.-Amédée	DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière de lundi, le 21 avril 1958, est lu et adopté.

M. l'échevin Gérard Bourget occupe momentanément le fauteuil présidentiel pour des fins de procédure.

Avis de
motion
maintenu -
règ. 13 -
station-
nement et
circula-
tion

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 2 décembre 1957, règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues, pour restreindre la circulation du trafic lourd sur certaines rues, pour prohiber le stationnement sur certaines rues et pour déterminer les rues sur lesquelles la circulation ne sera permise qu'en sens unique, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
maintenu -
usine de
filtra-
tion

M. l'échevin André Pelletier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 3 mars 1958, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire des travaux de construction d'une usine de filtration et tous travaux connexes, et à emprunter pour ces fins une somme n'excédant pas \$3,580,000.00, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Compte
rendu -
séance du
21 avril
1958

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente lundi, le 21 avril 1958, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Avis d'ex-
propriation
à M. J.-
Antonio
Gauthier

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

ET RESOLU:

Que le Chef du Contentieux, Me Léopold Pinsonnault, C.R., est autorisé à donner à M. J.-Antonio Gauthier, marchand, de la Cité des Trois-Rivières, l'avis d'expropriation prévu par l'article 1066-B du Code de Procédure Civile, en rapport avec l'expropriation de partie des lots p.643-1 et p.643-2-1 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, appartenant au dit J.-Antonio Gauthier;

LUNDI, LE 28ième JOUR D'AVRIL 1958

le dit lopin de terre devant servir à l'élargissement de la rue Des Forges, et qu'une indemnité de \$1,741.30 soit offerte au dit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTÉ

Avis d'ex-
propriation
à MM.
Ramsay et
Raymond
Barakett

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

ET RESOLU:

Que le Chef du Contentieux, Me Léopold Pinsonnault, C.R., est autorisé à donner à MM. Ramsay et Raymond Barakett, marchands, de la Cité des Trois-Rivières, l'avis d'expropriation prévu par l'article 1066-B du Code de Procédure Civile, en rapport avec l'expropriation de partie du lot p.643-2-1 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, appartenant aux dits Ramsay et Raymond Barakett; le dit lopin de terre devant servir à l'élargissement de la rue Des Forges, et qu'une indemnité de \$1,412.40 soit offerte aux dits propriétaires en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTÉ

Avis d'ex-
propriation
à M. Geor-
ges Bou-
mansour

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

ET RESOLU:

Que le Chef du Contentieux, Me Léopold Pinsonnault, C.R., est autorisé à donner à M. Georges Boumansour, marchand, de la Cité des Trois-Rivières, l'avis d'expropriation prévu par l'article 1066-B du Code de Procédure Civile, en rapport avec l'expropriation de partie du lot 643-4 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, appartenant au dit Georges Boumansour; le dit lopin de terre devant servir à l'élargissement de la rue Des Forges, et qu'une indemnité de \$493.90 soit offerte au dit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTÉ

Vente de
terrain à
M. Honoré
Toupin

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que Monsieur l'Echevin Fernand Goneau, Maire Suppléant, vu l'absence de Son Honneur le Maire, soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, un acte de quittance et mainlevée d'hypothèque préparé par Me Roger Paquin, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, en faveur de M. Honoré Toupin, pour la somme de \$40.00 due à la Cité, en vertu d'un acte de vente en date du 14 octobre 1947, passé devant Me J.-A. Villeneuve, notaire, et enregistré sous le No 153,797.

ADOPTÉ

Vente de
terrain à
M. Wilfrid
Gervais

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin L.-P. Pidgeon

Que Monsieur l'échevin Fernand Goneau, Maire Suppléant, vu l'absence de Son Honneur le Maire, soit autorisé à signer pour et

LUNDI, LE 28ième JOUR D'AVRIL 1958

au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Wilfrid Gervais un terrain connu et désigné comme étant composé des lots Nos 170 de la subdivision officielle du lot No 180 (180-170) et No 5 de la subdivision officielle du lot No 181 (181-5) du cadastre officiel de la paroisse, pour le prix de \$762.40 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Achat de terrain de M. Lucien Paquin re: prolongement rue Des Chenaux

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que Monsieur l'Echevin Fernand Goneau, Maire Suppléant, vu l'absence de Son Honneur le Maire, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me Léo LeBlanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Lucien Paquin une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 1120 (p.1120) du cadastre officiel de la Cité, formant une superficie de 105,856 pieds carrés, pour le prix de \$14,500.00 payable comptant, aux fins du prolongement de la rue Des Chenaux; la dite somme de \$14,500.00 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Entente entre Desroberts Enrg. et la Cité re: réparations au M.V. Radisson

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que Monsieur l'échevin Fernand Goneau, Maire Suppléant, vu l'absence de Son Honneur le Maire, soit autorisé à signer, en triplicata, pour et au nom de la Cité, une convention sous seing privé, entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et Aimé Desroberts Enrg., entrepreneur de cette ville, par laquelle le dit entrepreneur s'engage à faire et parfaire tous les travaux pour les réparations à la structure du plancher, le renforcement du plancher actuel, l'installation de trois divisions à l'intérieur du réservoir avant et l'installation d'un réservoir arrière au bateau-passeur M.V. RADISSON, pour le prix de \$39,555.00; le tout conformément aux clauses, conditions et stipulations mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil. La dite somme de \$39,555.00 devant être prise à même la réserve pour le renouvellement des bateaux du Service de la Traverse.

ADOPTE

Achat de tuyau de béton de 72" de Les Produits de Ciment St-Maurice Ltée

PROPOSE PAR: M. l'échevin L.-P. Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que le Gérant de la Cité soit autorisé à effectuer l'achat de Les Produits de Ciment St-Maurice Ltée, de 2,666' lin. de tuyau de béton de 72" de diamètre, au prix n'excédant pas \$55,612.76, F.A.B. manufacture, toutes taxes comprises; les dits tuyaux devant être employés aux fins de la construction d'un égout collecteur situé sur la rue Père Daniel, entre les rues Baillargeon et Ste-Marguerite, la dite somme de \$55,612.76 devant être prise à même les fonds prévus au règlement d'emprunt No 225, après approbation officielle.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


Greffier


Pro - Maire

LUNDI, LE 5ième JOUR DE MAI 1958

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 5ième jour de mai, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-huit, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Messieurs les Echevins:

André PELLETIER
 Fernand GONEAU, Pro-Maire
 Aimé LeFRANÇOIS
 Léo-Paul PIDGEON
 Gérard BOURGET
 Louis ALLYSON
 J.-Amédée DESRUISSEAUX

Le procès-verbal de la séance régulière de lundi, le 28 avril 1958, est lu et adopté.

M. l'échevin Gérard Bourget occupe momentanément le fauteuil présidentiel pour des fins de procédure.

Avis de
 motion
 maintenu
 - règ. 13
 stationne-
 ment et
 circula-
 tion

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 2 décembre 1957, règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues, pour restreindre la circulation du trafic lourd sur certaines rues, pour prohiber le stationnement sur certaines rues et pour déterminer les rues sur lesquelles la circulation ne sera permise qu'en sens unique, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
 motion
 maintenu
 - usine
 de filtra-
 tion

M. l'échevin André Pelletier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 3 mars 1958, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire des travaux de construction d'une usine de filtration et tous travaux connexes, et à emprunter pour ces fins une somme n'excédant pas \$3,580,000.00, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
 motion -
 règ. 13 -
 fermeture
 ruelle
 1122-136

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 13 concernant les rues et les places publiques, pour décréter la fermeture d'une ruelle portant le No 1122-136 du cadastre de la Cité.

Lu en Conseil ce 5ième jour de mai 1958.

(signé) Louis Allyson

Emission
 d'obliga-
 tions au
 montant de
 \$1,998,000.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

1o. Que la soumission de Banque Canadienne de Commerce, Forget & Forget Limitée, Casgrain & Compagnie Limitée, par laquelle ce syndicat offre d'acheter l'émission d'obligations de la Cité des Trois-Rivières, au montant de \$1,998,000.00, émises en vertu des règlements Nos 213, 214 et 215 de la Cité, soit acceptée, au prix de 96.50% et l'intérêt couru au jour de leur livraison, aux taux d'intérêt suivants:

LUNDI, LE 5ième JOUR DE MAI 1958

\$545,000.00 d'obligations à 4% l'an, échéant le 1er novembre 1958 au 1er novembre 1968 inclusivement;

\$ 1,453,000.00 d'obligations à 4 1/2% l'an, échéant le 1er novembre 1969 au 1er novembre 1978 inclusivement.

\$ 1,998,000.00

20. Le tout sujet aux conditions mentionnées dans la soumission et la demande de soumissions annexées à la présente résolution.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Roch Schiller

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin L.-P. Pidgeon

Que M. l'échevin Fernand Goneau, Maire-Suppléant, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me Léo LeBlanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Roch Schiller le lot No 268 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-268) du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$357.50 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Condoléances re: décès M. Alexandre Boulard
 Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières regrettant vivement le décès de Monsieur Alexandre Boulard, Surintendant du Service de la Traverse;

Boulard IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

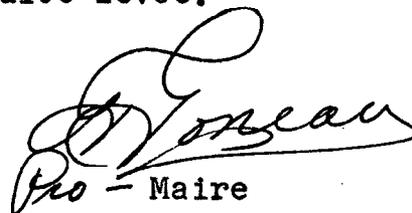
SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie Madame Boulard ainsi que les membres de sa famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


 Greffier


 Pro - Maire

LUNDI, LE 12ième JOUR DE MAI 1958

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 12ième jour de mai, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-huit, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU, Maire Suppléant
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Léo-Paul	PIDGEON
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	Louis	ALLYSON

Le procès-verbal de la séance régulière de lundi, le 5 mai 1958, est lu et adopté.

M. l'échevin Gérard Bourget occupe momentanément le fauteuil présidentiel pour des fins de procédure.

Avis de
motion
maintenu
- règ. 13
stationne-
ment et
circula-
tion

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 2 décembre 1957, règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues, pour restreindre la circulation du trafic lourd sur certaines rues, pour prohiber le stationnement sur certaines rues et pour déterminer les rues sur lesquelles la circulation ne sera permise qu'en sens unique, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
maintenu
- usine
de filtra-
tion

M. l'échevin André Pelletier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 3 mars 1958, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire des travaux de construction d'une usine de filtration et tous travaux connexes, et à emprunter pour ces fins une somme n'excédant pas \$3,580,000.00, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Règlement
13-AAZ-74 -
fermeture
ruelle No
1122-136 -
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que le règlement intitulé No 13-AAZ-74, règlement décrétant la fermeture de la ruelle portant le No 1122-136 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Compte
rendu
séance du
28 avril
1958

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 28 avril 1958, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Compte
rendu
séance du
5 mai

PROPOSE PAR: M. l'échevin L.-P. Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 5 mai 1958, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

LUNDI, LE 12ième JOUR DE MAI 1958

Assermen- PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

tation constables SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

comme

huissiers

Cour Muni-
cipale

Que Son Honneur le Juge de la Cour Municipale soit autorisé à assermenter comme huissiers de la Cour Municipale les constables dont les noms sont énumérés sur la liste annexée à la présente résolution, conformément à l'article 656 de la Loi des Cités et Villes 1941.

ADOPTE

Construc-
tion de
trottoirs

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin L.-P. Pidgeon

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais des propriétaires, un trottoir en front des lots ci-après désignés, sur une longueur totale de 5,560.4 pieds, devant être payé par la Cité en attendant le remboursement du coût de ces trottoirs par les propriétaires riverains, conformément à l'article 98 de la charte de la Cité et de son règlement No 14-A et ses amendements concernant les trottoirs.

<u>Nos cadastre</u>	<u>Rue</u>	<u>Propriétaires</u>	<u>Longueur</u>
178-339	Des Plaines	Cité Trois-Rivières (parc)	57.8
180-152	"	"	140.0
180-153	"	Gordon Turpine	70.
" -154	"	Cité des Trois-Rivières	70.
" -155	"	Maurice Alarie	70.
" -156	"	Bruce Robillard	70.
" -157	"	Cité des T.-Rivières	70.
" -158	"	Louis Brousseau	58.8
" -158	Des Bouleaux	Louis Brousseau	68.8
" -159	"	Cité des T.-Rivières	80.
" -160	"	"	44.
" -161	"	"	49.
" -162	"	"	152.2
" -170	"	"	45.
181-5	"	"	30.
181-6	"	Dr Marcel Gervais	69.6
178-269	Des Hêtres	Cité des T.-Rivières	15.2
" -339	"	" (parc)	282.8
" -341	"	Cité des T.-Rivières	67.
" -342	"	"	70.
" -343	"	"	42.
180-178	"	"	8.
" -177	"	"	56.
" -175	"	"	22.8
178-344	"	"	38.2
" -345	"	"	67.5
" -346	"	"	70.
" -347	"	"	74.6
" -328	"	Philippe Caron	64.6
" -330	"	Cité des T.-Rivières	70.
" -332	"	Raymond Mailhot	75.8
" -333	"	Henri Pelletier	75.8
" -335	"	Cité des T.-Rivières	70.
" -337	"	"	171.
" -336	"	"	104.6
" -320	Des Chênes	Alfred Prospisil	110.
" -319	"	Maurice Nolet	110.
" -327	"	Odilon Paillé	104.6
" -328	"	Philippe Caron	104.6

LUNDI, LE 12ième JOUR DE MAI 1958

178-327	Papineau	Odilon Paillé	64.7
" -329	"	Cité des T.-Rivières	55.
" -331	"	"	69.6
" -334	"	"	55.
" -336	"	"	64.3
" -347	"	"	93.7
" -348	"	"	65.4
181-6	Des Cyprès	Dr Marcel Gervais	74.7
180-169	"	"	30.
" -171	"	Cité des T.-Rivières	80.
" -172	"	"	19.
178-350	"	"	56.
" -349	"	"	70.
" -348	"	"	90.5
" -352	"	"	69.6
" -353	"	"	70.
" -354	"	"	70.
" -355	"	"	25.
180-167	"	"	45.
" -166	"	"	10.
181-8	"	"	60.
" -7	"	"	64.6
180-103	Des Mélèzes	Firmin Thibeault	100.
1119-700	Papineau	Roland Barabé	100.1
" -701	"	"	52.5
" -702	"	Roland Lefebvre	52.5
" -703	"	Roland Barabé	52.5
" -704	"	"	52.5
" -705	"	"	52.5
" -706	"	"	52.5
" -707	"	"	52.5
" -708	"	"	52.5
" -709	"	"	52.5
" -711	"	Armand Pellerin	105.4
1120-213-1	Blvd St-Louis	Emile Lefrançois	60.
178-224	Ludger Duvernay	Comm. Scolaire Catholique	320.
1119-565	"	"	80.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Roland Guay

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin L.-P. Pidgeon

Que Monsieur l'Echevin Fernand Goneau, Maire Suppléant, vu l'absence de Son Honneur le Maire, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me Gilles-Guy Garceau, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Rolland Guay le lot No 154 de la subdivision officielle du lot No 180 (180-154) du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$743.70 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Autorisation Chef Contentieux re: Saumur -vs- Cité

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

ET RESOLU:

Que le Chef du Contentieux, Me Léopold Pinsonnault, C.R., est autorisé à comparaître pour la Corporation de la Cité des

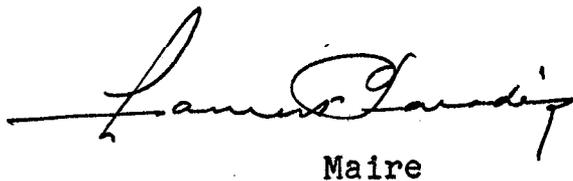
LUNDI, LE 12ième JOUR DE MAI 1958

Trois-Rivières et la Cour Municipale de la Cité des Trois-Rivières, pour résister à un bref de prohibition signifié le 8 mai 1958, dans une cause portant le No 12711 des dossiers de la Cour Supérieure pour le district de Trois-Rivières, dans laquelle Laurier Saumur est requérant. La dite autorisation pour valoir jusqu'à jugement final.

ADOpte

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire

MARDI, LE 20ième JOUR DE MAI 1958

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville mardi, le 20ième jour de mai, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-huit, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Laurent	PARADIS
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Léo-Paul	PIDGEON
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	Louis	ALLYSON
	J.-Amédée	DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière de lundi, le 12 mai 1958, est lu et adopté.

Avis de
motion
maintenu
- usine
de fil-
tration

M. l'échevin André Pelletier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 3 mars 1958, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire des travaux de construction d'une usine de filtration et tous travaux connexes, et à emprunter pour ces fins une somme n'excédant pas \$3,580,000.00, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion -
emprunt
\$1,643,225.
- aqueduc,
égout etc.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à faire ou faire faire certains travaux d'aqueduc, d'égout, de pavage, de voirie et autres améliorations, et à emprunter une somme ne dépassant pas \$1,643,225.00 à ces fins.

Lu en Conseil ce 20ième jour de mai 1958.

(signé) L.-P. Pidgeon

Avis de
motion -
nombre
limité
de taxis

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 19-3 concernant les taxis et les voitures de louage, pour limiter le nombre des autotaxis.

Lu en Conseil ce 20ième jour de mai 1958.

(signé) André Pelletier

Règlement
13-AAZ-73
- circula-
tion et
stationne-
ment

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que le règlement intitulé No 13-AAZ-73, règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues, pour restreindre la circulation du trafic lourd et pour prohiber le stationnement, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

MM. les Echevins LeFrançois et Pidgeon se déclarent dissidents.

MARDI, LE 20ième JOUR DE MAI 1958

Compte
rendu
séance du
12 mai
1958

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 12 mai 1958, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ

Stationnement de
60 minutes
- rues Du
Collège,
Hertel et
Ste-Geneviève

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que le Directeur de la Police soit autorisé à installer des enseignes restreignant le stationnement à 60 minutes aux endroits suivants:

Rue Du Collège: Des deux côtés;Rue Hertel: côté nord-est, de la rue Charlevoix à la rue Des Ursulines;

côté sud-ouest, de la rue Charlevoix à la rue Des Commissaires;

Ste-Geneviève: côté sud-est, de la rue St-François-Xavier à la rue St-Paul.

ADOPTÉ

Comptes
payés pour
avril 1958

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois d'avril 1958, au montant total de \$1,621,177.28, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit. *OK*

ADOPTÉ

Comptes à
payer pour
avril 1958

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que les comptes à payer pour le mois d'avril 1958, au montant total de \$44,935.02, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ

Subdivision
terrain de
M. J.-M.
Laflamme

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Que le Conseil donne son approbation au plan montrant la subdivision d'une partie du lot No 180 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières.

ADOPTÉ

Vente de
terrain à
M. Guy
Tousignant

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me Lionel Martin,

MARDI, LE 20ième JOUR DE MAI 1958

notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Guy Tousignant le lot No 116 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-116) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$265.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Germain Deschênes

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin L.-P. Pidgeon

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me Jérôme Loranger, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Germain Deschênes le lot No 330 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-330) du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$770.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Benoît Lord

PROPOSE PAR: M. l'échevin L.-P. Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me Gilles-Guy Garceau, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Benoît Lord le lot No 323 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-323) du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$374.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Obligation en faveur de l'Assurance-Vie Desjardins - Armand Bouchard

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me Léo LeBlanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières intervient pour consentir à ce que la prohibition d'aliéner stipulée dans un acte de vente passé devant Me Léo LeBlanc, notaire, et affectant le lot No 158 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-158) et partie du lot No 159 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-p.159) du cadastre officiel de la Cité, soit sujette à l'hypothèque en faveur de l'Assurance-Vie Desjardins; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Obligation en faveur de la Caisse Nationale d'Economie

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me Lionel Martin, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières intervient pour consentir à ce que la prohibition d'aliéner stipulée dans un acte de vente passé devant Me Lionel Martin,

MARDI, LE 20ième JOUR DE MAI 1958

notaire, et affectant le lot No 116 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-116) du cadastre officiel de la Cité, soit sujette à l'hypothèque en faveur de la Caisse Nationale d'Economie; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

Garcia Lanning
Greffier

Laurent Paradis
Maire

LUNDI, LE 26ième JOUR DE MAI 1958

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 26ième jour de mai, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-huit, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Laurent	PARADIS
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Léo-Paul	PIDGEON
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	Louis	ALLYSON
	J.-Amédée	DESRUISSEAU

Le procès-verbal de la séance régulière de mardi, le 20 mai 1958, est lu et adopté.

Avis de
motion
maintenu
- emprunt
\$1,643,225.
- aqueduc,
égout, etc.

M. l'échevin L.-P. Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 20 mai 1958, règlement autorisant le Conseil à faire ou faire faire certains travaux d'aqueduc, d'égout, de pavage, de voirie et autres améliorations, et à emprunter une somme ne dépassant pas \$1,643,225.00 à ces fins, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Règlement
No 19-9 -
nombre de
licences
de taxis

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que le règlement intitulé No 19-9, règlement amendant le règlement No 19-3 concernant les taxis, pour limiter le nombre des licences de taxis, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Compte
rendu
séance du
20 mai
1958

PROPOSE PAR: M. l'échevin L.-P. Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 20 mai 1958, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Vente de
terrain
à M. Roger
Bellemare

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin L.-P. Pidgeon

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me Jean-Paul Bérard, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Roger Bellemare le lot No 88 de la subdivision officielle du lot No 180 (180-88) du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$325.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

LUNDI, LE 26ième JOUR DE MAI 1958

Vente de terrain à M. J.-Paul Bérard

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin L.-P. Pidgeon

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me Lionel Martin, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Jean-Paul Bérard le lot No 89 de la subdivision officielle du lot No 180 (180-89) du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$325.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Gérard Hackett

PROPOSE PAR: M. l'échevin L.-P. Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me J.-A. Donat Chagnon, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Gérard Hackett le lot No 157 de la subdivision officielle du lot No 180 (180-157) du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$796.25 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. H.-Geo. Grenier

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin L.-P. Pidgeon

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me J.-A.-Donat Chagnon, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Henri-Georges Grenier le lot No 160 de la subdivision officielle du lot No 180 (180-160) du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,213.80 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. H.-Geo. Grenier

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin L.-P. Pidgeon

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me J.-A.-Donat Chagnon, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Henri-Georges Grenier le lot No 345 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-345) et le lot No 174 de la subdivision officielle du lot No 180 (180-174) du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,414.70 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Achat de terrain à M. J.-Ant. Gauthier

PROPOSE PAR: M. l'échevin L.-P. Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me Alphonse Lamy, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. J.-Antonio Gauthier une lisière de terrain formée de

LUNDI, LE 26ième JOUR DE MAI 1958

partie du lot No 1 de la subdivision officielle du lot No 643 (643-p.1) et partie du lot No 1 de la redivision officielle du lot No 2 de la subdivision officielle du lot No 643 (643-2-p.1) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$2,137.52 payable comptant, aux fins de l'élargissement de la rue Des Forges. La dite somme de \$2,137.52 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Achat de terrain de M. Geo. Boumansour

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin L.-P. Pidgeon

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me J.-A.-Donat Chagnon, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Georges Boumansour une lisière de terrain connue et désignée comme faisant partie du lot No 643 (643-p.4) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$493.90 payable comptant, aux fins de l'élargissement de la rue Des Forges. La dite somme de \$493.90 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire

LUNDI, LE 21ème JOUR DE JUIN 1958

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 21ème jour de juin, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-huit, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Laurent	PARADIS
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Léo-Paul	PIDGÉON
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	Louis	ALLYSON
	J.-Amédée	DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière de lundi, le 26 mai 1958, est lu et adopté.

Avis de
motion
maintenu
- emprunt
\$1,643,225.
- aqueduc,
égout, etc.

M. l'échevin L.-P. Pidgion déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 20 mai 1958, règlement autorisant le Conseil à faire ou faire faire certains travaux d'aqueduc, d'égout, de pavage, de voirie et autres améliorations, et à emprunter une somme ne dépassant pas \$1,643,225.00 à ces fins, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion -
règ. No 4
ligne de
rue -
rue Des
Forges

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant la section 5-E du règlement No 4 concernant les bâtisses à être érigées dans la Cité, telle que modifiée par l'article 2 du règlement No 4-Z-29 adopté le 17 juin 1957, pour établir la ligne de construction à la ligne de rue du côté ouest de la rue Des Forges, entre Champlain et Royale.

Lu en Conseil ce 21ème jour de juin 1958.

(signé) Gérard Bourget

Compte
rendu -
séance du
26 mai
1958

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson
SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 26 mai 1958, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Plan et
livre de
renvoi -
subdivi-
sion ptie
lot 178

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois
SECONDE PAR: M. l'échevin L.-P. Pidgion

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les plan et livre de renvoi montrant la subdivision d'une partie du lot No 178 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières.

ADOPTE

Subdivi-
sion ptie
lot 178

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois
SECONDE PAR: M. l'échevin L.-P. Pidgion

Que le Conseil donne son approbation au plan montrant la subdivision d'une partie du lot No 178 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières.

ADOPTE

LUNDI, LE 21ème JOUR DE JUIN 1958

Mutations
immobiliè-
res
d'avril
1958

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois d'avril 1958;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

Achat
d'immeuble
de MM.
Joseph et
Omer
Dionne

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de MM. Joseph Dionne et Omer Dionne, un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No 589 (p.589) du cadastre officiel de la Cité, avec une maison incendiée sur le dit emplacement, pour le prix de \$3,000.00 payable comptant, aux fins de l'aménagement d'un parc de stationnement. La dite somme de \$3,000.00 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Désistement
par la Cité
de la promesse de
vente par
Piccadilly
Inc. sur
ptie du
lot 1119

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin L.-P. Pidgeon

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me Jean-Paul Bérard, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières se désiste de la promesse de vente consentie par Piccadilly Inc. sur une partie du lot No 1119 du cadastre officiel de la Cité, moyennant la somme de \$1,500.00 devant être déduite du prix mentionné dans un acte passé devant Me Roger Paquin, notaire, le 14 avril 1958, et enregistré sous le No 205038. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Convention
entre la
Cité et
J.-A.
Gosselin &
Fils Ltée
- marquise
rue Royale

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin L.-P. Pidgeon

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer, en triplicata, pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, une convention sous seing privé, par laquelle la Cité permet à J.-A. Gosselin & Fils Inc. de construire et maintenir une marquise au-dessus du trottoir, au No 1585 de la rue Royale, moyennant le paiement d'un loyer de \$9.45 par année, à compter du 1er janvier 1958, le tout sujet aux autres conditions mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE

Convention
entre la
Cité et
Nick Malick
re: marquise
rue Des
Forges

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin L.-P. Pidgeon

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer, en triplicata, pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, une convention sous seing privé par laquelle la Cité

LUNDI, LE 21ème JOUR DE JUIN 1958

permet à M. Nick Malick de construire et maintenir une marquise au-dessus du trottoir, au coin des rues Des Forges et Hart, moyennant le paiement d'un loyer de \$7.40 par année, à compter du 1er janvier 1958, le tout sujet aux autres conditions mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. H.-Geo. Grenier

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois
SECONDE PAR: M. l'échevin L.-P. Pidgeon

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me J.-A.-Donat Chagnon, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Henri-Georges Grenier les lots No 343 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-343) et No 178 de la subdivision officielle du lot No 180 (180-178) du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$938.90 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. H.-Geo. Grenier

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois
SECONDE PAR: M. l'échevin L.-P. Pidgeon

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me J.-A.-Donat Chagnon, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Henri-Georges Grenier le lot No 161 de la subdivision officielle du lot No 180 (180-161) du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,306.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Radiation de la clause résolutoire: vente terrain M. Benoît Lord

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois
SECONDE PAR: M. l'échevin L.-P. Pidgeon

ET RESOLU:

Que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières consent à ce que la clause résolutoire inscrite au contrat de vente consenti à M. Benoît Lord, devant Me J.-G. Garceau, notaire, le 26 mai 1958, du lot No 178-323 de la paroisse des Trois-Rivières, soit considérée comme non écrite en autant que les droits de la Société Centrale d'Hypothèque et de Logement sont concernés.

ADOPTE

Radiation clause résolutoire: vente terrain M. Roland Guay

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois
SECONDE PAR: M. l'échevin L.-P. Pidgeon

ET RESOLU:

Que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières consent à ce que la clause résolutoire inscrite au contrat de vente consenti à M. Roland Guay, devant Me J.-G. Garceau, notaire, le 18 mai 1958, du lot No 180-154 de la paroisse des Trois-Rivières, soit considérée comme non écrite en autant que les droits de la Société Centrale d'Hypothèque et de Logement sont concernés.

ADOPTE

LUNDI, LE 21ème JOUR DE JUIN 1958

La séance est ensuite levée.

Charles Lammie
Greffier

Louis Jodit
Maire

LUNDI, LE 9ième JOUR DE JUIN 1958

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 9ième jour de juin, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-huit, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Laurent	PARADIS
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Léo-Paul	PIDGEON
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	Louis	ALLYSON
	J.-Amédée	DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière de lundi, le 2 juin 1958, est lu et adopté.

Avis de
motion
maintenu
- emprunt
\$1,643,225.
- aqueduc,
égout, etc.

M. l'échevin L.-P. Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 20 mai 1958, règlement autorisant le Conseil à faire ou faire faire certains travaux d'aqueduc, d'égout, de pavage, de voirie et autres améliorations, et à emprunter une somme ne dépassant pas \$1,643,225.00 à ces fins, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Règlement
4-Z-32 -
ligne de
construc-
tion -
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le règlement intitulé No 4-Z-32, règlement amendant le règlement No 4 concernant les bâtisses à être érigées dans la Cité, pour modifier la ligne de construction sur une partie de la rue Des Forges, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Compte
rendu -
séance du
2 juin
1958

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 2 juin 1958, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Nomination
des esti-
mateurs

ATTENDU que M. J.-Omer Lacroix a fait une proposition écrite en vue de la revision du rôle d'évaluation pour l'année 1959, dans une lettre adressée au gérant de la Cité, M. Roger Lord, en date du 2 avril 1958;

ATTENDU qu'en vertu de la dite proposition, il est convenu que quatre estimateurs doivent lui être adjoints pour faire ce travail;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 106 de la Loi des Cités et Villes, le Conseil doit nommer lui-même les estimateurs qu'il choisit chaque année;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

1o. Que M. J.-Omer Lacroix soit engagé comme président des estimateurs de la Cité des Trois-Rivières, en vue de la revi-

LUNDI, LE 9^{ème} JOUR DE JUIN 1958

sion du rôle d'évaluation de l'année 1959, le tout suivant les clauses et conditions contenues dans la proposition du 2 avril 1958, adressée au gérant de la Cité, pour le prix de \$27,500.00 payable en neuf versements mensuels, égaux et consécutifs;

20. Que MM. Alcide Lamy, Arthur Drouin, Eugène Tousignant et Jos. Baril soient nommés estimateurs pour la revision du rôle d'évaluation de l'année 1959 et de tout rôle supplémentaire nécessaire, pour y travailler sous la présidence de M. J.-Omer Lacroix, aux émoluments que celui-ci s'est engagé à payer en vertu de sa proposition susdite.

ADOPTE

Vente de terrain à M. H.-Geo. Grenier

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin L.-P. Pidgeon

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me Jérôme Loranger, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Henri-Georges Grenier le lot No 177 de la subdivision officielle du lot No 180 (180-177) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$1,111.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain au Ministère des Affaires des Anciens Combattants

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin L.-P. Pidgeon

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me Gérard Dufresne, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à Le Directeur, Loi sur les Terres Destinées aux Anciens Combattants, le lot No 321 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-321) du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$374.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Achat de terrain de MM. Ramsay et Raymond Barakett

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin L.-P. Pidgeon

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me Emile Arsenault, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de MM. Ramsay Barakett et Raymond Barakett une lisière de terrain faisant partie du lot No 1 de la resubdivision du lot No 2 de la subdivision officielle du lot No 643 (643-2-p.1) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$1,412.40 payable comptant, aux fins de l'élargissement de la rue Des Forges; la dite somme de \$1,412.40 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Achat d'immeuble de M. Désiré Benoît

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me Joseph-Arthur Trudel, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-

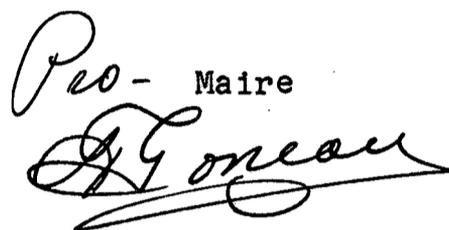
LUNDI, LE 9ième JOUR DE JUIN 1958

Rivières achète de M. Désiré Benoît un emplacement connu et désigné comme étant le lot No 590 (590) du cadastre officiel de la Cité, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$4,300.00 payable comptant, aux fins de l'aménagement d'un parc de stationnement. La dite somme de \$4,300.00 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


Greffier

Pro - Maire


LUNDI, LE 16ième JOUR DE JUIN 1958

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 16ième jour de juin, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-huit, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Léo-Paul	PIDGEON
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	Louis	ALLYSON
	J.-Amédée	DESRUISSEAU

Le procès-verbal de la séance régulière de lundi, le 9 juin 1958, est lu et adopté.

Avis de
motion
maintenu
- emprunt
\$1,643,225.
- aqueduc,
égout, etc.

M. l'échevin L.-P. Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 20 mai 1958, règlement autorisant le Conseil à faire ou faire faire certains travaux d'aqueduc, d'égout, de pavage, de voirie et autres améliorations, et à emprunter une somme ne dépassant pas \$1,643,225.00 à ces fins, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Compte
rendu -
séance des
9 et 11
juin 1958

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente les 9 et 11 juin 1958, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Mutations
immobiliè-
res de
mai 1958

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de mai 1958;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

Perception
de la taxe
scolaire
pour 1958

ATTENDU que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, par lettre et résolution, a reçu de la Commission des Ecoles Catholiques des Trois-Rivières, une demande aux fins de percevoir la taxe scolaire pour l'année 1958, fixée à \$1.10 par cent dollars de la valeur de tous biens-fonds ou immeubles situés dans la municipalité scolaire de la Cité des Trois-Rivières, telle que portée au rôle d'évaluation pour l'année 1958;

ATTENDU qu'il convient, conformément aux articles 537, 537-a, 537-b et 537-c de la charte de la Cité, d'autoriser le Trésorier à cette fin;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

LUNDI, LE 16ième JOUR DE JUIN 1958

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à prélever et percevoir la taxe scolaire pour l'année 1958 suivant le rôle d'évaluation déjà dressé et adopté pour la dite année.

ADOPTE

Echange de terrain entre la Cité et Mme Didace Plante

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Henri Cinq-Mars, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières cède à Mme Annette Marchand Plante une lisière de terrain faisant partie du lot No 136 de la subdivision officielle du lot No 1122 (1122-p.136) du cadastre officiel de la Cité et en contre-échange Mme Annette Marchand Plante cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières une lisière de terrain faisant partie du lot No 139 de la subdivision officielle du lot No 1122 (1122-p.139) du cadastre officiel de la Cité; le dit échange étant fait sans soulte ni retour. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Florian Aubin

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin L.-P. Pidgeon

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Paul Villeneuve, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Florian Aubin le lot No 162 de la subdivision officielle du lot No 180 (180-162) du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$786.50 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Florent Cossette

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger Paquin, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Florent Cossette le lot No 92 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-92) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$265.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

Joseph Guerin
Greffier

Laurent Paradis
Maire

LUNDI, LE 23ième JOUR DE JUIN 1958

La séance régulière de lundi soir, 23 juin 1958, est ajournée à mercredi soir, le 25 juin 1958, à 7:00 heures, par MM. les Echevins Fernand Goneau et Léo-Paul Pidgeon, une demi-heure après constatation du défaut de quorum.

MERCREDI, LE 25ième JOUR DE JUIN 1958

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville mercredi, le 25ième jour de juin, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-huit, à sept heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Laurent	PARADIS
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Léo-Paul	PIDGÉON
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUÈRE
	Louis	ALLYSON
	J.-Amédée	DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière de lundi, le 16 juin 1958, est lu et adopté.

Avis de
motion
maintenu
- emprunt
\$1,643,225.
- aqueduc,
égout, etc.

M. l'échevin L.-P. Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 20 mai 1958, règlement autorisant le Conseil à faire ou faire faire certains travaux d'aqueduc, d'égout, de pavage, de voirie et autres améliorations, et à emprunter une somme ne dépassant pas \$1,643,225.00 à ces fins, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion -
amendement
à l'item
No 23 du
compte
rendu du
26 mai

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution à l'effet d'amender l'item No 23 du compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 26 mai 1958, adopté par résolution le 2 juin 1958.

Lu en Conseil ce 25ième jour de juin 1958.

(signé) Gérard Bourget

Compte
rendu -
séance du
16 juin
1958

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin L.-P. Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 16 juin 1958, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes
payés pour
mai 1958

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de mai 1958, au montant total de \$2,295,468.94, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

MERCREDI, LE 25ième JOUR DE JUIN 1958

Comptes à
payer pour
mai 1958

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Que les comptes à payer pour le mois de mai 1958, au montant total de \$60,122.59, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Vente de
terrain à
M. Germain
Bourque

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Germain Bourque le lot No 102 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-102) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$265.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de
terrain à
M. Réal
Allard

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me Paul Villeneuve, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Réal Allard le lot No 97 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-97) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$265.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de
terrain à
M. Roméo
Charbonneau

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin L.-P. Pidgeon

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me Léo LeBlanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Roméo Charbonneau le lot No 265 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-265) du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$357.50 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Emprunt
temporaire
de \$380,000.
re: règ.
No 218

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières a été autorisé à emprunter la somme de \$400,000.00 en vertu du règlement No 218, adopté par le Conseil le 15 mai 1957;

ATTENDU qu'en vertu de la section 89 de la charte de la Cité, telle que la section a été édictée par la loi 6 George V, chapitre 45, section 6, le Conseil peut suspendre l'émission ou la négociation des obligations à long terme et emprunter des deniers sur billets ou bons du trésor, pour tel espace de temps, et à telles conditions qu'il pourra déterminer;

ATTENDU que le Conseil croit qu'il n'est pas opportun d'émettre ces obligations maintenant et qu'un emprunt temporaire

MERCREDI, LE 25ième JOUR DE JUIN 1958

au montant de \$380,000.00 est suffisant en attendant l'émission de ces obligations;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que le Conseil emprunte temporairement de la Banque Canadienne Nationale certaines sommes n'excédant pas la dite somme de \$380,000.00 qu'il a été autorisé à emprunter par le dit règlement No 218; que les deniers ainsi empruntés temporairement ne soient employés qu'aux fins pour lesquelles ils sont destinés par le dit règlement; qu'à cette fin, Son Honneur le Maire et le Trésorier soient autorisés à signer les billets promissoires et à les renouveler jusqu'à parfait paiement. Ces billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas 4 1/2% et seront payés à même le produit des obligations à long terme que le Conseil est autorisé à émettre en vertu du dit règlement.

Que Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité des Trois-Rivières soient autorisés à signer une ou des obligations intérimaires, en faveur de la Banque Canadienne Nationale, en garantie de l'emprunt temporaire ci-dessus, portant intérêt à un taux n'excédant pas 5 1/2% ainsi que le transport des valeurs mobilières pour la garantie des dites obligations intérimaires suivant les formules en usage par la dite Banque. Le tout sujet à l'approbation de la Commission Municipale de Québec en vertu de l'article 25 du chapitre 207 S.R.Q. 1941.

ADOPTE

Emprunt
temporaire
de
\$600,000.-
- règ. 219

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières a été autorisé à emprunter la somme de \$645,000.00 en vertu du règlement No 219, adopté par le Conseil le 15 mai 1957;

ATTENDU qu'en vertu de la section 89 de la charte de la Cité, telle que la section a été édictée par la loi 6 George V, chapitre 45, section 6, le Conseil peut suspendre l'émission ou la négociation des obligations à long terme et emprunter des deniers sur billets ou bons du trésor, pour tel espace de temps et à telles conditions qu'il pourra déterminer;

ATTENDU que le Conseil croit qu'il n'est pas opportun d'émettre ces obligations maintenant et qu'un emprunt temporaire au montant de \$600,000.00 est suffisant en attendant l'émission de ces obligations;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que le Conseil emprunte temporairement de la Banque Canadienne Nationale certaines sommes n'excédant pas la dite somme de \$600,000.00 qu'il a été autorisé à emprunter par le dit règlement No 219; que les deniers ainsi empruntés temporairement ne soient employés qu'aux fins pour lesquelles ils sont destinés par le dit règlement; qu'à cette fin, Son Honneur le Maire et le Trésorier soient autorisés à signer les billets promissoires et à les renouveler jusqu'à parfait paiement. Ces billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas 4 1/2% et seront payés à même le produit des obligations à long terme que le Conseil est autorisé à émettre en vertu du dit règlement.

Que Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité des Trois-Rivières soient autorisés à signer une ou des obligations intérimaires, en faveur de la Banque Canadienne Nationale, en garantie de l'emprunt temporaire ci-dessus, portant intérêt à un taux n'excédant pas 5 1/2% ainsi que le transport des valeurs mobilières pour la garantie des dites obligations intérimaires suivant les formules en usage par la dite Banque. Le tout sujet à l'approbation de la Commission Municipale de Québec en vertu de l'article 25 du chapitre 207 S.R.Q. 1941.

ADOPTE

MERCREDI, LE 25^{ième} JOUR DE JUIN 1958

Emprunt
temporaire
de
\$435,000.
re: règ.-
No 225

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières a été autorisé à emprunter la somme de \$452,000.00 en vertu du règlement No 225, adopté par le Conseil le 21 avril 1958;

ATTENDU qu'en vertu de la section 89 de la charte de la Cité, telle que la section a été édictée par la loi 6 George V, chapitre 45, section 6, le Conseil peut suspendre l'émission ou la négociation des obligations à long terme et emprunter des deniers sur billets ou bons du trésor, pour tel espace de temps et à telles conditions qu'il pourra déterminer;

ATTENDU que le Conseil croit qu'il n'est pas opportun d'émettre ces obligations maintenant et qu'un emprunt temporaire au montant de \$435,000.00 est suffisant en attendant l'émission de ces obligations;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que le Conseil emprunte temporairement de la Banque Canadienne Nationale certaines sommes n'excédant pas la dite somme de \$435,000.00 qu'il a été autorisé à emprunter par le dit règlement No 225; que les deniers ainsi empruntés temporairement ne soient employés qu'aux fins pour lesquelles ils sont destinés par le dit règlement; qu'à cette fin, Son Honneur le Maire et le Trésorier soient autorisés à signer les billets promissoires et à les renouveler jusqu'à parfait paiement. Ces billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas 4 1/2% et seront payés à même le produit des obligations à long terme que le Conseil est autorisé à émettre en vertu du dit règlement.

Que Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité des Trois-Rivières soient autorisés à signer une ou des obligations intérimaires, en faveur de la Banque Canadienne Nationale, en garantie de l'emprunt temporaire ci-dessus, portant intérêt à un taux n'excédant pas 5% ainsi que le transport des valeurs mobilières pour la garantie des dites obligations intérimaires suivant les formules en usage par la dite Banque. Le tout sujet à l'approbation de la Commission Municipale de Québec en vertu de l'article 25 du chapitre 207 S.R.Q. 1941.

ADOPTE

Radiation
de la clause
résolutoire
re: vente
de terrain
par H.-Geo.
Grenier à
M. Romain
St-Arnaud

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin L.-P. Pidgeon

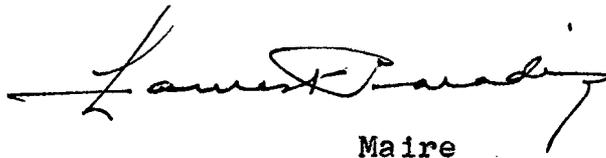
ET RESOLU:

Que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières consent à ce que la clause résolutoire inscrite au contrat de vente consenti à Henri-Georges Grenier, du lot No 180-177 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières, le 10 juin 1958, devant Me Jérôme Loranger, N.P., et répétée dans la vente du dit Grenier en faveur de Romain St-Arnaud, du même lot, reçu devant Me Jérôme Loranger, N.P., le 10 juin 1958, soit considérée comme non écrite en autant que les droits de la Société Centrale d'Hypothèque et de Logement sont concernés.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire

LUNDI, LE 30ième JOUR DE JUIN 1958

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 30ième jour de juin, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-huit, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Laurent	PARADIS
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Léo-Paul	PIDGEON
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	Louis	ALLYSON
	J.-Amédée	DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière de lundi, le 23 juin 1958, ajournée à mercredi, le 25 juin 1958, est lu et adopté.

Avis de
motion
maintenu -
emprunt de
\$1,643,225.
- aqueduc,
égout, etc.

M. l'échevin L.-P. Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 20 mai 1958, règlement autorisant le Conseil à faire ou faire faire certains travaux d'aqueduc, d'égout, de pavage, de voirie et autres améliorations, et à emprunter une somme ne dépassant pas \$1,643,225.00 à ces fins, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion -
règ. 15 -
taxe d'eau
année 1958

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 15 quant à ce qui concerne les termes de paiement de la taxe d'eau, pour l'année 1958.

Lu en Conseil ce 30ième jour de juin 1958.

(signé) L.-P. Pidgeon

Amendement
à l'item 23
du compte
rendu de la
séance du
26 mai 1958

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Que l'item No 23 du compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 26 mai 1958, adopté par résolution le 2 juin 1958, soit amendé en retranchant les onze derniers mots du premier paragraphe et en les remplaçant par les suivants: "La Chambre recommande de faire une étude plus approfondie sur les possibilités d'utilisation de puits artésiens pour les besoins de la population."

ADOPTE

Compte
rendu
séance du
25 juin -
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 25 juin 1958, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Vente de
terrain à
M. Roger
Thibeault

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières

LUNDI, LE 30ième JOUR DE JUIN 1958

vend à M. Roger Thibeault le lot No 176 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-176) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$265.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Edouard Hamelin

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Edouard Hamelin le lot No 95 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-95) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$265.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Achat de terrain de B P Canada Limited

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me Léo LeBlanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de B P. Canada Limited une lisière de terrain faisant partie du lot No 184 de la subdivision officielle du lot No 1755 (1755-p.184) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$1.00, aux fins de l'arrondissement du coin est des rues St-Maurice et Ste-Angèle. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Ajournement de la séance au 4 juillet 1958

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin L.-P. Pidgeon

Que la séance régulière de lundi soir, 30 juin 1958, soit ajournée à vendredi, 4 juillet, à 4 heures de l'après-midi.

ADOPTE

VENDREDI, LE 4ième JOUR DE JUILLET 1958

Advenant 4:00 heures p.m., vendredi, le 4ième jour de juillet 1958, la séance régulière du 30 juin 1958 se continue.

Etaients présents:

Messieurs les Echevins:

Fernand	GONEAU
Aimé	LEFRANÇOIS
Léo-Paul	PIDGÉON
Gérard	BOURGET
Benoît	GIGUÈRE
Louis	ALLYSON
J.-Amédée	DESRUISSEAU

VENDREDI, LE 4ième JOUR DE JUILLET 1958

Autorisation
du Lieute-
nant-Gou-
verneur en
Conseil
pour em-
prunter
\$90,000.00
sans refe-
rendum re:
aqueduc et
égouts

ATTENDU que pour desservir de nombreuses nouvelles cons-
tructions, il est urgent de prolonger les conduites d'aqueduc et
d'égout sur les rues énumérées à la liste préparée par l'Ingénieur
de la Cité, en date du 3 juillet 1958, et annexée à la présente
résolution pour en faire partie;

ATTENDU que le règlement No 219 a prévu le pavage de
certaines des rues mentionnées à la dite liste;

ATTENDU qu'avant d'effectuer ces pavages, il est néces-
saire et urgent d'exécuter les travaux d'aqueduc et d'égout dans
ces rues;

ATTENDU que l'estimé des dits travaux s'élève à la somme
de \$85,500.00;

ATTENDU qu'il faut aussi prévoir une somme additionnelle
de \$4,500.00 pour rencontrer les frais d'émission et les pertes
possibles sur la vente des obligations;

ATTENDU que ces deux montants de \$85,500.00 et de
\$4,500.00 forment un total de \$90,000.00 que le Conseil devra em-
prunter pour payer les dépenses ci-dessus mentionnées;

ATTENDU qu'il s'agit de travaux nécessaires et urgents
qui doivent être exécutés dans le plus court délai possible;

ATTENDU qu'en vertu des dispositions du chapitre 236 des
Statuts Refondus de la Province de Québec 1941, le Lieutenant-
Gouverneur en Conseil peut permettre l'adoption d'un règlement
d'emprunt qui ne sera pas soumis aux formalités et au délai d'un
referendum;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

ET RESOLU:

Que le Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-
Rivières sollicite respectueusement de l'Honorable Lieutenant-
Gouverneur en Conseil l'autorisation d'adopter sans referendum un
règlement d'emprunt pour un montant n'excédant pas \$90,000.00 afin
de payer le coût de l'exécution des travaux décrits dans la liste
ci-annexée et pour payer les frais d'émission et les pertes pos-
sibles sur la vente des obligations.

ADOPTE

Vente pour
taxes

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Qu'il soit ordonné au Greffier de vendre à l'enchère pu-
blique, au Bureau du Conseil, suivant la loi, les immeubles men-
tionnés au rapport du Trésorier, en date du 3 juillet 1958, et
que le Trésorier soit autorisé à enchérir à cette vente, pour le
bénéfice de la Cité, conformément à l'article 572 de la Loi des
Cités et Villes.

ADOPTE

Vente de
terrain à
M. Germain
Côté

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin L.-P. Pidgeon

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au
nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me Léo LeBlanc, no-
taire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend
à M. Germain Côté le lot No 103 de la subdivision officielle du

VENDREDI, LE 4ième JOUR DE JUILLET 1958

lot No 25 (25-103) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$265.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Richard Labranche

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Richard Labranche le lot No 98 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-98) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$265.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Raoul Chênevert

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin L.-P. Pidgeon

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me Lionel Martin, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Raoul Chênevert un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No 26 du cadastre officiel de la Cité, formant une superficie de 76,323 pieds carrés, pour le prix de \$10,685.22 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M.J.Louis Camirand

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.,Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. L'échevin Louis Allyson

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me Lionel Martin, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M.Jean-Louis Camirand le lot No 94 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-94) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$265.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

Robert [Signature]
ass - Greffier

[Signature]
Maire *suffléant*

VENDREDI, le onzième JOUR DE JUILLET 1958

A une assemblée spéciale du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville vendredi, le 11^{ème} jour de juillet, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-huit, à quatre heures de l'après-midi, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum; savoir:

Son Honneur le Maire:	Laurent	PARADIS
Messieurs les Echevins:	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Léo-Paul	PIDGEON
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	Louis	ALLYSON
	J.-Amédée	DESRUISSEUX

Rég. No.15-Z-4
 taxe d'eau année 1958
 PROPOSE PAR: M. l'échevin L.-P. Pidgeon
 SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Que le règlement intitulé No 15-Z-4, règlement amendant le règlement No 15 quant à ce qui concerne les termes de paiement de la taxe d'eau pour l'année 1958, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Compte rendu séance 30 juin ajournée au 4 juil.
 PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget
 SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

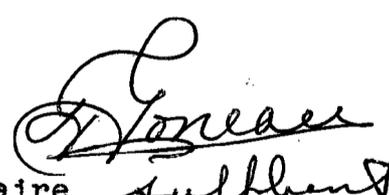
Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 30 juin 1958, ajournée au 4 juillet 1958, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


 as - Greffier




 Maire *suffisant*

LUNDI, le 21^{ème} JOUR DE JUILLET 1958

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 21^{ème} jour de juillet, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-huit, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum; savoir:

Messieurs les Echevins:

André	PELLETIER
Fernand	GONEAU, Pro-Maire
Aimé	LEFRANCOIS
Léo-Paul	PIDGEON
Gérard	BOURGET
Benoît	GIGUERE
Louis	ALLYSON
J.-Amédée	DESRUISSEAU

Les procès-verbaux de la séance régulière du 30 juin, ajournée au 4 juillet et de la séance spéciale du 11 juillet sont lus et adoptés.

Avis de motion -
maintenu-
emprunt de
\$1,643,225.
- aqueduc,
égout, etc.

M. l'échevin L.-P. Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 20 mai 1958, règlement autorisant le Conseil à faire ou faire faire certains travaux d'aqueduc, d'égout, de pavage, de voirie et autres améliorations, et à emprunter une somme ne dépassant pas \$1,643,225.00 à ces fins, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de motion-
règ.No 13
rues De Blois-
Houde et
Viger.

Je donne avis par la présente, qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 13, concernant les rues et les places publiques, pour décréter le prolongement des rues De Blois, Houde et Viger, et nommer une nouvelle rue.

Lu en Conseil ce 21^{ème} jour de juillet 1958.

(signé) Aimé LeFrançois

Compte rendu
séance du
11 juillet-
adoption.

PROPOSE PAR: M. l'échevin L.-P. Pidgeon
SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 11 juillet 1958, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Mutations immobilières de
juin 1958.

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de juin 1958;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

LUNDI, le 21^{ème} JOUR DE JUILLET 1958.Comptes
à payer
pour le
mois de
juin 1958.

IL EST PROPOSE PAR: M.l'échevin J.Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M.l'échevin Louis Allyson

Que les comptes à payer pour le mois de juin 1958,
au montant total de \$69,776.64, soient acceptés et approuvés
à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes
payés
pour
juin 1958.

IL EST PROPOSE PAR: M.l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M.l'échevin J.Amédée DesRuisseaux

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour
le mois de juin 1958, au montant total de \$2,037,481.25, soient
acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit. *ok m*

ADOPTE

Construc-
tion de
trottoirs

PROPOSE PAR: M.l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M.l'échevin L.-P.Pidgeon

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire,
aux frais des propriétaires, un trottoir en front des lots ci-
après désignés, sur une longueur totale de 1562 pieds, devant
être payé par la Cité en attendant le remboursement du coût de
ces trottoirs par les propriétaires riverains, conformément à
l'article 98 de la charte de la Cité et de son règlement No 14-A
et ses amendements concernant les trottoirs.

<u>Nos cadastre</u>	<u>Rue</u>	<u>Propriétaires</u>	<u>Longueur</u>
26-	Blvd Normand	James Strachan	133.0
1119-73	Père Marquette	Henri Durand	50.
-74	"	Germain Charpentier	50.
-75	"	Gaston Bourassa Ltée	50.
-76	"	" " "	50.
-77	"	" " "	50.
-78	"	" " "	50.
-79	"	" " "	50.
1119-80	"	" " "	42.
1119-33	"	Léopold Pronovost	42.5
-34	"	" "	42.5
-35	"	Donat Boucher	42.5
-36	"	" "	42.5
53-1	"	Paul Bellemare	47.0
54-1	"	" "	23.5
54-3	"	Charles Marchand	23.5
1119-55-1	"	" "	47.0
1120-56	DeVarenes	Adélarde Gaudreault	65.
-55	"	Julien Larivière	65.
-54	"	Adélarde Gaudreault	65.
-53	"	Ls.Phil.Laneuville	65.
1120-51	"	Mlle Rose-A.Paradis	71.
1119-1003	DeCourval	Picadilly Inc.	75.
-1104	"	" "	64.
-1105	"	" "	64.
-1106	"	" "	64.
-1107	"	" "	64.
1119-1008	"	" "	64.

ADOPTE

LUNDI, le 21ième JOUR DE JUILLET 1958.

PROPOSE PAR: M.l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M.l'échevin L.-P. Pidgeon

Achat
immeu-
ble à
Mlle R.
Panneton
et
M.J.Ar-
mand
Déry

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Joseph-Arthur TRUDEL, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Mlle Rolande Panneton et M.J.Armand Déry un emplacement connu et désigné comme étant le lot No.591 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$12,000.00 payable lors de la prise de possession du dit immeuble, aux fins de l'établissement d'un parc de stationnement. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et à approbation par la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE

Vente
de ter-
rain à
M.Reynald
Desjardins.

PROPOSE PAR: M.l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M.l'échevin Aimé LeFrançois

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.A.-Donat CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M.Reynald DESJARDINS le lot No 109 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-109) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$265.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente
de ter-
rain à
M.Robert
Charbonneau

PROPOSE PAR: M.l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M.l'échevin Aimé LeFrançois

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien SAWYER, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M.Robert CHARBONNEAU le lot No 235 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-235) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$265.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M.l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M.l'échevin Aimé LeFrançois

Vente
de ter-
rain à
Le Syn-
dicat
Coopéra-
bitation
Policiers
et Pom-
piers -
T.Riv.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à Le Syndicat Coopératif d'Habitation des Policiers et Pompiers des Trois-Rivières les lots Nos. 210,211,212,213,214,215,216,217,218 et 219 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-210,211,212,213,214,215,216,217,218 et 219) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$2,650.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

LUNDI, le 21ième JOUR DE JUILLET 1958

Vente de terrain à M. Louis Black
 PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois
 SECONDE PAR: M. l'échevin L.-P. Pidgeon

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Louis BLACK le lot No 329 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-329) du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$687.50 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Ratification de \$37,000. - rég.
 PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget
 SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère
 ET RESOLU

213, 214-215. Que le Conseil ratifie par la présente l'entrée faite aux livres de la Corporation d'un montant de \$37,000.00 représentant les échéances d'obligations du 1er novembre 1957, des règlements 213, 214 et 215, lesquelles obligations n'avaient pas été émises.

ADOPTE

Statut 5-6, Elizabeth 2- Re: photographie de documents.
 PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget
 SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère
 ET RESOLU

Que le Conseil prie respectueusement l'Honorable Lieutenant-Gouverneur en Conseil de la Province de Québec de déclarer applicable à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières le Statut 5-6 ELIZABETH DEUX, chapitre 67 de la Province de Québec intitulé: "Loi concernant la preuve photographique de certains documents".

ADOPTE

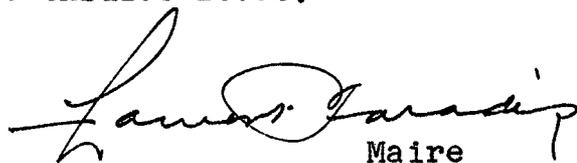
Chef du Contentieux autorisé à comparaître -
 PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget
 SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier
 ET RESOLU

G.A. Gruninger & Fils. Que le Chef du Contentieux de la Cité des Trois-Rivières est autorisé à comparaître et à faire les procédures nécessaires à la défense de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans un cause portant le No. 19826 des dossiers de la Cour Supérieure pour le district des Trois-Rivières et dans laquelle G.A. GRUNINGER & FILS LIMITEE est la demanderesse.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


 Greffier


 Maire

LUNDI, LE 4ième JOUR D'AOUT 1958

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 4ième jour d'août, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-huit, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir;

Son Honneur le Maire:	Laurent	PARADIS
Messieurs les Echevins:	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Léo-Paul	PIDGEON
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	Louis	ALLYSON
	J.-Amédée	DESRUISSEAU

Les procès-verbaux de la séance régulière de lundi, le 21 juillet 1958 sont lus et adoptés.

Avis de motion maintenu-
emprunt de \$1,643,225.
-aqueduc, à ces fins, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
égout, etc.

M.l'échevin L.-P.Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 20 mai 1958, règlement autorisant le Conseil à faire ou faire faire certains travaux d'aqueduc, d'égout, de pavage, de voirie et autres améliorations, et à emprunter une somme ne dépassant pas \$1,643,225.00 à ces fins, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de motion-
règlement
emprunt \$90,000.
travaux
d'aqueduc
et égout.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux urgents d'égout et d'aqueduc et à emprunter une somme n'excédant pas \$90,000.00 à ces fins.

Lu en Conseil ce 4ième jour d'août 1958.

(signé) J.-Amédée DesRuisseaux

Avis de motion-
amende-
ment -
règ.No 16
re: heures
d'ouv.et
fermeture
Marché-denrées

Je donne avis par les présentes, qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 16 concernant les marchés et les différents commerces sur les marchés, quant à ce qui a trait aux heures d'ouverture pour les personnes exerçant un commerce à l'extérieur du marché.

Lu en Conseil ce 4ième jour d'août 1958.

(signé) Aimé LeFrançois

PROPOSE PAR: M.l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M.l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Motion-
règ.No
13-AAZ-75
amendant
règ.No 13
places
publiques
etc..

Que le règlement intitulé No 13 AAZ-75, règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues décrétant la prolongation et l'ouverture des rues Houde, DeBlois et Viger et nommant une rue "Père Marsolet", soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

LUNDI, LE 4ième JOUR D'AOUT 1958

PROPOSE PAR: M.l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Compte
rendu
séancedu
21 juillet
adoption.

SECONDE PAR: M.L'échevin Louis Allyson

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 21 juillet 1958, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M.l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M.l'échevin Aimé LeFrançois

Vente de
terrain-
à M.Guy
Bédard

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M.Guy BEDARD le lot No 93 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-93) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$265.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M.l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M.l'échevin Aimé LeFrançois

Vente de
terrain
à M.Mau-
rice
Tousi-
gnant

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M.Maurice TOUSIGNANT le lot No 96 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-96) du cadastre officiel de la Cité pour le prix de \$265.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M.l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M.l'échevin Aimé LeFrançois

Vente de
terrain
à M.Paul
Landry.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M.Paul LANDRY le lot No 104 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-104) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$265.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M.l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M.l'échevin Aimé LeFrançois

Vente de
terrains
à M.Henri-
Georges
Grenier.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gérard DUFRESNE, Notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M.Henri-Georges GRENIER le lot No 171 de la subdivision officielle du lot No 180 (180-171) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,235.40 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

LUNDI, LE 4ième JOUR D'AOUT 1958

PROPOSE PAR: M.l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M.l'échevin Aimé LeFrançois

Vente de
terrains
à M.Henri
Georges
Grenier.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M.Henri-Georges GRENIER les lots No 350 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-350) et 172 de la subdivision officielle du lot No 180 (180-172) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,055.70 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M.l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M.l'échevin Aimé LeFrançois

Vente de
terrain
à M.
Théodore
Baril.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Paul VILLENEUVE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M.Théodore BARIL, le lot No 7 de la subdivision officielle du lot No 181 (181-7) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$756.30, payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Demande
d'appro-
bation au
Ministre
Affaires
Municipales
re: plan
de subdi-
vision -
rues ayant
50' large.

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, en vertu d'une résolution adoptée le 2 juin 1958, a donné son approbation au plan montrant la subdivision d'une partie du lot No 178 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières;

ATTENDU que les rues indiquées audit plan de subdivision actuellement déposé au Service du Cadastre, ont une largeur de 50 pieds;

IL EST PROPOSE PAR: M.l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M.l'échevin Aimé LeFrançois

Que Le Conseil de la Cité des Trois-Rivières sollicite respectueusement de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales l'approbation du dit plan de subdivision, quant à ce qui a trait aux rues ayant une largeur de 50 pieds et ce, en vertu des dispositions du chapitre 242 des S.R.Q. 1941.

ADOPTE

Demande
de forma-
tion en
associa-
tion
"Club
Champlain"

PROPOSE PAR: M.l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M.l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Que le Conseil donne son approbation à la requête de MM. Edmond Vigneault, Fernand Launier, H.-Paul Lemaire, Lép Huot et autres, désirant se former en association sous le nom de " CLUB CHAMPLAIN", conformément au chapitre 304 des Statuts Refondus de Québec 1941.

ADOPTE

LUNDI, LE 4 ième JOUR D'AOUT 1958

PROPOSE PAR: M.l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M.l'échevin Benoît Giguère

Bail
entre les
Ports
Nationaux
et la Cité
re: passa-
ge -
égout de
60" dia.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer, en triplicata, pour et au nom de la Cité, un bail sous seing privé en vertu duquel le Conseil des Ports Nationaux concède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières le droit de passage, en dessous du hangar No 1 A, d'un égout municipal de 60 pouces de diamètre se déversant dans le fleuve St-Laurent, moyennant un loyer annuel de \$25.00; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit bail qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

ATTENDU qu'en vertu de l'article 43 de la Loi des Lettres de Change, tel qu'édicte par la loi 24-25 Geo.V, 1934, chapitre 17, sous-paragraphe d), le Conseil de la Cité peut désigner par résolution certain jour comme jour de fête municipale, lequel devient alors jour férié ou non juridique;

Fête
civique
Assomption
15 août
1958.

IL EST PROPOSE PAR: M.l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M.l'échevin Fernand Goneau

Que Son Honneur le Maire, à l'occasion de la fête de l'Assomption, soit prié de proclamer vendredi, le 15 août 1958, jour de fête municipale et d'ordonner aux corporations, banques ou à toute personne que la chose peut concerner, d'observer le vendredi, 15 août 1958, comme jour férié, ou non juridique, conformément à la loi ci-dessus mentionnée.

ADOPTE

ATTENDU qu'en vertu de l'article 43 de la Loi des Lettres de Change, tel qu'édicte par la loi 24-25 Geo.V, 1934, chapitre 17, sous-paragraphe d), le Conseil de la Cité peut désigner par résolution certain jour comme jour de fête municipale, lequel devient alors jour férié ou non juridique;

Fête
civique
re: Expo-
sition
Régionale
53ième -
20 août
1958.

IL EST PROPOSE PAR: M.l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M.l'échevin Louis Allyson

Que Son Honneur le Maire, à l'occasion de la tenue de la 53ième Exposition Régionale des Trois-Rivières, soit prié de proclamer mercredi, le 20 août 1958, jour de fête municipale et d'ordonner aux corporations, banques ou à toute personne que la chose peut concerner, d'observer le mercredi, 20 août 1958, comme jour férié, ou non juridique, conformément à la loi ci-dessus mentionnée.

ADOPTE

Les Membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec un profond regret la mort de Madame Octave Pelletier, mère de leur collègue, M.l'échevin André Pelletier;

Condolé-
ances
re: famille
Pelletier.

IL EST PROPOSE PAR: M.l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M.l'échevin Aimé LeFrançois

Que le Conseil, en son nom et au nom de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie M.l'échevin André Pelletier, ainsi que les membres de sa famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus vives et sincères condoléances.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

Robert Corbeil
Ass. Greffier

Fernand Goneau
Maire

LUNDI, le 11 ième JOUR D'AOUT 1958.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 11ième jour d'août, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-huit, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Laurent	PARADIS
Messieurs les Echevins:	Fernand	GONEAU
	André	PELLETIER
	Aimé	LEFRANCOIS
	Léo-Paul	PIDGEON
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	Louis	ALLYSON
	J.-Amédée	DESRUISSEUX

Les procès-verbaux de la séance du 4 août 1958, séance régulière, sont lus et adoptés.

Avis de motion maintenu-
emprunt de \$1643,225. -aqueduc égout etc.

M.l'échevin L.-P.Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 20 mai 1958, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'aqueduc, d'égout, de pavage, de voirie et autres améliorations, et à emprunter une somme ne dépassant pas \$1,643,225.00 à ces fins, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

PROPOSE PAR: M.l'Echevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M.l'Echevin Aimé LeFrançois

Motion-règ.No 226 - emprunt \$90,000. travaux aqueduc égout.

Que le règlement intitulé No 226, règlement autorisant le Conseil à emprunter \$90,000.00 pour exécuter des travaux urgents d'aqueduc et d'égout, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M.l'Echevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M.l'Echevin Léo-Paul Pidgeon

Motions rég.No 16-Z-12 rég.amendant le rég No 16 heures commerce-place extérieure du marché.

Que le règlement intitulé No 16-Z-12, règlement amendant le règlement No 16 concernant les marchés, quant aux heures de commerce sur la place extérieure du marché, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

La dite résolution est rejetée sur division:

Ont voté pour:

Ont voté contre:

MM.

Aimé LeFrançois
Léo-Paul Pidgeon

MM.

Gérard Bourget
Benoît Giguère
J.-Amédée DesRuisseaux
Louis Allyson
Fernand Goneau
André Pelletier

LUNDI, LE 11ième JOUR D'AOUT 1958

Motion-
approba-
tion du
plan

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières a décrété, par son règlement No 200, la confection d'un plan en vue du prolongement de la rue Des Chenaux à travers les lots 1119-85 et 1119-86 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières;

re:prolon-
gement-
rue Des
Chenaux
et homolo-
gation

ATTENDU que conformément à ce règlement, l'Ingénieur de la Cité a préparé et soumis au Conseil le plan No 25-97, des dossiers des Ingénieurs de la Cité, tel que révisé le 15 juillet 1958, montrant entouré en rouge, tout le terrain nécessaire, tant pour l'assiette de circulation de la rue Des Chenaux que pour l'édification et le maintien de talus et d'une place publique à cet endroit qui est naturellement très accidenté;

ATTENDU que le Conseil est convaincu de la nécessité d'établir une place publique sur toute la partie comprise dans les limites indiquées par la ligne tracée en rouge sur le dit plan afin de pouvoir prolonger la rue Des Chenaux, de pourvoir à la sécurité de la circulation tout en permettant au public de stationner en dehors de l'assiette de la rue Des Chenaux, et constituer un point d'observation à cet endroit;

IL EST PROPOSE PAR: M.l'Echevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M.l'Echevin Louis Allyson

ET RESOLU

Que le plan No 25-97, en date du 21 octobre 1955, tel que révisé au 15 juillet 1958 par les Ingénieurs de la Cité, et dont un double est annexé à la présente résolution, pour être déposé aux archives de la Cité, montrant, entouré en rouge, tout le terrain nécessaire au prolongement vers l'ouest de la rue Des Chenaux, à compter de son extrémité ouest, ainsi que tout le terrain nécessaire à la construction et au maintien des talus pour pourvoir à la sécurité de la circulation de cette artère, et pour créer à cet endroit une place publique qui servira de point d'observation, est accepté et approuvé, et que les procédures d'homologation dudit plan par la Cour SUPÉRIEURE du District de Trois-Rivières, soient faites conformément à la loi, de manière à rendre ce plan obligatoire pour la municipalité, pour les propriétaires intéressés et pour toute personne.

ADOpte SUR DIVISION

Ont voté pour:

MM. André Pelletier,
Louis Allyson
J.-A. DesRuisseaux
Benoît Giguère
Gérard Bourget

Ont voté contre:

MM. Fernand Goneau
Aimé LeFrançois
Léo-Paul Pidgeon

PROPOSE PAR: M.l'Echevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M.l'Echevin André Pelletier

Vente
terrain
M. Jean
Mercier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Jean MERCIER le lot No 222 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-222) du cadastre officiel de la Cité, pour le

LUNDI, LE 11^{ème} JOUR D'AOUT 1958

prix de \$265.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

 PROPOSE PAR: M.l'Echevin André Pelletier

Vente
terrain
M.Pierre
Gaudet.

SECONDE PAR: M.L'Echevin Fernand Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien SAWYER, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M.Pierre GAUDET le lot No 223 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-223) du cadastre officiel de la Cité pour le prix de \$265.00 payable comptant: le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente
terrain
M.Henri-
Georges
Grenier

 PROPOSE PAR: M.l'Echevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M.l'Echevin Léo-Paul Pidgeon

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M.Henri-Georges GRENIER le lot No 348 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-348) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$859.30 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente
terrain
M.Henri-
Georges
Grenier.

 PROPOSE PAR: M.l'Echevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M.l'Echevin Léo-Paul Pidgeon

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M.Henri-Georges GRENIER le lot No 349 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-349) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,060.20 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

 La séance est ensuite levée.

Serge Gaudet
Greffier

Laurent Gaudet
Maire

LUNDI, le 25 ième JOUR D'AOUT 1958.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 25 ième jour d'août, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-huit, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Laurent	PARADIS
Messieurs les Echevins:	Fernand	GONEAU
	André	PELLETIER
	Aimé	LEFRANCOIS
	Léo-Paul	PIDGEON
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	Louis	ALLYSON
	J.-Amédée	DESRUISSEUX

Les procès-verbaux de la séance du 11 août 1958, séance régulière, sont lus et adoptés.

Avis de
motion
mainte-
nu -em-
prunt
\$164325.
-aqueduc
égout etc.

M.l'échevin L.-P.Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 20 mai 1958, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'aqueduc, d'égout, de pavage, de voirie et autres améliorations, et à emprunter une somme ne dépassant pas \$1,643,225.00 à ces fins, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

PROPOSE PAR: M.l'échevin L.P.Pidgeon

Compte
rendu
séance du
11 août
adoption.

SECONDE PAR: M.l'échevin Aimé LeFrançois

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 11 août 1958, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Compte
rendu
séance
4 et 5
août
adoption.

PROPOSE PAR: M.l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M.l'échevin Benoît Giguère

Que le Compte Rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente les 4 et 5 août 1958, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de juillet 1958;

IL EST PROPOSE PAR: M.l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

ET SECONDE PAR: M.l'échevin Louis Allyson

Mutations
immobili-
ères. -
change-
ments -
adoption.

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

LUNDI, le 25 ième JOUR D'AOUT 1958.

PROPOSE PAR: M.l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M.l'échevin André Pelletier

Vente
terrain
à M.
Genest
Déry

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien SAWYER, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M.Genest DERY le lot No 107 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-107) du cadastre officiel de la Cité pour le prix de \$265.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Abandon
des pro-
cédures
re: an-
nexion
mun.
St-Michel
des-
Forges
Rejeté.

Que le Conseil abandonne toutes procédures se rapportant à l'annexion, en tout ou en partie, de la municipalité de St-Michel-Des-Forges.

Cette résolution est rejetée sur division suivante:

Ont voté pour:

MM. Aimé LeFrançois
Fernand Goneau
Léo-Paul Pidgeon

Ont voté contre:

MM. André Pelletier
Louis Allyson
J.-Amédée DesRuisseaux
Benoît Giguère
Gérard Bourget

La séance est ensuite levée

Gargaud
Greffier

Laurent Larocq
Maire

MARDI, le 2ième JOUR DE SEPTEMBRE 1958.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville mardi, le 2ième jour de septembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-huit, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Laurent	PARADIS
Messieurs les Echevins:	Fernand	GONEAU
	André	PELLETIER
	Aimé	LEFRANCOIS
	Léo-Paul	PIDGEON
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	Louis	ALLYSON
	J.-Amédée	DESRUISSEAU

Les procès-verbaux de la séance régulière du 25 août 1958, sont lus et adoptés.

Avis de
motion
mainte-
nu
Emprunt
\$1,643,225.
aqueduc
etc...

M.l'échevin L.-P.Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 20 mai 1958, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'aqueduc, d'égout, de pavage, de voirie et autres améliorations, et à emprunter une somme ne dépassant pas \$1,643,225.00 à ces fins, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

PROPOSE PAR: M.l'échevin Fernand Goneau

Lectu-
re et
adop-
tion
compte
rendu
25 & 26
août/58.

SECONDE PAR: M.l'échevin André Pelletier

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente les 25 et 26 août 1958, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M.l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M.l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Vente
par
voie
de sou-
mission
d'un
terrain
à
E.Nassif
Inc.-
Rejeté.

Que le terrain faisant l'objet d'une vente à E.NASSIF INC., soit vendu par voie de soumissions.
L'acquéreur devra s'engager:
10.- A soumettre des plans de construction d'une bâtisse d'une valeur d'au moins \$75,000.00;
20.- A commencer les travaux de construction au plus tard un mois après la signature du contrat, pour les terminer dans un délai d'un an;
30.- A n'opérer aucun commerce ou industrie pouvant être considéré comme nuisance, vu la proximité de terrains de jeux et de maisons d'habitation.

REJETE SUR DIVISION

Ont voté pour:

MM. Gérard Bourget
J.A. DesRuisseaux
Louis Allyson

Ont voté contre:

MM. Benoît Giguère
Fernand Goneau
André Pelletier
Aimé LeFrançois
L.-P. Pidgeon

MARDI, LE 21ème JOUR DE SEPTEMBRE 1958.

ATTENDU que le 20 juillet 1953, par un bail passé devant Me Alphonse Lamy, N.P., la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a loué à Monsieur Henri-Georges Gauthier, l'immeuble connu sous le nom de Serre Municipale, à compter du 1er janvier 1955, pour un terme de cinq ans;

ATTENDU que par une lettre en date du 26 août 1958, M. Henri-Georges Gauthier a demandé la résiliation de son bail à compter du 1er septembre 1958;

ATTENDU qu'il est de l'intérêt de la Cité de consentir à cette résiliation;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Résili- ET RESOLU

ation

bail

avec la proposition de résiliation de bail contenue dans la lettre de M. M. Henri-Georges Gauthier, en date du 26 août 1958, et consent en con- ri-Geo. séquence à la résiliation complète et finale du bail passé devant Gauthier Me Alphonse Lamy N.P., le 20 juillet 1953, sous le numéro 8963 de Adop- ses minutes, la dite résiliation devant prendre effet à compter du tion 1er septembre 1958.

sur

divi-

sion.

ADOPTE SUR DIVISION

Ont voté pour:

MM. F. Goneau
A. Pelletier
A. LeFrançois
L.-P. Pidgeon
B. Giguère

Ont voté contre:

MM. G. Bourget
J.A. DesRuisseaux
L. Allyson

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Vente de terrain à E. Nassif Inc. Rescindée le 28 sept/58. SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien SAWYER, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à E. NASSIF INC. un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No 11 (p.11) du cadastre officiel de la Cité, formant une superficie de 64,061 pieds carrés, pour le prix de \$8,968.54 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE SUR DIVISION

Ont voté pour:

MM. B. Giguère
L.-P. Pidgeon
A. LeFrançois
A. Pelletier
F. Goneau

Ont voté contre:

MM. G. Bourget
J.A. DesRuisseaux
L. Allyson

MARDI, 21ème JOUR DE SEPTEMBRE 1958.

PROPOSE PAR: M.l'échevin Aimé LeFrançois

Vente de terrain SECONDE PAR: M.l'échevin Léo-P.Pidgeon

à M. Henri Paquette. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.A. Donat CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Henri PAQUETTE le lot No. 159 de la subdivision officielle du lot No. 180 (180-159) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$882.80 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M.l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M.l'échevin Léo-P;Pidgeon

Vente de terrain à M. Guy Boumansour. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Guy BOUMANSOUR le lot No 175 de la subdivision officielle du lot 180 (180-175) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,088.60 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M.l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M.l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Projet-Echange de terrain entre Cité et Filles de Jésus. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.-Cyprien SAWYER, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières cède à la Corporation "Les Filles de Jésus (Trois-Rivières)" le lot No. 27 de la subdivision officielle du lot No 1364 (1364-27) du cadastre officiel de la Cité et en contre-échange la Corporation "Les Filles de Jésus (Trois-Rivières)" cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières le lot No 28 de la subdivision officielle du lot No. 1364 (1364-28) du cadastre officiel de la Cité; le dit échange étant fait sans soulte ni retour. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M.l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M.l'échevin André Pelletier

Que le Chef du Contentieux de la Cité des Trois-Rivières, Me Léopold PINSONNAULT, C.R., est autorisé par les présentes à comparaître, et à faire les procédures nécessaires à la défense dans une cause portant le No 19,972 des dossiers de la Cour Supérieure, pour le district des Trois-Rivières, dans laquelle G.A. GRUNINGER & FILS LIMITEE est la demanderesse, et la CORPORATION DE LA CITE DES TROIS-RIVIERES, défenderesse.

ADOPTE

MARDI, 21ème JOUR DE SEPTEMBRE 1958.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Comp-
tes à
payer
pour
juil-
let/58

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que les comptes à payer pour le mois de juillet 1958, au montant total de \$115,036.93, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère.

Comp-
tes
payés
pour
juil/58

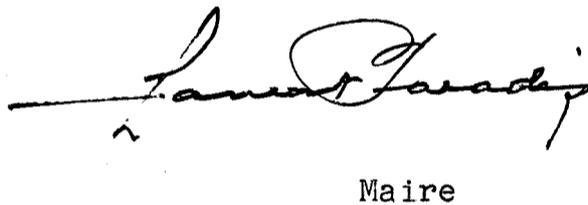
SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le bordereau de comptes, listes de paie etc., pour le mois de juillet 1958, au montant total de \$598,950.57, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit. *OKM*

ADOPTE

La séance est ensuite levée


Greffier


Maire

LUNDI, le 15 ième jour de SEPTEMBRE 1958.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 15ième jour de septembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-huit, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Laurent	PARADIS
Messieurs les Echevins:	Fernand	GONEAU
	André	PELLETIER
	Aimé	LEFRANCOIS
	Léo-Paul	PIDGEON
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	Louis	ALLYSON
	J.-Amédée	DESRUISSEUX

Les procès-verbaux de la séance régulière du 2 sept. 1958, sont lus et adoptés.

Avis de
motion
mainte-
nu
\$1643225.
aqueduc,
égout etc.

M. l'échevin L.-P. Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 20 mai 1958, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'aqueduc, d'égout, de pavage, de voirie et autres améliorations, et à emprunter une somme ne dépassant pas \$1,643,225.00 à ces fins, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion-
emprunt au
max.
\$3,000,000.00
Usine de
filtration.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à construire ou à faire construire une nouvelle usine de filtration, y compris la conduite d'amenée, et à emprunter une somme ne dépassant pas \$3,000,000.00 à ces fins.

Lu en Conseil ce 15e jour de septembre 1958.

(signé) Fernand Goneau

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée Desruisseaux

Lecture
et adop-
tion
compte
rendu
2 septem-
bre 1958.

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 2 septembre 1958, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Bail
avec
E.Nassif
Inc. -
Serre Mu-
nicipale.
Rescindée
le 28 sept/58

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un bail préparé par Me J.-Cyprien SAWYER, notaire, en vertu duquel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières loue à E.NASSIF INC. le terrain et les bâtisses de la serre municipale, pour le terme et espace de 16 mois, à compter du 1er septembre 1958, moyennant un loyer mensuel de \$150.00, le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit bail qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

LUNDI, 15ième JOUR DE SEPTEMBRE 1958.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard BOURGET

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Achat
de
terrain
de
Omer
Carbonneau.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Emile Arsenault, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Omer Carbonneau un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No 1995 (p.1995) du cadastre officiel de la Cité, formant une superficie de 1035 pieds carrés, pour le prix de \$2,600.00 payable comptant, aux fins de l'élargissement du coin est des rues St-Paul et Des Commissaires. La dite somme de \$2,600.00 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois d'août 1958:

Changements
re: Mutations
immobilières
mois d'août
1958.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Adoption
Ingénieur
autorisé
à construire
des
trottoirs.

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais des propriétaires, un trottoir en front des lots ci-après désignés, sur une longueur totale de 9,649.4 pieds, devant être payé par la Cité en attendant le remboursement du coût de ces trottoirs par les propriétaires riverains, conformément à l'article 98 de la charte de la Cité et de son règlement No. 14-A et ses amendements concernant les trottoirs.

ADOPTE

No. Cadastre	Rue	Propriétaire	Longueur
P-1119	Boulevard Du Carmel	Rév. Srs Miséricorde	1361
P-1119	"	Les Moniales Carmélites	537
P-1119	"	Les Dames Ursulines	785
P-1096	"	Les Dominicaines	
		du Rosaire	521
25-197	Père Daniel	Comm. Ec. Cath. 3 Rivières	50
25-198	"	"	50
25-199	"	"	50
25-200	"	"	50
25-201	"	"	50
25-202	"	"	50
25-203	"	"	50
25-204	"	"	50
25-205	"	"	50
25-206	"	"	50
25-207	"	"	50
25-208	"	"	50
25-209	"	"	50

LUNDI, 15ième JOUR DE SEPTEMBRE 1958.

<u>No.Cadastre</u>	<u>Rue</u>	<u>Propriétaire</u>	<u>Longueur</u>
25-210	Père Daniel	Corp.Cité de 3 Rivières	50
25-211	"	"	50
25-212	"	"	50
25-213	"	"	50
25-214	"	"	50
25-215	"	"	50
25-216	"	"	50
25-217	"	"	50
25-218	"	"	50
25-219	"	"	50
25-220	"	"	50
25-221	"	"	51.5
25-222	"	"	51
25-223	"	"	51
25-224	"	"	51
25-225	"	"	51
25-226	"	"	51
25-227	"	"	51
25-228	"	"	51
25-229	"	"	51
25-230	"	"	51
25-231	"	"	51
25-232	"	"	51
25-233	"	"	51
25-234	"	"	51
25-235	"	Robert Charbonneau	51.5
25-236	"	Corp. Cité de 3 Rivières	50.5
25-237	"	"	50.5
25-238	"	"	50.5
25-239	"	"	50.5
25-240	"	"	50.5
25-241	"	"	50.0
25-242	"	"	50.5
25-243	"	"	50.5
25-244	"	"	50.5
25-245	"	"	50.5
25-246	"	"	50.5
25-246	Baillargeon	"	114.
25-235	Paul Lemoyne	Robert Charbonneau	114.
25-236	"	Corp.Cité de 3 Rivières	114.
25-220	De Cabanac	"	114.
25-221	"	"	114.
25-209	Capitana1	Comm.Ecoles Catholiques des Trois-Rivières	114.
25-210	"	Corp.Cité de 3 Rivières	114.
178-431	Des Mélèzes	"	60.
-432	"	"	60.
-433	"	"	60.
-434	"	"	60.
-435	"	"	60.
-436	"	"	60.
-437	"	"	60.
-438	"	"	60.
-439	"	"	60.
-440	"	"	55.
-441	"	"	60.
-442	"	"	70.
-445	"	"	110.

LUNDI, 15ième JOUR DE SEPTEMBRE 1958.

No.Cadastre	Rue	Propriétaire	Longueur
178-453	Des Mélèzes	Corp.Cité 3 Rivières	110
-431	Des Erables	"	100
-442	Des Hêtres	"	110
-443	"	"	89.3
-445	"	"	63.4
-446	"	"	56.
-447	"	"	56.
178-448	"	"	56.
178-449	Papineau	"	66.
-450	"	"	65.5
-451	"	"	65.5
-452	"	"	65.5
178-453	"	"	75.9
1119-1013	Foucher	F.Spénard	90.
-1014	"	"	50.
-1015	"	"	50.
-1016	"	"	50.
-1017	"	"	50.
-1018	"	"	50.
-1019	"	"	50.
-1020	"	G.Lambert Inc.	50.
-1021	"	"	50.
-1022	"	"	50.
-1023	"	"	50.
-1024	"	"	50.
-1025	"	F.Spénard	50.
-1026	"	"	50.
-1027	"	"	50.
-1028	"	"	52.1
-1029	"	"	52.1
-1030	"	"	52.1
-1031	"	"	52.0
-1032	"	"	52.0
1119-1033	"	"	90.
1110-319	De Souigny	Geo.H.Dewitt	55.
-320	"	"	57.
-321	"	Mme Clément Duchemin	60.

Construc-
tion de
trottoirs
permanents
aux frais
des pro-
priétaires.

(suite)

PROPOSE PAR: M.l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M.l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Vente de
terrain
à M.Gilles
Louis
Quinty.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gilles-Guy GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M.Gilles-Louis QUINTY le lot No 453 de la subdivision officielle du lot No 178 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$765.30 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M.l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Vente de
terrain
à M.Guy
Poulin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M.Guy POULIN le lot No 451 de la subdivision officielle du lot No 178 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$666.80 payable comptant;

LUNDI, 15ième JOUR DE SEPTEMBRE 1958.

le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

 PROPOSE PAR: M.l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M.l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Que Son Honneur le Mairesoit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean-Paul BERARD,notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M.Julien MATTEAU le lot No 447 de la subdivision officielle du lot No 178 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$682.80 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

Vente de terrain à M.Julien Matteau.

ADOPTE

 PROPOSE PAR: M.l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M.L'échevin Léo-Paul Pidgeon

Vente de terrain à M.Robert Collins.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gilles-Guy GARCEAU,notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M.Robert COLLINS le lot No 437 de la subdivision officielle du lot No 178 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$650.80 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

 PROPOSE PAR: M.l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M.l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Vente de Terrain à M. J.-Arthur Gosselin.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo LEBLANC,notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M.J.-Arthur GOSSELIN le lot No 446 de la lsubdivision officielle du lot No 178 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$687.30 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

 PROPOSE PAR: M.l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M.l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Vente de terrain à M.Arthur Gendron

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien SAWYER,notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M.Arthur GENDRON le lot No 431 de la subdivision officielle du lot No 178 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$600.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

LUNDI, 15ième JOUR DE SEPTEMBRE 1958.

PROPOSE PAR: M.l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M.l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Vente de terrain à M. Jean-Yves L'abbé.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité des Trois-Rivières un acte de vente préparé par Me J.-A. Donat CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Jean Yves L'ABBE le lot No 438 de la subdivision officielle du lot No 178 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$696.10 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M.l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M.l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Vente de terrain à M. Marcel Charbonneau.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gilles-Guy GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Marcel CHARBONNEAU le lot No 439 de la subdivision officielle du lot No 178 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$778.20 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M.l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M.l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Vente de terrain à M. Guy Marchand.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Alphonse LAMY, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Guy MARCHAND le lot No 336 de la subdivision officielle du lot No 178 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$765.60 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu Au Conseil.

ADOPTE

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières regrettant vivement le décès de Monsieur Joseph Goulet, ex-échevin de la Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M.l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M.l'échevin Aimé LeFrançois

Condoléances à Madame Goulet - Décès de M. Joseph Goulet ex-échevin.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens de Trois-Rivières, prie Madame Goulet, ainsi que les membres de sa famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE

LUNDI, 15ième JOUR DE SEPTEMBRE 1958.

Condo-
léances
à Docteur
Tétreault-
Décès de
Madame
Tétreault.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-
Rivières ayant appris avec un profond regret le décès de
Madame Adélarde Tétreault, épouse du Docteur Adélarde Tétreault,
Commandeur de l'Ordre de St-Sylvestre;

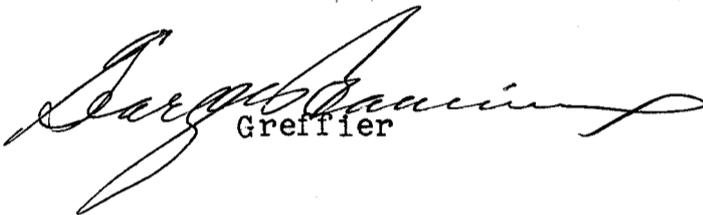
IL EST PROPOSE PAR: M.l'échevin Léo-Paul Pidgeon

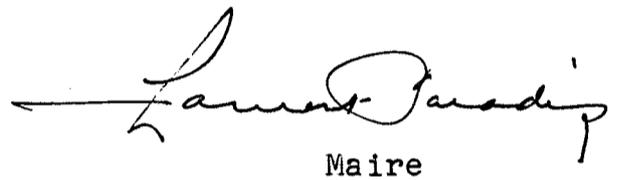
SECONDE PAR: M.l'échevin Aimé LeFrançois

Que le Conseil prie le Docteur Adélarde Tétreault,
ainsi que les membres de la famille, de bien vouloir agréer
l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire

LUNDI, LE 22ième JOUR DE SEPTEMBRE 1958.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville, lundi le 22ième jour de septembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-huit, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Laurent	PARADIS
Messieurs les Echevins:	Fernand	GONEAU
	André	PELLETIER
	Aimé	LEFRANCOIS
	Léo-Paul	PIDGÉON
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUÈRE
	Louis	ALLYSON
	J.-Amédée	DESRUISSEUX

Les procès-verbaux de la séance régulière du 15 sept. 1958, sont lus et adoptés.

Avis de
motion
mainte-
nu.

\$164325.
aqueduc
égout..

M.l'échevin L.-P.Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 20 mai 1958, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'aqueduc, d'égout, de pavage, de voirie et autres améliorations, et à emprunter une somme dépassant pas \$1,643,225.00 à ces fins, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
mainte-
nu.

\$300,000.
usine
filtration

M.l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 15 septembre 1958, règlement autorisant le Conseil à construire ou à faire construire une nouvelle usine de filtration, y compris la conduite d'amenée, et à emprunter une somme ne dépassant pas \$3,000,000.00 à ces fins, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis
de
motion.

re:
vente
lot Noll
à E.Nassif
Inc.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce conseil, je proposerai une résolution rescindant une résolution adoptée par le Conseil le 2 septembre 1958 concernant la vente d'une partie du lot No 11 (p.11) du cadastre officiel de la Cité à E.Nassif Inc.

Lu en Conseil ce 22e jour de septembre 1958

Signé: Aimé LeFrançois

Avis
de
motion
re:

locati-
on
serre
munici-
pale
E.Nassif.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution rescindant une résolution adoptée par le Conseil le 15 septembre 1958 ayant trait à la location du terrain et des bâtisses de la serre municipale à E.Nassif Inc.

Lu en Conseil ce 22e jour de septembre 1958.

Signé: Aimé LeFrançois.

LUNDI, LE 22ième JOUR DE SEPTEMBRE 1958.

Lecture
et adop-
tion du
compte-
rendu
5 sept.
1958.

PROPOSE PAR: M.l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M.l'échevin Benoît Giguère

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 5 septembre 1958, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Lecture
adoption
compte
rendu
15 sept.
1958.

PROPOSE PAR: M.l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M.l'échevin Aimé LeFrançois

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 15 septembre 1958, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Adoption
comptes
à payer
Août 1958.

PROPOSE PAR: M.l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M.L'échevin Benoît Giguère

Que les comptes à payer pour le mois d'août 1958, au montant total de \$131,930.07, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Adoption
comptes
payés
Août 1958.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois d'août 1958, au montant total de \$688,125.57, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit. OKTN

ADOPTE

Vente
de ter-
rain à
E.Nassif
Inc.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien SAWYER, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à E.NASSIF INC. un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No 11 (p.11) du cadastre officiel de la Cité; formant une superficie de 64,061 pieds carrés, pour le prix de \$8,968,54. payable comptant, plus une somme de \$2,400.00 payable par versements mensuels, égaux et consécutifs de \$150.00 à compter du 1er septembre 1958, en compensation du loyer perdu par la Cité par suite de la résiliation du bail de la serre municipale, lesquels paiements cesseront si la Cité vend la dite serre. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE SUR DIVISION

Ont voté pour:

MM.Giguère, Goneau
Pelletier, LeFrançois et Pidgeon

Ont voté contre:

MM. Allyson
DesRuisseaux et
Bourget.

LUNDI, LE 22ième JOUR DE SEPTEMBRE 1958.

PROPOSE PAR: M.l'échevin André Pelletier

Vente
de
terrain
à M.Jean
Thiffeault.

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien SAWYER, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M.Jean THIFFEAULT le lot No. 234 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-234) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$265.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Vente
de
terrain
à M.
Marcel
Bisson.

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M.Marcel BISSON, le lot No 445 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-445) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$786.80 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Vente de
terrain
à M. J.
Gaétan
Teasdale.

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. JGAETAN TEASDALE le lot No 441 de la subdivision officielle du lot No.178 (178-441) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$641.30 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente
de
terrain
à M.J.
Thomas
Désilets.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M.J.Thomas DESILETS, le lot No 442 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-442) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$739.80 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M.l'échevin Aimé LeFrançois

Vente
de
terrain
à M.
Georges
Etienne
Héroux.

SECONDE PAR: M.l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Paul VILLENEUVE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M.Georges Etienne Héroux le lot No.337

LUNDI, LE 22ième JOUR DE SEPTEMBRE 1958.

de la subdivision officielle du lot No 178 (178-337) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$752.20 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ

 PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Vente
de terrain à
M. Martin
Brouillette.

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pigeon

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Martin BROUILLETTE le lot No. 334 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-334) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$687.50 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ

 PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Vente
de terrain
à M.
Camille
Dussault.

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pigeon

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Camille DUSSAULT, le lot No 443 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-443) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$858.10 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ

 PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Vente de terrain
à M. René
Piquette.

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pigeon

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. René PIQUETTE les lots No 342 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-342) et No 179 de la subdivision officielle du lot No 180 (180-179) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$855.40 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ

 PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Vente à l'enchère publique, au Bureau du Conseil, suivant la loi, l'immeuble mentionné au rapport du Trésorier, en date du 17 septembre 1958, et que le Trésorier soit autorisé à enchérir à cette vente, pour le bénéfice de la Cité, conformément à l'article 572 de la loi des Cités et Villes.

Vente à l'enchère
par le
Greffier
d'un immeuble
mentionné au rapport
du Trésorier.

ADOPTÉ

LUNDI, LE 22ième JOUR DE SEPTEMBRE 1958.

Obliga-
tion en
faveur
de Mlle
Louisa
Théroux
interven-
tion de
la Cité.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

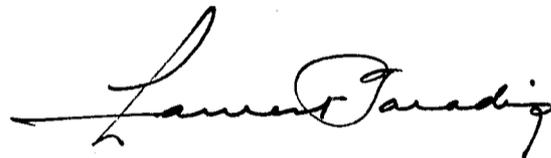
SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Paul VILLENEUVE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières intervient pour consentir à ce que la prohibition d'aliéner stipulée dans un acte de vente passé devant Me Roger PAQUIN, notaire, le 7 décembre 1955, et affectant le lot No 90 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-90) du cadastre officiel de la Cité, soit sujette à l'hypothèque en faveur de Mlle Louisa THEROUX; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire

LUNDI, LE 29ième JOUR DE SEPTEMBRE 1958.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville, lundi le 29ième jour de septembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-huit, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présentstous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Laurent	PARADIS
Messieurs les Echevins:	Fernand	GONEAU
	André	PELLETIER
	Aimé	LEFRANCOIS
	Léo-Paul	PIDGEON
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	Louis	ALLYSON
	J.-Amédée	DESRUISSEAUX

Les procès-verbaux de la séance régulière du 22 septembre 1958, sont lus et adoptés.

Avis de
motion
mainte-
nu.
\$1643225.
aqueduc
égout....

M.l'échevin L.-P. Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 20 mai 1958, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'aqueduc, d'égout, de pavage, de voirie et autres améliorations, et à emprunter une somme ne dépassant pas \$1,643,225.00 à ces fins, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
mainte-
nu.
\$3000000.
usine de
filtration.

M.l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 15 septembre 1958, règlement autorisant le Conseil à construire ou à faire construire une nouvelle usine de filtration, y compris la conduite d'amenée, et à emprunter une somme ne dépassant pas \$3,000,000.00 à ces fins, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
Règ.No 4
Re:Station
ou poste
pour ven-
te de ga-
zoline -
Prohibi-
tion.

Je donne avis par la présente, qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés, ou à être érigés dans la Cité, pour défendre de construire ou d'établir des postes ou stations pour la vente de la gazoline et de l'huile des deux côtés des rues Laviolette, St-Maurice et DesErables, sur toute leur longueur.

Lu en Conseil, ce 29ième jour de septembre 1958

(signé) J.-Amédée DesRuisseaux.

PROPOSE PAR: M.l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M.l'échevin Louis Allyson

Lecture
et adop-
tion
compte
rendu
22 Sept.
1958.

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 22 septembre 1958, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

LUNDI, LE 29ième JOUR DE SEPTEMBRE 1958.

PROPOSE PAR: M.l'échevin Aimé LeFrançois

Vente
de ter-
rain à
E.Nassif
rescin-
dée.
Résolu-
tion
2 sept/58.

SECONDE PAR: M.l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Que la résolution adoptée par le Conseil le 2 septembre 1958, autorisant Son Honneur le Maire à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me.J.-Cyprien SAWYER, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vendait à E.NASSIF INC., un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No 11 (p.11) du cadastre officiel de la Cité, formant une superficie de 64,061 pieds carrés, pour le prix de \$ 8,968.54 payable comptat; est par les présentes rescindée et annulée à toutes fins que de droit.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M.l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M.l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Voir 15
sept/58
Location
serre mu-
nicipale
Résolu-
tion
rescin-
dée.
E.Nassif.

Que la résolution adoptée par le Conseil, le 15 septembre 1958, autorisant Son Honneur le Maire à signer pour et au nom de la Cité un bail préparé par Me J.-Cyprien SAWYER, notaire, en vertu duquel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières louait à E.NASSIF INC. le terrain et les bâtisses de la serre municipale, pour le terme et espace de 16 mois, à compter du 1er septembre 1958 moyennant un loyer mensuel de \$150.00 est par les présentes rescindée et annulée à toutes fins que de droit.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M.l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M.l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Acte
d'annula-
tion et
de correc-
tion
Cité vs
Columbus
Textile Co.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte d'annulation et de correction préparé par Me Paul VILLENEUVE, notaire, entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et COLUMBUS TEXTILE CO.LTD; le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M.l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M.l'échevin Fernand Goneau

Obliga-
tion en
faveur
Assurance
Vie Des-
jardins
Vente de
terrain
Guy
Bédard.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières intervient pour consentir à ce que la prohibition d'aliéner stipulée dans un acte de vente passé devant Me Léo LEBLANC, notaire, et affectant le lot No.93 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-93) du cadastre officiel de la Cité soit sujette à l'hypothèque en faveur de l'Assurance-Vie Desjardins; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M.l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M.l'échevin Fernand Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières intervient

LUNDI, LE 29ième JOUR DE SEPTEMBRE 1958.

Obliga-
tion
Assuran-
ce-Vie
Desjar-
dins re:
vente ter-
rain à
Maurice
Tousignant.

pour consentir à ce que la prohibition d'aliéner stipulée dans un acte de vente passé devant Me Léo LEBLANC, notaire, et affectant le lot No 96 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-96) du cadastre officiel de la Cité soit sujette à l'hypothèque en faveur de l'Assurance-Vie Desjardins; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M.l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M.l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Cession
de rues
à la
Cité
par
Columbus
Textile
Co.Ltd.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de cession préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la COLUMBUS TEXTILE CO.LTD. cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$1.00 et autres considérations, les lots No. 397, 381, 411, 372 et 426 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-397, 381, 411, 372 et 426) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières. L'emplacement des dits lots étant désigné comme rues au plan de subdivision officielle et devant servir comme telles pour l'usage du public. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de cession qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Cession
de lots
par la
Cité à
F.Spé-
nard.

SECONDE PAR: M.l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de cession préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières cède à M.Frank SPENARD les lots No. 448 et 449 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-448-449) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1.00 et autres considérations; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de cession qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Vente
de
terrain
à M.René
Fugère

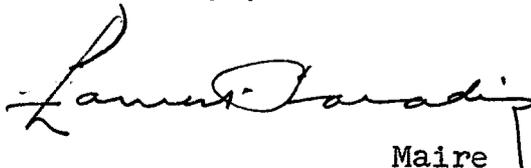
SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M.René FUGERE le lot No. 450 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-450) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$671.10 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire

LUNDI, LE 6ième JOUR D'OCTOBRE 1958.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville, lundi le 6ième jour d'octobre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-huit, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Laurent	PARADIS
Messieurs les Echevins:	Fernand	GONEAU
	André	PELLETIER
	Léo-Paul	PIDGEON
	Gérard	BOURGET
	Benôit	GIGUERE
	Louis	ALLYSON
	J.-Amédée	DESRUISSEUX

Les procès-verbaux de la séance régulière du 29 septembre 1958, sont lus et adoptés.

Avis de
motion
mainte-
nu:
\$1643225.
aqueduc
égout...

M.l'échevin L.-P. Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 20 mai 1958, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'aqueduc, d'égout, de pavage, de voirie et autres améliorations, et à emprunter une somme ne dépassant pas \$1,643,225.00 à ces fins, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
mainte-
nu:
\$3000000.00
Usine de
filtration.

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 15 septembre 1958, règlement autorisant le Conseil à construire ou à faire construire une nouvelle usine de filtration, y compris la conduite d'amenée, et à emprunter une somme ne dépassant pas \$3,000,000.00 à ces fins, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Nomination
du maire-
suppléant.
André
Pelletier.

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que monsieur l'échevin ANDRE PELLETIER soit nommé maire suppléant pour le prochain terme.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Adoption
règlement
No. 4-Z-33
re: Sta-
tions de
gazoline.

Que le règlement intitulé No. 4-Z-33, règlement amendant le règlement No. 4 pour interdire la construction de postes ou stations pour la vente de la gazoline sur les rues Laviolette, St-Maurice et DesErables, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

LUNDI, LE 6ième JOUR D'OCTOBRE 1958.

Lecture
et adop-
tion du
compte
rendu
du 29
Sept/58.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 29 septembre 1958, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Vente
de ter-
rain à
Georges
Lambert
Inc.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me. J.A. Donat CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à Georges LAMBERT INC. le lot No. 432 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-432) du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de SIX CENTS dollars payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Obliga-
tion en
faveur
de Socié-
té Artisans
re: Vente
de terrain
Paul
Landry.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières intervient pour consentir à ce que la prohibition d'aliéner stipulée dans un acte de vente passé devant Me Léo LEBLANC, notaire et affectant le lot No. 104 de la subdivision officielle du lot No. 25 (25-104) du cadastre officiel de la Cité soit sujette à l'hypothèque en faveur de la Société des Artisans; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Obliga-
tion en
faveur
de Socié-
té Artisans
re: Vente
terrain
Germain
Côté.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières intervient pour consentir à ce que la prohibition d'aliéner stipulée dans un acte de vente passé devant Me Léo LEBLANC, notaire, et affectant le lot No. 103 de la subdivision officielle du lot No. 25 (25-103) du cadastre officiel de la Cité soit sujette à l'hypothèque en faveur de la Société des Artisans; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

LUNDI, LE 6ième JOUR D'OCTOBRE 1958.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier.

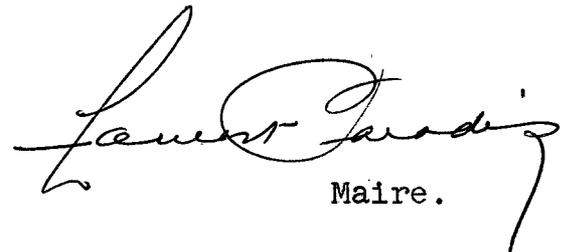
Obliga-
tion en
faveur
de Socié-
té Arti-
sans Re;
vente de
terrain
Germain
Bourque.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.Arthur VILLENEUVE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières intervient pour consentir à ce que la prohibition d'aliéner stipulée dans un acte de vente passé devant Me J.Arthur VILLENEUVE, notaire, et affectant le lot No. 102 de la subdivision officielle du lot No. 25 (25-102) du cadastre officiel de la Cité soit sujette à l'hypothèque en faveur de La Société des Artisans, conformément à un acte en date du 3 octobre 1958, passé devant Me J.Arthur VILLENEUVE, notaire, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

LA séance est ensuite levée.


Greffier


Maire.

MARDI, LE 14ième JOUR D'OCTOBRE 1958

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville, mardi le 14ième jour d'octobre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-huit, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Laurent	PARADIS
Messieurs les Echevins:	Fernand	GONEAU
	André	PELLETIER
	Léo-Paul	PIDGEON
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	Louis	ALLYSON
	J.-Amédée	DESRUISSEUX

Les procès-verbaux de la séance régulière du 6 octobre 1958 sont lus et adoptés.

Avis de
motion
mainte-
nu:
\$1643225.00
aqueduc
égout...

M. l'échevin L.-P. Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné l'avis mardi, le 20 mai 1958, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'aqueduc, d'égout, de pavage, de voirie et autres améliorations, et à emprunter une somme ne dépassant pas \$1,643,225.00 à ces fins, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
mainte-
nu:
\$3000000.
Usine de
filtration.

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 15 septembre 1958, règlement autorisant le Conseil à construire ou à faire construire une nouvelle usine de filtration, y compris la conduite d'amenée, et à emprunter une somme ne dépassant pas \$3,000,000.00 à ces fins, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Amédée DesRuisseaux

Lecture et
adoption
du compte
rendu

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 6 octobre 1958, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Oct 6
1958.

ADOPTE

ATTENDU que Monsieur Jean Lemieux, garagiste de Trois-Rivières est propriétaire d'un immeuble occupé comme station de service au coin des rues Ste-Marie et Ste-Marguerite en la Cité des Trois-Rivières;

Droit
de pro-
priété
d'une
ruelle
à M.
Jean
Lemieux.

ATTENDU que cet immeuble est constitué par une partie du lot No 948 ainsi que le lot No 959 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, avec en plus, entre ces 2 lots, une lisière de terrain de 10.65 pieds de largeur apparaissant au cadastre officiel et au livre de renvoi comme étant une ruelle, propriété du Département des Terres de la Couronne de Québec;

MARDI, LE 14^{ième} JOUR D'OCTOBRE 1958.

ATTENDU que cette ruelle n'a pas été utilisée comme telle depuis plus de 60 ans, mais a été considérée comme faisant partie de l'immeuble dont M.Lemieux est aujourd'hui propriétaire;

ATTENDU que M. Lemieux désire obtenir du Ministère des Terres et Forêts de la province de Québec des Lettres Patentes qui lui concéderaient la propriété de cette ruelle;

ATTENDU que cette ruelle a été inutilisée depuis plus de 60 ans et que le Conseil considère qu'elle n'est pas nécessaire;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

ET RESOLU que le Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières n'a aucune objection à ce que le Ministre des Terres et Forêts de la province de Québec accorde des Lettres Patentes conférant le droit de propriété de cette ruelle à M. Jean Lemieux qui est actuellement en possession à titre de propriétaire par lui-même ou par ses auteurs depuis plus de 60 ans.

ADOPTE

Droit de propriété d'une ruelle à M. Jean Lemieux.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Amédée DesRuisseaux

Que les comptes à payer pour le mois de septembre 1958, au montant de \$65,250.34, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

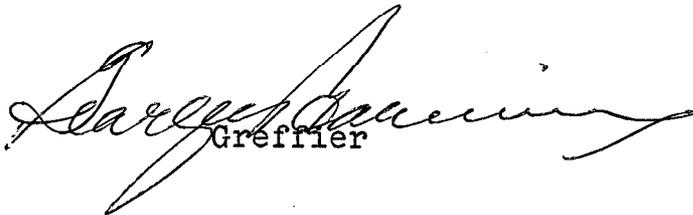
Comptes payés pour septembre 1958.

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de septembre 1958, au montant total de \$667,809.81, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire.

LUNDI, LE 20ième JOUR D'OCTOBRE 1958.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville, lundi le 20ième jour d'octobre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-huit, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Léo-Paul	PIDGEON
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	Louis	ALLYSON
	J. Amédée	DESRUISSEUX

Les procès-verbaux de la séance régulière du 14 octobre 1958 sont lus et adoptés.

Avis de motion maintenu- \$1643,225.00
 M. l'échevin L.-P. Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 20 mai 1958, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'aqueduc, d'égout, de pavage, de voirie et autres améliorations, et à emprunter une somme ne dépassant pas \$1,643,225.00 à ces fins, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de motion maintenu- \$3,000,000.00
 M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 15 septembre 1958, règlement autorisant le Conseil à construire ou à faire construire une nouvelle usine de filtrations, y compris la conduite d'amenée, et à emprunter une somme ne dépassant pas \$3,000,000.00 à ces fins, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de motion: Amendement règ. No 191 re: Zone R-G.
 Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 191 pour restreindre aux habitations unifamiliales les constructions et usages autorisés dans la zone R-G.
 Lu en Conseil ce 20ième jour d'octobre 1958.

(signé) Aimé LeFrançois.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Lecture et adoption compte rendu 14 octobre 1958.
 Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 14 octobre 1958, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.
 ADOPTE

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de septembre 1958;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Mutats immobilières - septembre 1958. Adoption.

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

LUNDI, 20ième JOUR D'OCTOBRE 1958.

Adoption PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Amédée DesRuisseaux
 compte
 \$3939.43 SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson
 Service

Bien-Etre. Que les comptes à payer pour le mois de septembre 1958,
 septem- au montant total de \$3,939.43, pour le compte du Service du Bien-
 bre 1958. Etre, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Construction SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

trottoir Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire,
 Commis- aux frais du propriétaire, La Commission des Ecoles Catholiques,
 sion des Trois-Rivières, un trottoir en front du lot No 1106-2, sur
 Ecoles- une longueur de 251 pieds, devant être payé par la Cité en atten-
 Blvd dant le remboursement du coût de ce trottoir par le propriétaire
 Des- riverain, conformément à l'article 98 de la charte de la Cité et
 Forges. de son règlement No 14-A et ses amendements concernant les trottoirs.
 Adoption.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Cession Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au
 de rues nom de la Cité un acte de cession préparé par Me Roger PAQUIN, no-
 à la taire, par lequel M.J. Marcel LAFLAMME cède gratuitement à la Cor-
 Cité par poration de la Cité des Trois-Rivières les lots Nos 189, 202, 209,
 M. Marcel 220 et 231 de la subdivision officielle du lot No 180 (180-189,
 Laflamme. 202, 209, 220 et 231) du cadastre officiel de la paroisse des Trois-
 Rivières. L'emplacement des dits lots étant désigné comme rues
 au plan de subdivision officielle et devant servir comme telles
 pour l'usage du public. Le tout sujet aux clauses et conditions
 mentionnées au dit acte de cession qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M. l'échevin Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Acte de Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au
 correc- nom de la Cité un projet d'acte de correction préparé par Me LÉO
 tion LEBLANC, notaire, entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières,
 re: le Syndicat Coopératif d'Habitation de Ste-Marguerite Inc. et MM.
 numéro Omer Dionne et Joseph Dionne; le tout sujet aux clauses, conditions
 de cadas- et stipulations mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être
 tre. lu au Conseil.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Trans- Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au
 port nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Léo LEBLANC, notaire,
 de par lequel BELIVEAU MANUFACTURING Ltd transporte à la Corporation
 loyer de la Cité des Trois-Rivières le prix du loyer qui lui est dû par
 par le Ministère du Bien-Etre Social et de la Jeunesse, en vertu d'un
 Béliveau
 Manufac-
 turing

LUNDI, LE 20ième JOUR D'OCTOBRE 1958.

trans- bail en date du 12 juin 1957, payable à raison de \$15,000.00
port au mois de juillet 1960 et \$15,000.00 au mois de juillet 1961,
loyer. plus les intérêts; le tout sujet aux clauses, conditions et sti-
Béliveau pulations mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu
Mfg. au Conseil.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Vente Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et
de au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo LEBLANC,
terrain notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières
à M. vend à M. André GELINAS, le lot No 236 de la subdivision officielle
André du lot No 25 (25-236) du cadastre officiel de la Cité, pour le
Gélinas. prix de \$265.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et con-
ditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au
Conseil.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Vente Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et
de au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.A. Donat
terrain CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-
à M. Rivières vend à M. Hector BROUILLETTE, le lot No 346 de la subdi-
Hector vision officielle du lot No 178 (178-346) du cadastre officiel
Brouil- de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,194.40
lette. payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mention-
nées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Vente Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et
de au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.A. Donat
terrain CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-
à Georges Rivières vend à GEORGES LAMBERT INC. le lot 433 de la subdivision
Lambert officielle du lot No 178- (178-433) du cadastre officiel de la
Inc. paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$600.00 payable
Lot no. comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées
433 au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Vente Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour
de et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.A. Donat
terrain CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-
à Geo. Rivières vend à GEORGES LAMBERT INC. le lot No 434 de la subdi-
Lambert vision officielle du lot No 178 (178-434) du cadastre officiel
Lot No. 434

LUNDI, LE 20ième JOUR D'OCTOBRE 1958.

Geo.
Lambert.
Lot
434

de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$600.00 payable
comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au
dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire

LUNDI, LE 27ième JOUR D'OCTOBRE 1958.

La séance régulière de lundi soir, 27 octobre 1958, est ajournée à jeudi soir, le 30 octobre 1958, à 8:00 heures, par Messieurs les Echevins Aimé LeFrançois et Léo-Paul Pidgeon, une demi-heure après constatation du défaut de quorum.

JEUDI, LE 30ième JOUR D'OCTOBRE 1958.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville, jeudi le 30ième jour d'octobre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-huit, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Laurent	PARADIS
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Léo-Paul	PIDGEON
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	Louis	ALLYSON
	J.-Amédée	DESRUISSEAU

Les procès-verbaux de la séance régulière du 20 octobre 1958 sont lus et adoptés.

Avis de
motion
mainte-
nu:
\$1643,225⁰⁰
aqueduc,
égout...

M. l'échevin L.-P. Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 20 mai 1958, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'aqueduc, d'égout, de pavage, de voirie et autres améliorations, et à emprunter une somme ne dépassant pas \$1,643,225.00 à ces fins, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
maintenu-
\$3 000,000.
usine de
filtra-
tion.

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 15 septembre 1958, règlement autorisant le Conseil à construire ou à faire construire une nouvelle usine de filtration, y compris la conduite d'amenée, et à emprunter une somme ne dépassant pas \$3,000,000.00 à ces fins, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Lecture
adoption
compte
rendu
20 oct.
1958.

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau.

Que le compte rendu de la séance du Conseil ségeant en Commission Permanente le 20 octobre 1958, et qui vient d'être lu au Conseil soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Vente
terrain à
Clément
Cossette.

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J. Cyprien SAWYER, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Clément COSSETTE le lot No 237 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-237) du cadastre officiel de

JEUDI, LE 30ième JOUR D'OCTOBRE 1958.

Vente terrain Clément Cossette. de la Cité, pour le prix de \$265.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Vente terrain de M. Aug. Rouleau à M. Paul Lyonnais. Intervention de la Cité. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel M. Auguste ROULEAU vend à M. Paul LYONNAIS le lot No 61 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-61) du cadastre officiel de la Cité, avec bâtisses dessus construites, et dans lequel acte la Corporation de la Cité des Trois-Rivières intervient pour consentir à la vente par le dit Auguste ROULEAU au dit Paul LYONNAIS; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Vente de terrains à M. André Babineau. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.A. Donat CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. André BABINEAU les lots Nos 167 de la subdivision officielle du lot no 180 (180-167), 355 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-355), et 9 de la subdivision officielle du lot No 181 (181-9) du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$770.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Vente terrain à M. André Babineau. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.A. Donat CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. André BABINEAU le lot No 354 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-354) du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$770.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Vente de terrain à Geo. Lambert Inc. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.A. Donat CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à Georges LAMBERT INC, le lot No 435 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-435) du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$600.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

JEUDI, LE 30ième JOUR D'OCTOBRE 1958.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Vente
de
terrain
à
Georges
Lambert
Inc.

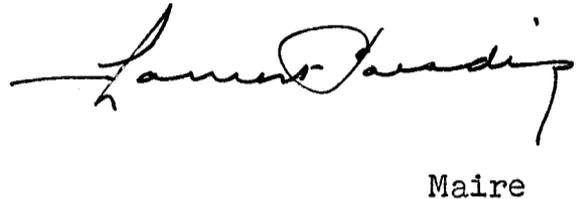
SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.A. Donat CHAGNON, notaire, par lequel la Cprporation de la Cité des Trois-Rivières vend à Georges LAMBERT INC. le lot No 436 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-436) du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$610.50 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire

LUNDI, LE 31ème JOUR DE NOVEMBRE 1958.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville, lundi le 31ème jour de novembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-huit, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

SON HONNEUR le Maire:	Laurent	PARADIS
Messieurs Les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Léo-Paul	PIDGEON
	Gérard	BOURGET
	Benoit	GIGUERE
	Louis	ALLYSON
	J.-Amédée	DESRUISSEUX

Les procès-verbaux de la séance régulière du 27 octobre ajournée au 30 octobre sont lus et adoptés.

Avis de
motion
mainte-
nu:
\$1,643,225
aqueduc
égout...

M. l'échevin L.-P. Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 20 mai 1958, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'aqueduc, d'égout, de pavage, de voirie et autres améliorations et à emprunter une somme ne dépassant pas \$1,643,225.00 à ces fins, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
maintenu:
\$3,000,000.00
usine de
filtra-
tion.

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 15 septembre 1958, règlement autorisant le Conseil à construire ou à faire construire une nouvelle usine de filtration, y compris la conduite d'amenée, et à emprunter une somme ne dépassant pas \$3,000,000.00 à ces fins, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Vente
de
terrain
à M.
André
Babineau
NO.352

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.A. Donat CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. André BABINEAU le lot No 352 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-352) du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$855.70 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.A. Donat CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. André BABINEAU le lot No 353 de la subdivision

LUNDI, LE 31ème JOUR DE NOVEMBRE 1958.

Vente terrain officielle du lot No 178 (178-353) du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$770.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Vente de terrain à M. Geo.A. Demontigny. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.A. Donat CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Georges A. DEMONTIGNY un terrain faisant partie du lot No 178 (p.178) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,269.60 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Vente de terrain à M. Adé- landry. SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Adéland LANDRY le lot No 232 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-232) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$265.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Obligation en faveur de la Société Artisans re: Vente du lot No: 25-232. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières intervient pour consentir à ce que la prohibition d'aliéner stipulée dans un acte de vente passé devant Me Lionel MARTIN, notaire, et affectant le lot No 232 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-232) du cadastre officiel de la Cité soit sujette à l'hypothèque en faveur de la Société des Artisans; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Achat de terrain de M. Bernard Gélinas. SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achè-

LUNDI, LE 31ème JOUR DE NOVEMBRE 1958.

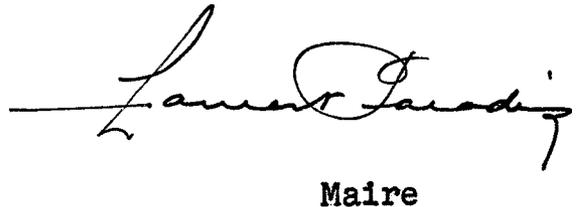
Achat
de ter-
rain
de M.
Bernard
Gélinas

te de M. Bernard GELINAS une lisière de terrain faisant partie du lot No 97 de la subdivision officielle du lot No 1364 (1364-p.97) du cadastre officiel de la Cité, formant une superficie de 21 pieds carrés, pour le prix de \$300.00 payable comptant, aux fins de l'arrondissement du coin des ruelles portant les Nos 1364-96 et 1364-186 du cadastre officiel de la Cité. La dite somme de \$300.00 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire

LUNDI, LE 10ième JOUR DE NOVEMBRE 1958.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville, lundi le 10ième jour de novembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-huit, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Laurent	PARADIS
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Léo-Paul	PIDGEON
	Gérard	BOURGET
	Benôit	GIGUERE
	Louis	ALLYSON
	J.-Amédée	DESRUISSEUX

Les procès-verbaux de la séance régulière du 3 novembre 1958 sont lus et adoptés.

Avis de motion mainte- nu:

\$1,643,225.
aqueduc,
égout...

M. l'échevin L.-P. Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 20 mai 1958, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'aqueduc, d'égout, de pavage, de voirie et autres améliorations et à emprunter une somme ne dépassant pas \$1,643,225.00 à ces fins, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de motion mainte- nu:

\$3,000,000.
usine
filtra-
tion.

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 15 septembre 1958, règlement autorisant le Conseil à construire ou à faire construire une nouvelle usine de filtration, y compris la conduite d'amenée, et à emprunter une somme ne dépassant pas \$3,000,000.00 à ces fins, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de motion: Amende- ment

règ.No 13
station-
nement.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues, quant à ce qui a trait au stationnement sur certaines rues.

Lu en Conseil ce 10e jour de novembre 1958.

Signé: Léo-Paul Pidgeon.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Lecture et adop- tion
compte
rendu
3 nov.
1958.

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siègeant en Commission Permanente le 3 novembre 1958, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Vente terrain L.Geo. Desco- teaux

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel MARTIN,

LUNDI, LE 101ème JOUR DE NOVEMBRE 1958.

Vente terrain L.Georges Descoteaux. notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M.Louis-Georges DESCOTEAUX, le lot No 68 de la subdivision officielle du lot No 180 (180-68) du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$398.50 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Vente terrain M.Laurent Marchand.

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me G.G.GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M.Laurent MARCHAND le lot No 347 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-347) du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$ 980.10 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Vente terrain à M. Marcel Carbonneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Marcel CARBONNEAU, le lot No 225 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-225) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$265.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières regrettant vivement le décès de Monsieur Emile Champagne, employé de la Cité;

Condo-léances à Mme Champagne. Décès de M.Emile Champagne.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

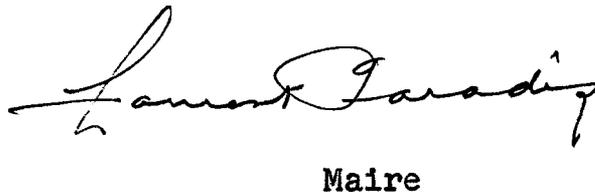
SECONDE PAR: M. l'échevin J.A. DesRuisseaux

Que le Conseil prie Madame Champagne, ainsi que tous les membres de sa famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire

LUNDI, LE 17ième JOUR DE NOVEMBRE 1958.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville, lundi le 17ième jour de novembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-huit, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Laurent PARADIS
Messieurs les Echevins:	André PELLETIER
	Fernand GONEAU
	Aimé LEFRANCOIS
	Léo-Paul PIDGEON
	Gérard BOURGET
	Benoît GIGUERE
	Louis ALLYSON
	J.-Amédée DESRUISSEAU

Les procès-verbaux de la séance régulière du 10 novembre 1958 sont lus et adoptés.

Avis de
motion
mainte-
nu:
\$1,643,225
aque-
duc,
égout..

M. l'échevin L.-P. Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 20 mai 1958, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'aqueduc, d'égout, de pavage, de voirie et autres améliorations et à emprunter une somme ne dépassant pas \$1,643,225.00 à ces fins, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
mainte-
nu:
\$3,000,000.
usine
filtra-
tion.

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 15 septembre 1958, règlement autorisant le Conseil à construire ou à faire construire une nouvelle usine de filtration, y compris la conduite d'amenée, et à emprunter une somme ne dépassant pas \$3,000,000.00 à ces fins, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
mainte-
nu:
règ.No
13 -
Amende-
ment.

M. l'échevin L.-P. Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 10ième jour de novembre 1958, règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues, quant à ce qui a trait au stationnement sur certaines rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion:
Amende-
ment
au rè-
glement
No 13.
Rue Margue-
rite Bour-
geois.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 13 concernant les rues et les places publiques, pour ordonner le prolongement de la rue Marguerite Bourgeois, entre les rues Papineau et De Courval.

Lu en Conseil ce 17ième jour de novembre 1958.

Signé: Aimé LeFrançois.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Lectu-
re et
adop-
tion
compte
rendu

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 10 novembre 1958, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Nov 10/58.

ADOPTÉ

LUNDI, LE 17ième JOUR DE NOVEMBRE 1958.

ATTENDU que la Canadian Underwriters Association a soumis au Conseil de la Cité des Trois-Rivières un rapport comportant certaines recommandations ayant trait à l'amélioration immédiate du Service des Incendies de la Cité;

ATTENDU que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, désireuse de mettre en vigueur le plus tôt possible les recommandations proposées par la Canadian Underwriters Association, a procédé à la demande de soumissions pour l'achat de deux camions-pompe;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que le Gérant de la Cité soit autorisé à acheter de la firme Pierre Thibault Canada Ltée deux camions-pompe d'une capacité de 840 gallons à la minute, de marque Ford F850, 8 cylindres, d'une force motrice de 260 C.V., et d'une capacité portante de 25,000 livres, pour le prix total de \$33,372.00 payable sur livraison qui devra être effectuée dans un délai de 60 jours de la date d'adoption de la présente résolution. Le paiement de ladite somme de \$33,372.00 devant être sujet à approbation par la Commission Municipale de Québec, parce que chargé au budget de l'année 1959.

Achat
de
deux
camions-
pompe
de
Pierre
Thibault
Can.Ltée.
Rejeté.

REJETE SUR DIVISION

Ont voté pour:
MM. Pelletier, Goneau et
LeFrançois.

Ont voté contre:
MM. Pidgeon, Allyson, Des-
Ruisseaux, Giguère et Bourget.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que le Gérant de la Cité soit autorisé à acheter de la compagnie Mack Truck un camion-pompe, d'une capacité de 1040 gallons à la minute, de marque Mack, 6 cylindres, d'une force motrice de 276 C.V., pour le prix de \$22,155.15 et de la firme Pierre Thibault Canada Ltée un camion-pompe sur châssis commercial G.M.C., pour le prix de \$15,450.00

ATTENDU que la Canadian Underwriters Association a soumis au Conseil de la Cité des Trois-Rivières un rapport comportant certaines recommandations ayant trait à l'amélioration immédiate du Service des Incendies de la Cité;

ATTENDU que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, désireuse de mettre en vigueur le plus tôt possible les recommandations proposées par la Canadian Underwriters Association, a procédé à la demande de soumissions pour l'achat de deux camions-pompe;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le Gérant de la Cité soit autorisé à acheter de la compagnie Mack Truck deux camions-pompe, d'une capacité de 1040 gallons à la minute, de marque Mack, 6 cylindres, d'une force motrice de 276 C.V. pour le prix de \$44,310.29 payable sur livraison qui devra être effectuée dans un délai de 100 jours de la date d'adoption de la présente résolution. Le paiement de ladite somme de \$44,310.29 devant être sujet à approbation par la Commission Municipale de Québec, parce que chargé au budget de l'année 1959.

Achat
de
deux
camions-
pompe
à incen-
di:
Rejeté.

REJETE SUR DIVISION

Ont voté pour:
MM. Bourget, DesRuisseaux et
Allyson

Ont voté contre:
MM. Giguère, Pidgeon, LeFran-
çois et Pelletier et Goneau

LUNDI, LE 17ième JOUR DE NOVEMBRE 1958.

ATTENDU que la Canadian Underwriters Association a soumis au Conseil de la Cité des Trois-Rivières un rapport comportant certaines recommandations ayant trait à l'amélioration immédiate du Service des Incendies de la Cité;

ATTENDU que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, désireuse de mettre en vigueur le plus tôt possible les recommandations proposées par la Canadian Underwriters Association, a procédé à la demande de soumissions pour l'achat de deux camions-pompe;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-P. Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Que le Gérant de la Cité soit autorisé à acheter de la firme Pierre Thibault Canada Ltée un camion-pompe d'une capacité de 840 gallons à la minute, de marque Ford F 850, 8 cylindres, d'une force motrice de 260 C.V. et d'une capacité portante de 25,000 livres, pour le prix de \$16,686.00 payable sur livraison qui devra être effectuée dans un délai de 60 jours de la date d'adoption de la présente résolution et de la compagnie Mack Truck un camion-pompe d'une capacité de 1040 gallons à la minute, de marque Mack, 6 cylindres, d'une force motrice de 276 C.V. pour le prix de \$22,155.15 payable sur livraison qui devra être effectuée dans un délai de 100 jours de la date d'adoption de la présente résolution, représentant un montant total de \$38,841.15. Le paiement de la dite somme de \$38,841.15 devant être sujet à approbation par la Commission Municipale de Québec, parce que Pierre Thibault chargé au budget de l'année 1959.

Achat
de
deux
camions-
pompe
1 de
Pierre
Thibault
Can.Ltée
et 1
de
Mack
Truck.
Adop-
tion.

ADOPTE SUR DIVISION

Ont voté pour:

MM. Pidgeon, Allyson, Goneau
Pelletier, LeFrançois et
DesRuisseaux.

Ont voté contre:

MM. Giguère
et
Bourget.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Conven-
tion
entre
la Ci-
té et
M. André
Piché
RE:
Pose
d'une
condui-
te d'égout.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.A. Donat CHAGNON, notaire, par lequel M. André PICHE accorde à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières la permission de poser et maintenir une conduite d'égout en-dessous d'une lisière de terrain faisant partie du lot No 959 de la subdivision officielle du lot No 1119 (1119-p.959) du cadastre officiel de la Cité, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Achat
d'une
lisière
terrain
de

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois
SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-P. Pidgeon

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom Picadilly de la Cité, un projet d'acte préparé par Me Roger PAQUIN, notaire, Inc. par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de re: rue PICADILLY INC. une lisière de terrain faisant partie du lot No 1119 (p.1119) du cadastre officiel de la Cité, formant une superficie de 33,433 pieds carrés, pour le prix de \$2,000.00 payable comptant, aux Bourgeois fins du prolongement de la rue Marguerite Bourgeois. La dite somme de

LUNDI, LE 171^{ème} JOUR DE NOVEMBRE 1958.

\$2,000.00 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec un profond regret le décès de Monsieur Omer Chênevert, vice-président de la Consolidated Paper Sales Ltd et citoyen avantageusement connu de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-A. DesRuisseaux

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie Madame Chênevert, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

Raymond Durois
Greffier

André Bellet
pro - Maire.

Condo-
léan-
ces à
la fa-
mille
Omer
Chêne-
vert.

LUNDI, LE 24^{ème} JOUR DE NOVEMBRE 1958.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville, lundi le 24^{ème} jour de novembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-huit, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	L.-Paul	PIDGEON
	Gérard	BOURGET
	Benoft	GIGUERE
	Louis	ALLYSON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 17 novembre 1958 sont lus et adoptés.

Avis de motion nu: \$1,643,225 a que-duc, égout...
 M. l'échevin L.-P. Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 20 mai 1958, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'aqueduc, d'égout, de pavage, de voirie et autres améliorations et à emprunter une somme ne dépassant pas \$1,643,225.00 à ces fins, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de motion nu: Usine filtra- tion- \$300,000 .
 M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 15 septembre 1958, règlement autorisant le Conseil à construire ou à faire construire une nouvelle usine de filtration, y compris la conduite d'amenée, et à emprunter une somme ne dépassant pas \$3,000,000.00 à ces fins, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de motion: con- fect- tion plan: re: chemin ceintu- re.
 Je donne avis par les présentes, qu'au temps et en la manière voulu par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement décrétant la confection d'un plan en vue de l'établissement d'un chemin de ceinture ou boulevard panoramique, à être décidé ultérieurement, dans le prolongement de la rue Tessier, vers l'ouest, à compter de l'intersection de la rue Marie LeNeuf, jusqu'au lot No 181-1 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, conformément à l'article 430 de la Loi des Cités et Villes.

Lu en Conseil, ce 24^{ème} jour de novembre 1958.

Signé: Louis Allyson.

Avis de motion: amende- ment règ. 191 zonage dans Spémont.
 Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulu par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 191 pour restreindre aux habitations unifamiliales les constructions et usages autorisés dans la zone R-G, à l'exclusion de la rue Fortin, entre Père Marquette et De Laterrière.

Lu en Conseil, ce 24^{ème} jour de novembre 1958.

Signé: Aimé Lefrançois.

LUNDI, LE 24^{ième} JOUR DE NOVEMBRE 1958.

Avis de
motion-
Amende-
ment à
résolu-
tion re:
achat
camions-
pompe.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution pour amender la résolution adoptée par le Conseil le 17 novembre 1958 concernant l'achat d'un camion-pompe de la firme Pierre Thibault Canada Ltée.

Lu en Conseil, ce 24^{ième} jour de novembre 1958.

Signé: Fernand Goneau.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-P. Pidgeon

Règ.No
13-AAZ-76
prolonge-
ment rue
Marguerite
Bourgeois.
Adoption.

Que le règlement intitulé No 13-AAZ-76, règlement amendant le règlement No 13 pour ordonner le prolongement de la rue Marguerite Bourgeois, entre les rues Papineau et De Courval, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-P. Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Règ.No
13-AAZ-77
amende-
ment con-
cernant
le sta-
tionne-
ment-
Refusé.

Que le règlement intitulé No 13-AAZ-77, règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues, pour amender les provisions regardant le stationnement, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

REJETE SUR DIVISION

Ont voté pour:

MM. LeFrançois
Pidgeon

Ont voté contre:

MM. Goneau, Bourget,
Giguère et Allyson.

Lecture
et adop-
tion du
compte
rendu
du 17
nov.1958.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-P. Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 17 novembre 1958, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois d'octobre 1958;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Mutations
immobili-
ères
mois d'oc-
tobre 1958.
Adoption.

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

LUNDI, LE 24ième JOUR DE NOVEMBRE 1958.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Vente
terrain
à M.
Maurice
Paul.

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Maurice PAUL le lot No 228 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-228) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$265.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Obliga-
tion en
faveur
de la
Caisse
Nationa-
le d'Eco-
nomie re:
vente
terrain
à M. Mau-
rice Paul.

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières intervient pour consentir à ce que la prohibition d'aliéner stipulée dans un acte de vente passé devant Me Lionel MARTIN, notaire, et affectant le lot No 228 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-228) du cadastre officiel de la Cité soit sujette à l'hypothèque en faveur de la Caisse Nationale d'Economie; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Vente de
terrain
à
M. Hector
Brouillet-
te.

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.A. Donat CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Hector BROUILLETTE le lot No 173 de la subdivision officielle du lot No 180 (180-173) du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$13.70 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Comptes
payés
mois
d'octobre
Adoption.

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois d'octobre 1958, au montant total de \$609,249.84, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

LUNDI, LE 24ième JOUR DE NOVEMBRE 1958.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Comptes
à payer
pour
octobre
1958.
Adop-
tion.

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que les comptes à payer pour le mois d'octobre 1958, au montant total de \$ 58,326.27, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ

La séance est ensuite levée,


Greffier


Maire.

LUNDI, LE 1er DECEMBRE 1958.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville, lundi le 1er décembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-huit, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Laurent	PARADIS
Messieurs les Echevins:	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Léo-Paul	PIDGEON
	Gérard	BOURGET
	Benoit	GIGUERE
	Louis	ALLYSON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 24 novembre 1958 sont lus et adoptés.

Avis de
motion
maintenu:
\$1,643,225.
aqueduc,
égout....

M. l'échevin L.-P. Pidgon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 20 mai 1958, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'aqueduc, d'égout, de pavage, de voirie et autres améliorations et d'emprunter une somme ne dépassant pas \$1,643,225.00 à ces fins, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
maintenu:
\$3,000,000.
usine de
filtration.

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 15 septembre 1958, règlement autorisant le Conseil à construire ou à faire construire une nouvelle usine de filtration, y compris la conduite d'amenée, et à emprunter une somme ne dépassant pas \$3,000,000.00 à ces fins, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
maintenu-
achat
camion-
pompe de
Pierre
Thibault
Can.Ltée.

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer la résolution dont il a donné avis lundi, le 24 novembre 1958, résolution pour amender la résolution adoptée par le Conseil le 17 novembre 1958, concernant l'achat d'un camion-pompe de la firme Pierre Thibault Canada Ltée, mais qu'il la proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion:
règ. amendant
le
règ.No 191
Zone R-G.

Je donne avis par les présentes, qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 191 pour restreindre aux habitations unifamiliales, les constructions et usages autorisés dans la zone R-G, à l'exclusion de la rue Fortin, entre Montplaisir et De La Terrière.

Lu en Conseil, ce 1er jour de décembre 1958.

Signé: Aimé LeFrançois

Avis de
motion:
règ. amendant
le
règ.No.13
stationnement,
rue
St-Prosper.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues quant à ce qui a trait au stationnement sur la rue St-Prosper.

Lu en Conseil, ce 1er jour de décembre 1958.

Signé: Léo-Paul Pidgeon

LUNDI, LE 1er JOUR DE DECEMBRE 1958.

Avis
de mo-
tion:
règ.No 13
stationne-
ment rue
Ste-Julie.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la ma-
nière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je pro-
poserai un règlement amendant le règlement No. 13 concernant les
places publiques et les rues quant à ce qui a trait au stationne-
ment sur la rue Ste-Julie.

Lu en Conseil, ce 1er jour de décembre 1958.

Signé: Léo-Paul Pidgeon

Avis de
motion:
règ.No 13
stationne-
ment rue
René.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la mani-
ère voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je propo-
serai un règlement amendant le règlement No 13 concernant les
places publiques et les rues quant à ce qui a trait au stationne-
ment sur la rue René.

Lu en Conseil, ce 1er jour de décembre 1958.

Signé: Léo-Paul Pidgeon

Avis de
motion:
règ.No 13
stationne-
ment rue
Laviolette.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la maniè-
re voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je propose-
rai un règlement amendant le règlement No. 13 concernant les pla-
ces publiques et les rues quant à ce qui a trait au stationnement
sur la rue Laviolette.

Lu en Conseil, ce 1er jour de décembre 1958.

Signé: Léo-Paul Pidgeon

Avis de
motion:
règ.No 13
stationne-
ment rue
St-Pierre.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la maniè-
re voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je propose-
rai un règlement amendant le règlement No.13 concernant les pla-
ces publiques et les rues quant à ce qui a trait au stationnement
sur la rue St-Pierre.

Lu en Conseil, ce 1er jour de décembre 1958.

Signé: Léo-Paul Pidgeon

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

adoption
règ.No 227.
établissement
chemin de
ceinture
lot 181-1.

Que le règlement intitulé No 227, règlement décrétant la
confection d'un plan en vue de l'établissement, à être décidé
plus tard, d'un chemin de ceinture ou boulevard panoramique, vers
l'ouest, à compter de la rue Marie LeNeuf, jusqu'au lot No 181-1
du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, soit lu une pre-
mière et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Lecture
et adop-
tion
compte
rendu
24 nov.
1958.

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en
Commission Permanente le 24 novembre 1958, et qui vient d'être
lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que
de droit.

ADOPTE

LUNDI, LE 1er JOUR DE DECEMBRE 1958.

Maire au-
torisé à
signer
plan et
livre
renvoi re:
subdivi-
sion lot
No 178

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les plan et livre de renvoi montrant la subdivision d'une partie du lot No 178 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières.

ADOPTE

 IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le Conseil donne son approbation au plan montrant la subdivision d'une partie du lot No 181 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières.

ADOPTE

Approba-
tion du
Conseil
re: sub-
division
lot 181.
RESCINDÉE

LE 19 JANVIER
1959

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer en triplicata, pour et au nom de la Cité, une convention sous seing privé par laquelle THE SHAWINIGAN WATER & POWER COMPANY accorde à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières la permission de poser, maintenir et utiliser une conduite d'aqueduc de 12 pouces de diamètre et des raccordements de 6 pouces de diamètre entre les rues Tourigny et Williams, endessous d'une lisière de terrain faisant partie des lots Nos 1120 et 1125 (p.1120 et p.1125) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières ainsi que la permission de poser, maintenir et utiliser une borne-fontaine installée sur la dite lisière de terrain; le tout sujet aux clauses conditions et stipulations mentionnées dans la dite convention et au plan annexé à la dite convention qui vient d'être lue au Conseil.

Conven-
tion
entre
la Cité
et la
Shawini-
gan Water
& Power
Co. re:
conduite
d'aqueduc.

ADOPTE

ATTENDU que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, en vertu d'une résolution adoptée le 16 décembre 1957, a demandé l'autorisation de prolonger le délai de remboursement d'un emprunt autorisé au montant de \$125,000.00 pour une somme de \$71,500.00, applicable au paiement du coût de construction de trottoirs permanents effectuée au cours des années 1945 à 1954;

ATTENDU que suivant un rapport du Trésorier de la Cité en date du 26 novembre 1958, il y aurait lieu de prolonger le délai de remboursement de l'emprunt, pour un montant de \$53,000.00;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que la Commission Municipale de Québec soit respectueusement priée de bien vouloir autoriser la prolongation du délai de remboursement de l'emprunt autorisé au montant de \$125,000.00, pour une somme de \$53,000.00 au 31 décembre 1960, en attendant le paiement de ces déboursés par les contribuables concernés. Le tout conformément à la section 98 de la charte de la Cité et au règlement No 14-A et ses amendements concernant les trottoirs.

Prolon-
gation
du délai
de rem-
bourse-
ment
emprunt
re:
trottoirs
permanents.

ADOPTE

LUNDI, LE 1er JOUR DE DECEMBRE 1958.

Vente
terrain
à M. Léo
Guimond
lot No.
175

PROPOSE PAR: M. L'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J. Arthur VILLENEUVE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Léo GUIMOND le lot No 175 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-175) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$265.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Vente
de
terrain
à M.
Raoul
Morand
Lot No
229.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Raoul MORAND, le lot No 229 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-229) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$265.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

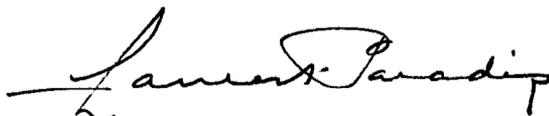
Achat
de
terrain
de M.
C.E.
Milette.
re:élar-
gissement
rue
Ste-Margue-
rite.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me J. Arthur VILLENEUVE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Charles-Emile MILETTE une lisière de terrain faisant partie du lot No 17 (p.17) du cadastre officiel de la Cité, formant une superficie de 4,496 pieds carrés, pour le prix de \$1.00 et autres considérations, et à charge par la Cité de construire à ses frais un trottoir en front du terrain restant au vendeur, la dite lisière de terrain étant acquise par la Cité aux fins de l'élargissement de la rue Ste-Marguerite; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


Greffier



Maire.

MARDI, LE 9ième JOUR DE DECEMBRE 1958.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville, mardi le 9ième jour de décembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-huit, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

SON Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

Laurent

PARADIS
PELLETIER
GONEAU
LEFRANCOIS
PIDGEON
BOURGET
GIGUERE
ALLYSON
DESRUISSEUX

Les procès-verbaux de la séance régulière du 1er décembre 1958 sont lus et adoptés.

Avis
motion
Mainte-
nu:
\$1,643,225.
aqueduc
égout...

M. l'échevin L. Paul Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 20 mai 1958, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'aqueduc, d'égout, de pavage, de voirie et autres améliorations, et à emprunter une somme ne dépassant pas \$1,643,225.00 à ces fins, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis
motion
mainte-
nu:
\$3,000,000.
usine
filtra-
tion.

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 15 septembre 1958, règlement autorisant le Conseil à construire ou à faire construire une nouvelle usine de filtration, y compris la conduite d'amenée, et à emprunter une somme ne dépassant pas \$3,000,000.00 à ces fins, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis
motion
mainte-
nu:
achat
camion-
pompe.

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer la résolution dont il a donné avis lundi, le 24 novembre 1958, résolution pour amender la résolution adoptée par le Conseil, le 17 novembre 1958, concernant l'achat d'un camion-pompe de la firme Pierre Thibault Canada Ltée, mais qu'il la proposera à la prochaine assemblée.

Avis
motion:
établiss-
ement
aéro-
port
municipal.

Je donne avis par les présentes, qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à acquérir les immeubles nécessaires à l'établissement d'un aéroport municipal, et pourvoyant à son aménagement, son administration, son entretien et son exploitation.

Lu en Conseil, ce 9ième jour de décembre 1958.

Signé: Léo-Paul Pidgeon

Avis de
motion:
règle-
ment No
191 re:
zonage
dans
Spémont.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 191, pour restreindre aux habitations unifamiliales, les constructions et usages autorisés dans la zone R-G, à l'exclusion de la rue Fortin, entre Montplaisir, et De La Terrière, ainsi que du secteur formé par cet espace compris entre la rue De Calonne, la rue Fortin et De Francheville, et le prolongement de la rue De Vieux Pont, vers la rue Fortin.

Lu En Conseil, ce 9ième jour de décembre 1958.

Signé: Aimé LeFrançois.

MARDI, LE 9ième JOUR DE DECEMBRE 1958.

Stationnement rue St-Prosper. PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

St-Prosper.

Que le règlement intitulé No 13-AAZ-77, règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues, pour amender les provisions regardant le stationnement, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Stationnement rue Ste-Julie. PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Ste-Julie.

Que le règlement intitulé No 13-AAZ-78, règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues, pour amender les provisions regardant le stationnement, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Stationnement rue René. PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

René.

Que le règlement intitulé No 13-AAZ-79, règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues, pour amender les provisions regardant le stationnement, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Stationnement rue St-Pierre. SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

St-Pierre.

Que le règlement intitulé No 13-AAZ-80, règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues, pour amender les provisions regardant le stationnement, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Stationnement rue Laviolette: Rejeté.

Que le règlement intitulé No 13-AAZ-81, règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues, pour amender les provisions regardant le stationnement, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

REJETE SUR DIVISION

Ont voté pour:

Ont voté contre:

MM. LeFrançois
Pidgeon

MM. Goneau, Pelletier,
Allyson, DesRuisseaux,
Giguère, et Bourget.

MARDI, LE 9ième JOUR DE DECEMBRE 1958.

Lecture et adoption compte rendu ler déc/58.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau.

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 1er décembre 1958, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de novembre 1958;

Mutations immobilières mois novembre/58.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution conformément à la loi.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Vente de terrain à M. Geo. Noel.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Georges NOEL le lot No 226 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-226) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$265.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

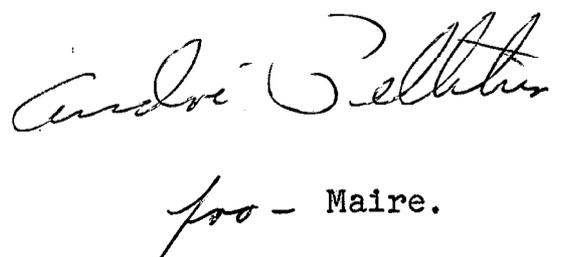
Vente terrain à Claude Guy par Guy Bédard. Intervention de la Cité.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel M. Guy BEDARD vend à M. Claude GUY le lot No 93 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-93) du cadastre officiel de la Cité, avec bâtisses dessus construites, et dans lequel acte la Corporation de la Cité des Trois-Rivières intervient pour consentir à la vente par le dit Guy BEDARD au dit Claude GUY; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire.

LUNDI, LE 15^{ème} JOUR DE DECEMBRE 1958.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville, lundi le 15^{ème} jour de décembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-huit, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil, en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Messieurs Les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Léo-P.	PIDGEON
	Gérard	BOURGET
	Benoit	GIGUERE
	Louis	ALLYSON
	J. Amédée	DESRUISSEAUX

Les procès-verbaux de la séance régulière du 9 décembre 1958 sont lus et adoptés.

Avis
motion
mainte-
nu:
\$1,643,225.
aqueduc
égout...

M. l'échevin L.-Paul Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 20 mai 1958, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'aqueduc, d'égout, de pavage, de voirie et autres améliorations, et à emprunter une somme ne dépassant pas \$1,643,225.00 à ces fins, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis
motion
mainte-
nu:
\$3,000,000.
usine
filtra-
tion.

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 15 septembre 1958, règlement autorisant le Conseil à construire ou à faire construire une nouvelle usine de filtration, y compris la conduite d'amenée, et à emprunter une somme ne dépassant pas \$3,000,000.00 à ces fins, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis
motion:
re: assi-
ette
ruelle
1122-186,
changement.

Je donne avis par les présentes, qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement afin de changer l'assiette d'une partie de la ruelle située entre les rues Amherst et Wolfe, et portant le numéro 1122-186 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières.

Lu en Conseil, ce 15^{ème} jour de décembre 1958.
Signé: Louis Allyson

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que le règlement intitulé No 228, règlement pourvoyant à l'établissement d'un aéroport municipal, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

Adop-
tion
règ.
No 228
re: aé-
roport
municipal.

ADOPTE

LUNDI, LE 15ième JOUR DE DECEMBRE 1958.

Adop-
tion
règ.No
191-6
re: zo-
nes ré-
siden-
tielles &
commerci-
ales, dans
Spémont.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois
SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Que le règlement intitulé No 191-6, règlement amendant le règlement No 191, établissant des zones résidentielles et commerciales dans la Cité, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Assemblée
électeurs
proprié-
taires
re: zona-
ge dans
Spémont.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois
SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

ET RESOLU

Que vu l'adoption par le Conseil du règlement No 191-6, une assemblée publique des électeurs qui sont propriétaires d'immeubles dans la zone R-G, sera tenue à la salle publique de l'Hôtel-de-Ville, le mardi, 30 décembre 1958, à 7:30 du soir.

ADOPTE

Adoption
compte
rendu
du 9
décembre
1958.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux
SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 9 décembre 1958, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Amende-
ment
à réso-
lution
adoptée
le 17
nov, re:
achat de
camion-
pompe.

ATTENDU qu'en vertu d'une résolution adoptée par le Conseil le 17 novembre 1958 le Gérant de la Cité a été autorisé à acheter de la firme Pierre THIBAUT, Canada Ltée un camion-pompe d'une capacité de 840 gallons à la minute, de marque Ford F850, 8 cylindres, d'une force motrice de 260 C.V. et d'une capacité portante de 25,000 livres, pour le prix de \$16,686.00;

ATTENDU qu'à la suite d'informations reçues de la firme Pierre THIBAUT Canada Ltée, il y aurait lieu de majorer de \$500.00 le prix de \$16,686.00, vu l'achat d'un seul camion;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que le Gérant de la Cité soit autorisé à acheter de la firme Pierre THIBAUT Canada Ltée un camion-pompe d'une capacité de 840 gallons à la minute, de marque Ford F850, 8 cylindres, d'une force motrice de 260 C.V. et d'une capacité portante de 25,000 livres, pour le prix de \$17,186.00 payable sur livraison qui devra être effectuée dans un délai de 60 jours de la date d'adoption de la présente résolution et de la compagnie Mack Truck un camion-pompe d'une capacité de 1040 gallons à la minute, de marque Mack, 6 cylindres, d'une force motrice de 276 C.V. pour le prix de \$22,155.15 payable sur livraison qui devra être effectuée dans un délai de 100 jours de la date d'adoption de la présente résolution, représentant un montant total de \$39,341.15. Le paiement de ladite somme de \$39,341.15 devant être sujet à approbation par la Commission Municipale de Québec, parce que chargé au budget de l'année 1959.

LUNDI, LE 151ème JOUR DE DECEMBRE 1958.

ADOPTÉ SUR DIVISION

Amende-
ment à
résolu-
tion
adoptée
17 nov.
re:
achat
camion-
pompe.

Ont voté pour:
MM. Allyson
Giguère
Goneau
LeFrançois
Pidgeon

Ont voté contre:
MM. DesRuisseaux
Bourget.

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire

LUNDI, LE 22ième JOUR DE DECEMBRE 1958.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville, lundi le 22ième jour de décembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-huit, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil, en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Laurent	PARADIS
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Léo-P.	PIDGEON
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	J. Amédée	DESRUISSEAU

Les procès-verbaux de la séance régulière du 15 décembre 1958 sont lus et adoptés.

Avis motion mainte- nu: \$1,643,225. égout..
 M. l'échevin L.-Paul Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 20 mai 1958, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'aqueduc, d'égout, de pavage, de voirie et autres améliorations, et à emprunter une somme ne dépassant pas \$1,643,225.00 à ces fins, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion mainte- nu: \$3,000,000. filtra- tion.
 M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 15 septembre 1958, règlement autorisant le Conseil à construire ou à faire construire une nouvelle usine de filtration, y compris la conduite d'aménée, et à emprunter une somme ne dépassant pas \$3,000,000.00, à ces fins, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion mainte- nu: ruelle No 1122-186.
 M. l'échevin J.-Amédée Desruisseaux déclare que M. l'échevin Louis Allyson ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 15 décembre 1958, règlement afin de changer l'assiette d'une partie de la ruelle située entre les rues Amherst et Wolfe, et portant le No 1122-186 du cadastre de la Cité, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Lecture adop- tion compte rendu 15 déc. 1958.
 Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 15 décembre 1958, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

ATTENDU que par l'article 43 de la Loi des Lettres de Change, tel qu'édicte par la Loi 24-25 Georges V, 1934, chapitre 17, sous-paragraphe D, le Conseil de la Cité peut désigner par résolution certain jour comme jour de fête municipale, lequel devient alors jour férié ou non juridique;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-P. Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

LUNDI, LE 221ème JOUR DE DECEMBRE 1958.

Adop-
tion
fête
civi-
que
26 déc
et 2
janvier.

Que Son Honneur le Maire soit prié de désigner les vendredis 26 décembre 1958 et 2 janvier 1959 comme jours de fête municipale et d'ordonner aux corporations, banques ou à toute personne que la chose peut concerner, d'observer ces jours comme jours fériés et non juridiques conformément à la loi ci-dessus mentionnée.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Comptes payés pour novembre 1958. SECONDE PAR: M. l'échevin J.-A. DesRuisseaux

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de novembre 1958, au montant total de \$1,295,143.34, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Comptes à payer pour novembre 1958. SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Que les comptes à payer pour le mois de novembre 1958, au montant total de \$60,384.48, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

ET RESOLU

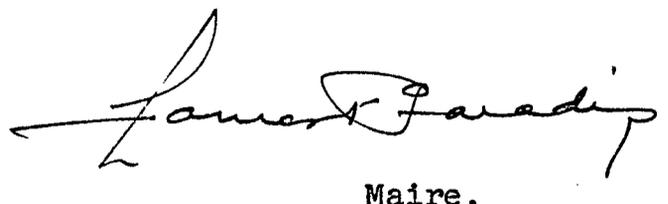
Ces-
sion
droits
dans
l'im-
meuble
vendu
à
Suppor-
teurs
Sécuri-
té et
Secou-
risme
Inc.
RE:
contrat
3 nov/50.

Que le Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières consent à céder, pour l'avantage des créanciers, au Syndic à la Faillite de "Les Supporteurs de Sécurité et de Secourisme Inc.", tous les droits qu'elle peut avoir dans l'immeuble qu'elle a vendu à la dite société, le 3 novembre 1950, par contrat passé devant Me Alphonse Lamy, N.P., sous le No. 7634 de ses minutes, en considération du paiement par le Syndic de la somme de \$5,000.00, valeur de l'immeuble au moment de la susdite vente, et du paiement des frais encourus sur l'appel de la décision du Syndic, dont la Cité est prête à se désister aux conditions susdites. Le tout à être ratifié par contrat notarié dans lequel la Cité renoncera aux clauses b,c,d,e, et f des considérations du contrat de vente du 3 novembre 1950, ainsi qu'à la clause résolutoire; le Syndic, de son côté, renonçant aux obligations contractées par la Cité, en vertu dudit contrat de vente, le tout en considération de l'entente écrite intervenue entre les créanciers garantis et non garantis, et dont l'original est annexé à la présente résolution.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire.

LUNDI, LE 29ième JOUR DE DECEMBRE 1958.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville, lundi le 29ième jour de décembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-huit, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Laurent	PARADIS
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Léo-Paul	PIDGEON
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	Louis	ALLYSON
	J.-Amédée	DESRUISSEUX

Les procès-verbaux de la séance régulière du 22 décembre 1958 sont lus et adoptés.

Avis motion main-
tenu:

\$1,643,225.
aqueduc,
égout
etc...

M. l'échevin L.-Paul Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 20 mai 1958, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'aqueduc, d'égout, de pavage, de voirie et autres améliorations, et à emprunter une somme ne dépassant pas \$1,643,225.00 à ces fins, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion:
emprunt
\$3,050,000.
usine de
filtra-
tion.

Je donne avis par les présentes, qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à construire ou à faire construire une nouvelle usine de filtration, ainsi que certains travaux connexes, et à emprunter la somme de \$3,050,000.00 pour en payer le coût.

Lu en Conseil, ce 29ième jour de décembre 1958.

Signé: Fernand Goneau.

Item
No 7
du compte
rendu
du 9
déc/58
rescin-
dé.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution à l'effet de rescinder l'item No 7 du compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 9 décembre 1958, adopté par résolution le 15 décembre 1958.

Lu en Conseil, ce 29ième jour de décembre 1958.

Signé: Gérard Bourget.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux,

Que le règlement intitulé No 13-AAZ-81, règlement autorisant la déviation de la ruelle portant le No 1122-186 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

Adop-
tion
règle-
ment
No
13-AAZ-81
Déviation
ruelle
1122-186.

ADOPTE

LUNDI, LE 29ième JOUR DE DECEMBRE 1958.

Compte
rendu
du 22
décem-
bre
adop-
tion.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 22 décembre 1958, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Forma-
tion
en
asso-
ciation:
Club
Imperial.
Adop-
tion.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

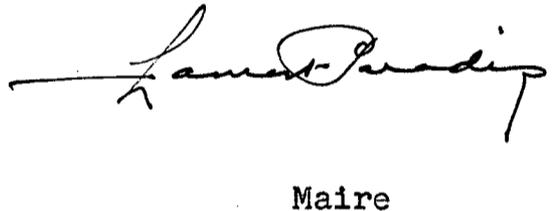
SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que le Conseil donne son approbation à la requête de MM. G. Lemay-Delorme, Jean-Jacques Milette, Armand Croteau, Arthur Houde, Denis Leblanc et autres, désirant se former en association sous le nom de " LE CLUB IMPERIAL", conformément au chapitre 304 des Statuts Refondus de Québec 1941.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire

